

Commune de

RIUPEYROUS



CARTE COMMUNALE

A- RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017
Approuvant la révision de la carte communale.



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme
Intercommunal

Maison des Communes - rue Renoir CS 40609-64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – service.urbanisme@apgl64.fr

Table des matières

PREAMBULE

A- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

1	LE CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE	13
1.1	LE RELIEF ET LES PAYSAGES	13
1.1.1	<i>Le relief : un plateau agricole entaillé par la vallée du Gabas.....</i>	13
1.1.2	<i>Les caractéristiques paysagères du territoire.....</i>	14
1.2	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	19
2	BIODIVERSITE	20
2.1	MESURES DE CONNAISSANCE, DE GESTION ET DE PROTECTION EXISTANTES.....	20
3	TRAME VERTE ET BLEUE	20
3.1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION	20
3.1.1	<i>Les lois « Grenelle de l'Environnement ».....</i>	20
3.1.2	<i>Définition de la TVB :</i>	21
3.2	PREFIGURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE RIUPEYROUS	23
3.2.1	<i>Présentation des sous-trames présentes sur le territoire.....</i>	27
3.2.2	<i>Synthèse : détermination de la trame verte et bleue sur le territoire communal</i>	30
4	PATRIMOINE.....	32
4.1	MONUMENTS HISTORIQUES	32
4.2	PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	32
5	RESSOURCES NATURELLES.....	33
5.1	LES ENERGIES RENOUVELABLES.....	33
6	POLLUTIONS ET NUISANCES	34
6.1	QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES.....	34
6.1.1	<i>Outil de gestion et de planification : le SDAGE Adour Garonne</i>	34
6.1.2	<i>Etat des masses d'eau superficielles</i>	35
6.1.3	<i>Etat des masses d'eau souterraines</i>	35
6.2	LES SOLS.....	36
6.3	QUALITE DE L'AIR	36
6.4	NUISANCES SONORES.....	37
7	LES RISQUES	37
7.1	LES RISQUES NATURELS.....	37
7.1.1	<i>Risque inondation.....</i>	37
7.1.2	<i>Risque remontées de nappes.....</i>	38
7.1.3	<i>Risque sismique</i>	38
7.1.4	<i>Risque retrait/gonflement des argiles.....</i>	38
7.2	LES RISQUES ANTHROPIQUES	39
8	LES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS ET RESEAUX.....	40

8.1	LA GESTION DE L'EAU POTABLE.....	40
8.2	DEFENSE INCENDIE	40
8.2.1	<i>Rappel des dispositions générales.....</i>	40
8.2.2	<i>Etat de la défense incendie sur Riupeyrous.....</i>	41
8.3	L'ASSAINISSEMENT	41
8.4	LES DECHETS	41
8.5	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	42
8.6	EQUIPEMENTS PUBLICS.....	42
B- ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT		
1 UN TERRITOIRE COMMUNAL S'INSCRIVANT DANS LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE MORLAAS : ETAT DES LIEUX ENJEUX		
44		
1.1	LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2011-2017	44
1.2	BILAN TRIENNAL.....	46
1.2.1	<i>Bilan démographique.....</i>	46
1.2.2	<i>Bilan immobilier</i>	46
1.2.3	<i>Bilan sur la construction neuve et la consommation d'espace.....</i>	46
2	CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE RIUPEYROUS.....	47
2.1	CONTEXTE SOCIO DEMOGRAPHIQUE.....	47
2.1.1	<i>Une évolution démographique marquée depuis 2010, après une chute entre 1990 et 2000</i>	47
2.1.2	<i>Une population jeune</i>	48
2.1.3	<i>Profil des ménages</i>	49
2.1.4	<i>Population et emploi</i>	50
2.2	LE LOGEMENT ET LES BESOINS EN MATIERE D'HABITAT	51
2.2.1	<i>Un parc de logements en augmentation.....</i>	51
2.2.2	<i>Une réappropriation du bâti ancien en développement</i>	52
2.2.3	<i>Des résidences principales de grande taille.....</i>	52
2.2.4	<i>Une prédominance de maisons individuelles, occupées par leurs propriétaires</i>	53
3	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES SUR RIUPEYROUS	54
4	ANALYSE DES DISPONIBILITES OFFERTES PAR LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR.....	54
5	SYNTHESE ET ENJEUX.....	55
5.1	SCENARIO DEMOGRAPHIQUE SELON LA TENDANCE 2007-2016 POUR LA COMMUNE DE RIUPEYROUS.....	56
6	LE CONTEXTE ECONOMIQUE.....	57
6.1	UNE AGRICULTURE EN PROFONDE MUTATION	57
6.1.1	<i>Productions labellisées.....</i>	58
6.1.2	<i>Caractéristiques des exploitations agricoles</i>	58
6.1.3	<i>Caractéristiques des exploitants et pérennité des exploitations</i>	61
6.1.4	<i>Projets de développement et/ou de diversification.....</i>	61
6.1.5	<i>Synthèse</i>	61
6.2	AUTRES ACTIVITES	62

C - PARTI D'AMENAGEMENT RETENU : MOTIVATION DES CHOIX.....	61
1 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	63
2 SECTEURS OÙ LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	65
2.1 CONFORTER L'URBANISATION AUTOUR DU BOURG, POLE « MAIRIE » :.....	65
2.2 ETOFFER L'URBANISATION AU NIVEAU DU BOURG, POLE « ECOLE » :	67
3 BILAN DES SURFACES CONSTRUCTIBLES ET COMPATIBILITE AVEC LE SCOT ET LE PLH	70
D- ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	70
4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE.....	72
5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	74
6 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE.....	74
7 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES	75
7.1 GESTION ET QUALITE DE L'EAU	75
7.2 COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE.....	75
8 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES	76

Préambule

1 LA CARTE COMMUNALE : CONTENU ET PROCEDURE

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U), modifiée par la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH), a profondément rénové le cadre des politiques de l'aménagement de l'espace et a réformé les documents d'urbanisme.

Elle a ainsi consacré les cartes communales en tant que documents d'urbanisme à part entière, adaptées essentiellement aux communes dont les enjeux d'aménagement sont limités et pour lesquelles une carte distinguant les zones constructibles de celles qui ne le sont pas est suffisante.

La Carte Communale est un document d'urbanisme destiné à délimiter graphiquement les secteurs constructibles de la Commune et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Elaborée par la Commune dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des articles L.160-1 à L.163-9 et R.161-1 à R.163-9, la Carte Communale détermine les possibilités de construire en fonction des caractéristiques et des contraintes du territoire communal. Cette délimitation des secteurs constructibles traduit le parti d'aménagement et de développement de la Commune pour les années à venir.

Le dossier de Carte Communale comprend:

- **le présent rapport de présentation** qui :
 - o analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
 - o explique les choix retenus, notamment en regard des objectifs et des principes définis aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées
 - o évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte communale prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

- **le document graphique, qui délimite les secteurs :**
 - o **où les constructions sont autorisées**
 - o **et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :**
 - de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes
 - ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lesquelles elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
 - à l'exploitation agricole ou forestière
 - et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Après son approbation par le Conseil Municipal, ou par le Conseil communautaire à partir du 1^{er} janvier 2017, la Carte Communale doit, pour être applicable, être également approuvée par le Préfet. Celui-ci exerce son autorité au regard notamment des dispositions des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme relatifs aux principes généraux d'équilibre entre développement urbain, gestion économe de l'espace et protection des espaces agricoles et naturels.

La Carte Communale (et plus précisément le document graphique de la Carte Communale) est opposable à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

D'autres dispositions législatives et réglementaires restent toutefois applicables (notamment les règles générales d'urbanisme définies au chapitre 1° du titre 1° du Livre 1° du Code de l'urbanisme) et forment le cadre juridique de l'instruction et de la délivrance des demandes, en complément des indications graphiques de la Carte Communale.

Conformément aux articles L.104-2 et R.104-16 du code de l'urbanisme, la carte communale de Riupeyrous n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique mais à examen au cas par cas.

Aussi, après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Aquitaine Limousin Poitou-Charentes a décidé, en date du 22 juillet 2016, de ne pas soumettre la carte communale de Riupeyrous à évaluation environnementale.

2 L'OBJET DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE RIUPEYROUS

La Commune de Riupeyrous dispose d'une carte communale en vigueur depuis 2010. Par délibération du 24 novembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision de sa carte communale.

L'objectif de la commune à travers cette révision est en effet de mettre en compatibilité son document d'urbanisme avec la réglementation actuelle (notamment les lois Grenelle et ALUR) ainsi qu'avec le SCOT du Pays de grand Pau approuvé le 29 juin 2015. Elle souhaite également poursuivre le développement urbain sur son territoire, la quasi-totalité des secteurs constructibles de sa carte communale ayant été urbanisés.

3 PRESENTATION DE LA COMMUNE

S'étendant sur 482 hectares, le territoire communal de Riupeyrous se situe au nord-est de Pau, inséré entre les communes de Saint-Laurent-Bretagne, Higuères-Souye, Escoubès et Maunassut-Audiracq, à l'ouest de la RD943 reliant Pau à Lembeye. Territoire agricole, il est traversé à l'ouest par le cours d'eau Le Gabas, ainsi que par un de ses affluents, l'Arriou de Lhens.

Il est donc occupé par :

- la vallée du Gabas, boisée sur ses versants et agricole de part et d'autre du cours d'eau,
- un plateau agricole occupant les trois quart du territoire communal, sur lequel s'est implanté le bourg de Riupeyrous, formé par deux secteurs urbanisés autour de la mairie et de l'école et séparé par la traversée de l'Arriou de Lhens. Ce plateau agricole recense également quelques bâtis diffus le plus souvent d'origine agricole.

La commune recense 208 habitants en 2016 (données issues du recensement 2016) et connaît une croissance démographique relativement importante depuis les vingt dernières années pour une commune de cette taille.

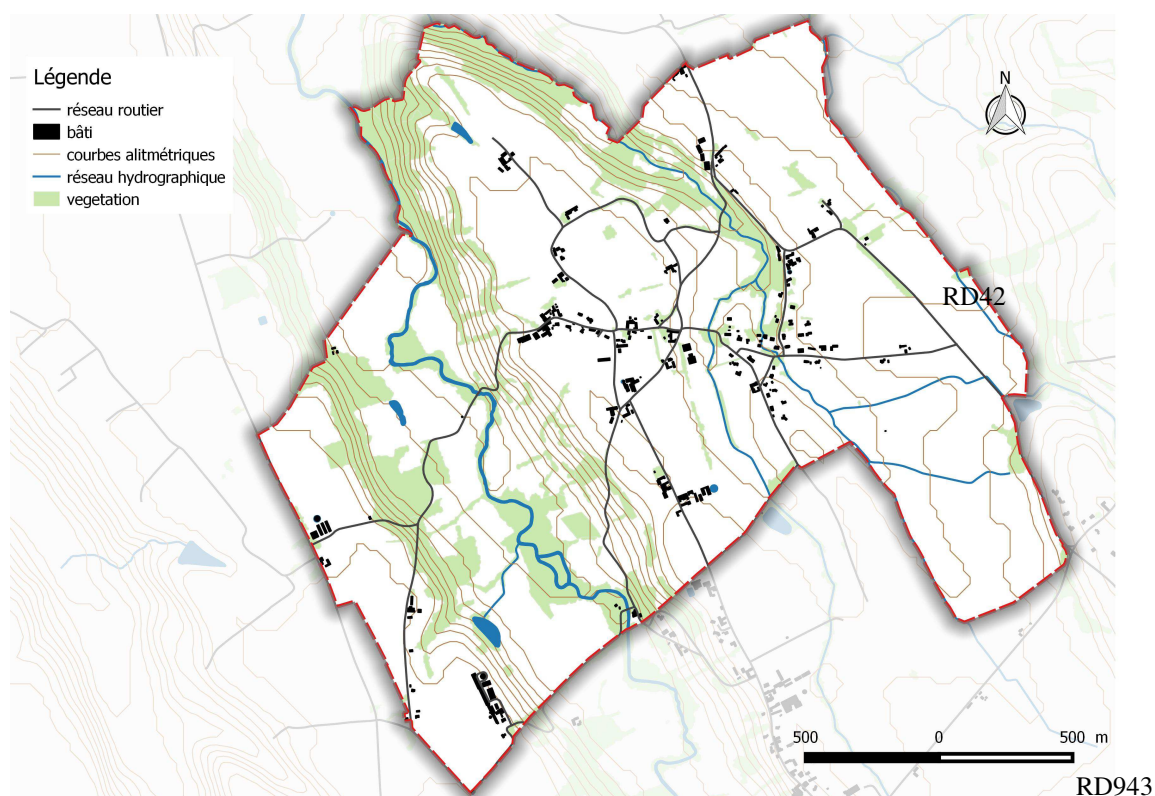
L'urbanisation de Riupeyrous se caractérise par deux centralités, celle du village organisée autour de l'école, et celle de la mairie (située à l'emplacement de l'ancien foyer rural) structurée autour d'un large espace communal occupée par des équipements publics de sports et loisirs. Ces nouvelles constructions se sont installées en majorité dans des espaces offrant des vues intéressantes sur la chaîne des Pyrénées au sud.

De manière générale, l'implantation de l'urbanisation s'est faite sur le plateau agricole. La place majeure de l'agriculture dans la commune se traduit par un grand nombre de corps de fermes massifs, dont tous ne sont plus en activités, disséminés sur le territoire et plus récemment accompagnés par des hangars, bâtiments ou silos qui marquent le paysage.

Données de cadrage	
Population	208 habitants (2016)
Surface de la commune	482 hectares
Surface agricole utilisée par les agriculteurs de la commune	429 hectares (2010)
Cours d'eau principaux	Gabas, Arriou de Lhens
Altitude du point culminant	313 m
Altitude du point le plus bas	242 m
Liste des communes limitrophes	Escoubès, Hyguères-Souye, Monassut-Audiracq, Saint-Laurent-Bretagne



Elle est bordée par une voie de communication importantes à l'échelle du nord-Béarn : la RD 943, précédemment citée reliant Pau à Maubourguet, mais aussi par la RD42, reliant Eslourenties à Garlin (route de Lourdes).



Jusqu'au 1er janvier 2017, Riupeyrous faisait partie de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs, qui regroupait 28 communes autour de Morlaàs. Cette dernière disposait de compétences en matière de :

- aménagement de l'espace,
- enfance,
- développement économique,
- protection de l'environnement (dont service public de l'assainissement non collectif)
- politique du logement et du cadre de vie : **elle a approuvé dans ce cadre le 31 mars 2011 un Programme Local de l'Habitat : la carte communale de Riupeyrous devra de ce fait vérifier sa comptabilité avec ce document supra-communal**
- financement du SDIS



Elle fait également partie des syndicats suivants :

- le syndicat AEP de la région du Luy et du Gabas ;
- le syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques ;
- l'agence publique de gestion locale (APGL)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Pays de Morlaàs a fusionné avec celles d'Ousse Gabas et du canton de Lembeye en Vic Bilh, pour former la communauté de communes du Nord Est Béarn.

Les compétences de cette nouvelle intercommunalité sont :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Les compétences optionnelles héritées des anciens EPCI à fiscalité propre sont exercées par la communauté de communes du Nord Est Béarn pendant une période maximale d'un an à compter du 1er janvier 2017, sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient auparavant. A l'issue de cette période et si la compétence optionnelle n'a pas été restituée dans cet intervalle, la communauté de communes du Nord Est Béarn l'exercera sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences optionnelles exercées par les trois EPCI préexistants sont :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 4° Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 5° Assainissement

C'est donc à partir du 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes du Nord Est Béarn qui est compétente pour achever la révision de la carte communale de Riupeyrous.

5 LES PLANS OU PROGRAMMES SUPRA COMMUNAUX S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE DE RIUPEYROUS

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme s'appliquant sur un territoire, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement, cependant, la doctrine permet de la distinguer de la conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a reconnu le SCoT comme intégrateur des normes supérieures (article L.131-4 du code de l'urbanisme) : aussi, en présence d'un SCoT approuvé, les documents d'urbanisme, dont les cartes communales sont tenus de vérifier uniquement leur compatibilité avec ce dernier, et non plus avec l'ensemble des plans et programmes de rang supérieur.

La communauté de communes du Pays de Morlaàs adhère au **syndicat mixte du Grand Pau, en charge du SCoT. Le SCoT du Grand Pau a été approuvé le 29 juin 2015. La carte communale de Riupeyrous doit donc lui être compatible.**

Pour autant, le Scot du Grand Pau a été approuvé alors même que certains Schémas supra territoriaux ne l'étaient pas encore, notamment le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SCOT du Pays du Grand Pau n'intègre donc pas complètement les orientations de ce dernier. La carte communale de Riupeyrous s'attachera donc à vérifier sa compatibilité avec le SCOT, mais également avec le SRCE.

6 UN TERRITOIRE MEMBRE DU PAYS DU GRAND PAU : UNE ARTICULATION NECESSAIRE AVEC LE SCOT DU GRAND PAU

La Communauté de Communes du Pays de Morlaàs, et donc aujourd'hui la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, adhère au Syndicat Mixte du grand Pau. Le Syndicat mixte du Grand Pau a été créé en 2008, prenant la suite de l'association du Pays du Grand Pau. Cette structure a pour objet d'articuler les démarches de projets (Pays et son Contrat portés précédemment par l'association) et de planification : le schéma de cohérence territoriale (SCoT)¹.

Le SCoT du Grand Pau a été approuvé le 29 juin 2015.

La carte communale de Riupeyrous a donc l'obligation d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale, et, plus précisément, avec les orientations énoncées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les modalités d'application de ces orientations sont déterminées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Sont ainsi développées des orientations pour répondre aux objectifs suivants :

- inscrire l'armature verte, bleue et jaune pour protéger, préserver et valoriser les richesses paysagères, agricoles et écologiques,
- anticiper, gérer et atténuer les effets du développement sur l'environnement pour une meilleure qualité et cadre de vie,
- inscrire l'armature urbaine et rurale comme le support préférentiel des projets d'aménagement et de développement,
- promouvoir une politique de mobilité durable en lien étroit avec l'armature urbaine et rurale,
- développer une offre équilibrée et adaptée de logements pour répondre aux besoins de tous les territoires et habitants,
- disposer d'une offre commerciale structurée, complémentaire et adaptée aux besoins des habitants,
- conforter le Grand Pau dans son rôle structurant pour le sud Aquitain et offrir les conditions favorables à la croissance de l'emploi et au développement économique,
- travailler à l'échelle des communes ou des intercommunalités à un « urbanisme de projet » pour mieux planifier, organiser et maîtriser le développement urbain,
- tout en respectant nos identités patrimoniales, s'engager pour une moindre artificialisation des sols,

Le SCoT prévoit une croissance démographique de 263 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030. Pour les accueillir, il sera nécessaire de réaliser 1 450 logements par an. Afin de pallier les déséquilibres constatés, le SCoT a pour objectif de mettre progressivement en place une organisation structurée du territoire qui renforce la cohésion urbaine et sociale et préserve les ressources et identités des diverses polarités en passant d'une logique de mitage à une logique d'urbanisation maîtrisée. Pour organiser l'aménagement et le développement du territoire, le SCoT retient le principe d'une armature urbaine et rurale. Il s'agit en fait des principaux pôles d'emplois, de commerces, de services et d'équipements publics qui maillent ou mailleront le territoire et qui devront focaliser le développement, qu'il soit résidentiel ou économique, dans les années à venir.

Il identifie de ce fait un cœur de Pays, des polarités majeures, des communes supports et enfin **les autres communes. Riupeyrous fait partie de la dernière catégorie.**

En outre, **le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT approuvé attribue pour l'ancien périmètre de la communauté de communes du Pays de Morlaàs une enveloppe de production de logements de 95 logements/an, ce qui représente 7% de la production totale de logements sur le territoire global du SCOT. La densité minimale prévue pour les communes rurales sans assainissement collectif a été fixé à 6 logements/ha, si les conditions techniques et règlementaires le permettent.**

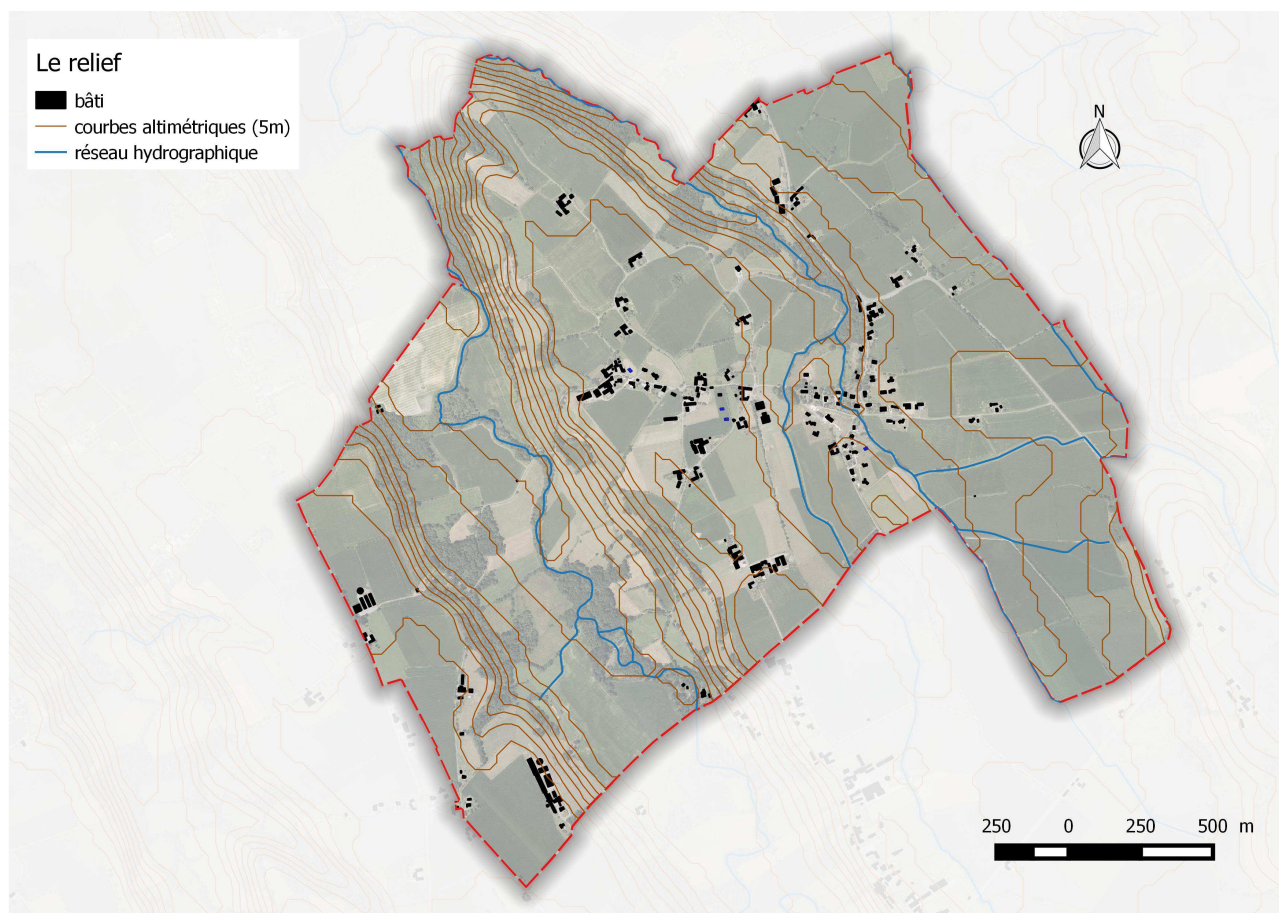
¹ Un SCoT est un document de planification stratégique qui donne les orientations à suivre en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme dans un souci de développement durable, sur un périmètre donné. Ces orientations doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

A - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

1 LE CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

1.1 Le relief et les paysages

1.1.1 Le relief : un plateau agricole entaillé par la vallée du Gabas

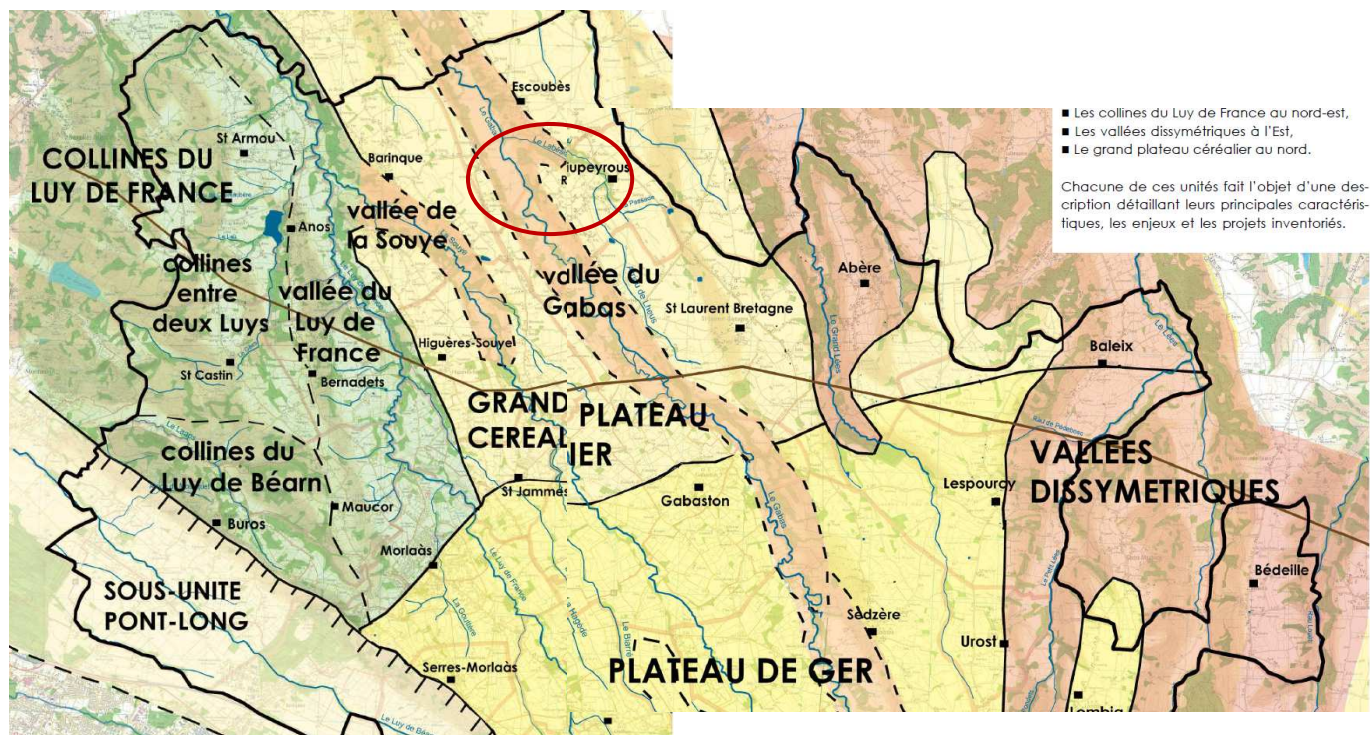


Le territoire communal est occupé la vallée du Gabas à l'ouest, et un plateau au centre, sur lequel s'est implantée l'urbanisation ancienne, tout comme l'urbanisation plus récente, autour de deux secteurs urbanisés de part et d'autre de l'Arriou de Lhens, entaillant le plateau agricole en son centre.

1.1.2 Les caractéristiques paysagères du territoire

D'après l'atlas des paysages des Pyrénées Atlantiques réalisé pour le compte du Conseil Général et de la préfecture des Pyrénées Atlantiques en 2003, ainsi que d'après la charte paysagère et de qualité urbaine réalisée par la communauté de communes du Pays de Morlaàs, le territoire communal de Riupeyrou fait partie de deux unités paysagères :

- « grand plateau céréaliier » pour le coteau occupant le centre du territoire communal
- « Vallée du Gabas » en limite Ouest du territoire communal.



Extrait de la carte des unités paysagères, charte paysagère et de qualité urbaine, CCPM, juin 2013

Cette charte décrit le plateau céréaliier, s'étendant de Saint-Jammes au sud de Sévignacq, comme présentant des étendues planes et ouvertes, principalement recouvertes de maïs. Dans certains secteurs, des remembrements ont été organisés par la commune ou à l'amiable entre exploitants.

De grands corps de fermes avec souvent des bâtiments d'élevage conséquents (porcs, vaches laitières, à viande, veaux, canards ...) renseignent sur le caractère intensif de l'agriculture. C'est le cas à l'ouest du territoire communal de Riupeyrou, où de grosses exploitations d'élevage porcins présentent des bâtiments à l'emprise au sol très importante. Les silos à grains sont comme des sentinelles sur l'horizontalité du paysage.

Par les boisements qu'elle comporte et le relief qu'elle apporte, la vallée transversale du Gabas rompt la monotonie du plateau. Pour autant, son fond est largement occupé par des terres cultivées, prairies permanentes, temporaires ou maïsiculture. Les vues sur la chaîne des Pyrénées sont également un atout important de ce territoire.



La vallée du Gabas, vue depuis la rue du Moulin



Le Gabas



Rive droite du Gabas, occupé par la maïsiculture



Les vues sur les Pyrénées depuis le plateau agricole

La commune de Riupeyrous présente les caractéristiques urbaines et architecturales du nord-est du Béarn, avec un habitat fait de fermes dispersées où le bourg est historiquement peu affirmé et le plus souvent clairsemé.

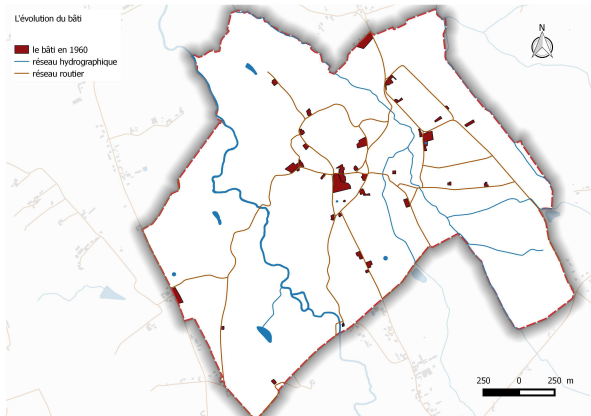


Cadastré napoléonien, Service départemental des Archives des Pyrénées-Atlantiques

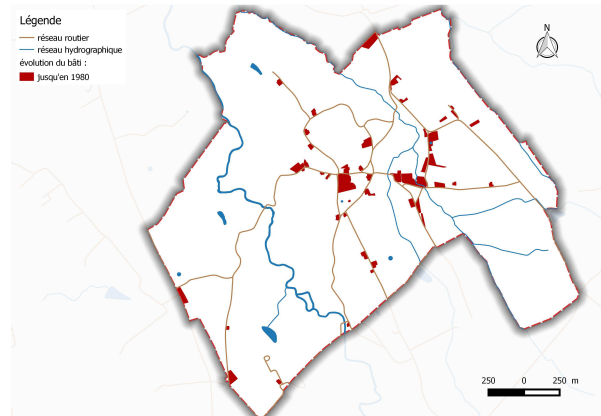
Historiquement, l'urbanisation de Riupeyrous s'est développée autour de l'actuelle école, qui abritait auparavant la mairie, en alignement de voirie le long des trois routes formant ce petit bourg : la route du Gabas, la rue de la mairie et la rue de l'Abésiau. L'église est située au nord de ce secteur, quelque peu isolée du reste du bourg.



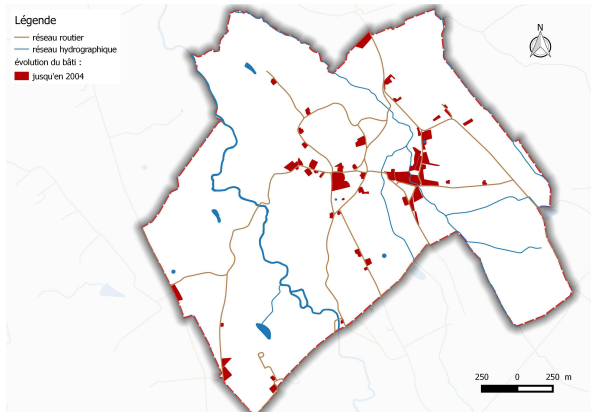
Puis, à partir des années 1960, le bourg s'est développé autour du foyer rural situé sur la rive opposé du cours d'eau L'Arriu de Lhens, à l'est du bourg historique.



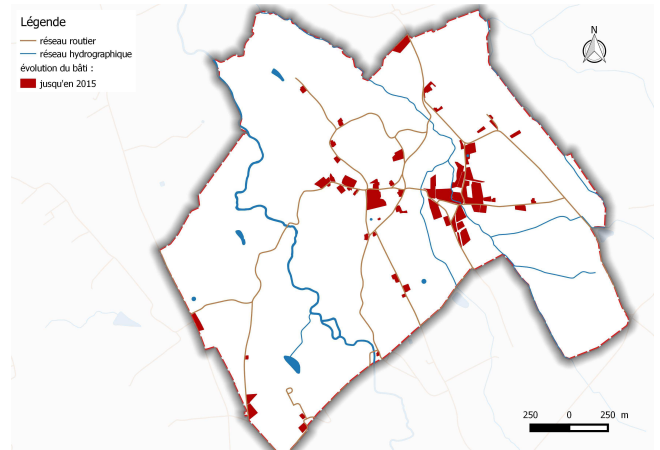
Le bâti en 1960



Le bâti en 1980



Le bâti en 2004



Le bâti en 2015

Elle présente donc aujourd'hui la particularité de présenter un bourg composé de deux secteurs urbanisés regroupés respectivement autour de l'école et la mairie et entrecoupés par l'Arriu de Lhens et sa ripisylve. Ce cours d'eau et sa végétation associée créent une nette coupure entre ces deux secteurs : en effet, des zones inondables sont identifiées de part et d'autre de ce cours d'eau, générant une coupure d'urbanisation largement visible.



L'Arriou de Lhens



Les zones inondables bordant l'Arriou de Lhens, avec en fond la ripisylve de ce dernier

➤ **Le pôle de l'école**

La partie du bourg historique, regroupée autour de l'école est composée de corps de ferme anciens dont certains sont encore en activité, notamment à ses extrémités. Ces corps de ferme sont implantés en alignement sur voirie le long de la route du Gabas.

L'école, dont une deuxième classe a été aménagée dans les locaux de l'ancienne mairie, constitue le centre de ce petit bourg.

Le tissu urbain de ce secteur s'est densifié depuis la fin du 20ème siècle jusqu'à aujourd'hui, par l'insertion de bâti récent dans cette structure urbaine ancienne.

Plus récemment, le développement d'habitations à l'ouest et au nord-ouest, en face de l'école, tend à redonner un rôle de centralité à ce secteur. Les parcelles encore disponibles face à l'école présentent un potentiel intéressant pour y développer l'urbanisation.



Le secteur de l'école, depuis le versant ouest de la vallée du Gabas



Corps de ferme en alignement sur voirie



La route du Gabas

➤ **Le pôle de la mairie**

A l'inverse, le secteur urbanisé autour de la mairie présente un bâti plus récent, les corps de ferme anciens sont moins nombreux. Ce secteur se situe dans l'espace central du plateau avant la confluence entre le ruisseau le Lhens et le ruisseau Lapassade. Il s'étend jusqu'au lieu-dit Faubourg par une urbanisation linéaire sur l'axe menant à la D 42.

Le développement urbain de ce secteur s'est opéré à partir des années 1960 par la construction d'un tissu pavillonnaire autour de l'espace public communal du foyer.

Il s'organise autour d'une place centrale, à l'emplacement de l'ancien foyer et sur laquelle a été édifiée la nouvelle mairie en 2012. Des équipements publics à vocation de sports et loisirs ont été également implantés sur cette place centrale triangulaire, aujourd'hui réel cœur du bourg de Riupeyrous.



La mairie sur la place centrale



Bâti récent de part et d'autre de la mairie



Equipements sportifs à proximité immédiate de la mairie

Le reste du bâti est disséminé, au gré des opportunités foncières, le plus souvent en étalement linéaire le long des voies de communication secondaires.

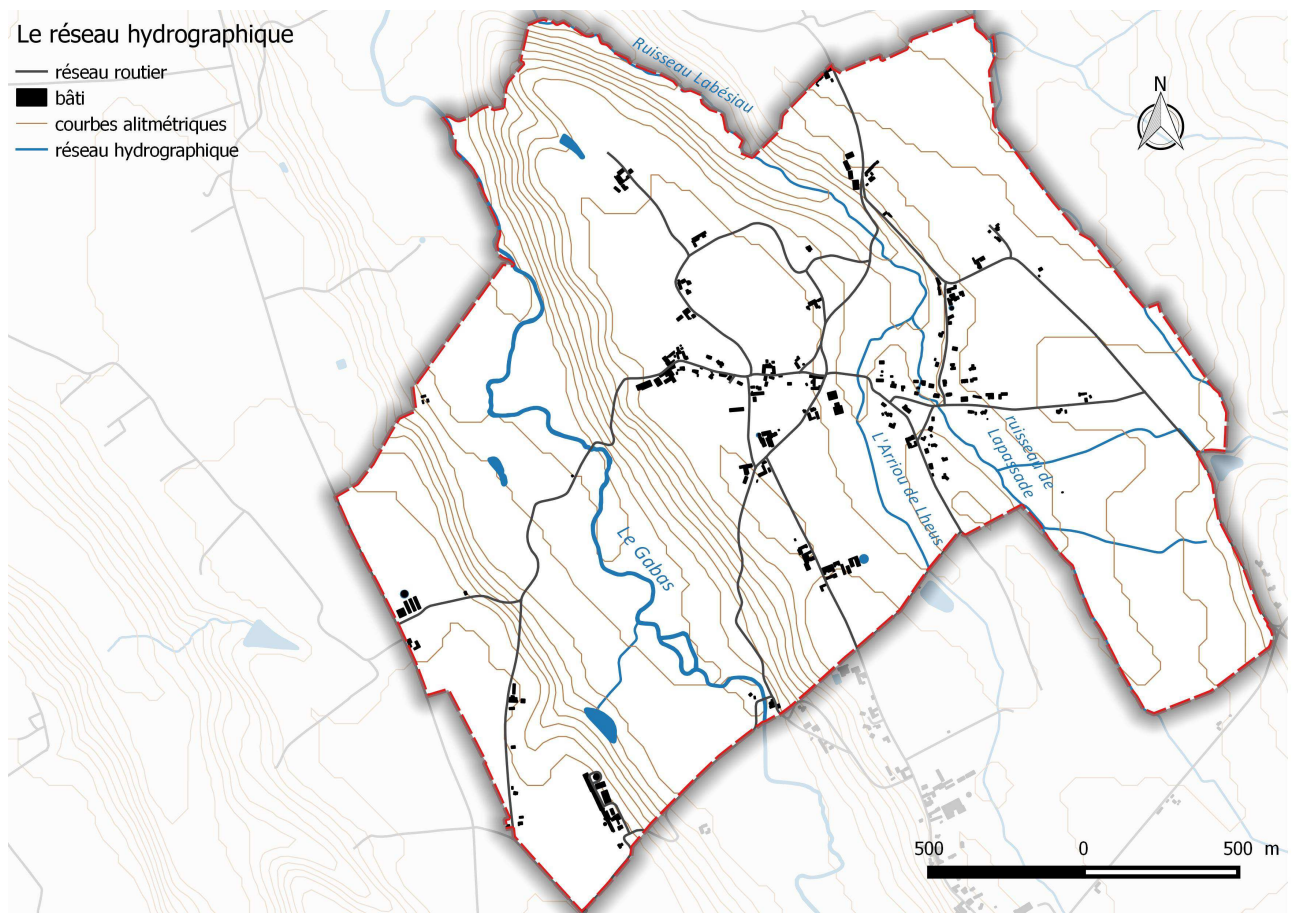
Autre particularité du paysage urbain de Riupeyrous : l'église est isolée au cœur du plateau agricole, au nord du bourg, sans aucun bâti autour.



Enfin, il faut souligner le nombre important de routes et de rues qui maillent la partie urbanisée de Riupeyrous, altérant la lisibilité du paysage urbain du territoire.



1.2 Le réseau hydrographique

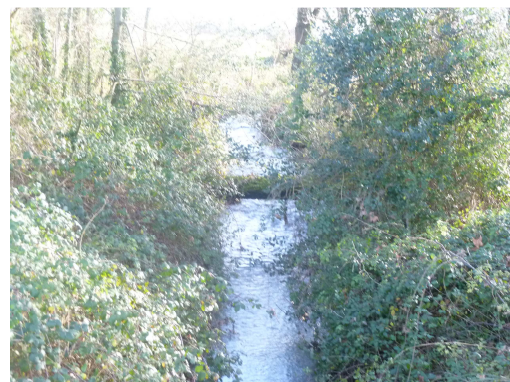


Riupeyrous est irrigué par un cours d'eau principal, le Gabas, s'écoulant dans un sens Sud-Est/Nord-Ouest et deux cours d'eau secondaires affluents de ce dernier : l'Arriou de Lhens et le ruisseau de Lapassade, traversant le bourg de Riupeyrous.

Le Gabas est un affluent gauche de l'Adour ; il se forme dans le plateau de Ger au nord de Lourdes par la réunion du Gabastoû et de la Hounrède, puis s'écoule vers le nord-ouest parallèlement au Luy de France.



Le Gabas



L'Arriou de Lhens

2 BIODIVERSITE

2.1 Mesures de connaissance, de gestion et de protection existantes

Le territoire communal ne recense aucun inventaire permettant d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il ne compte ainsi aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Riupeyrous ne recense pas non plus de Zone Natura 2000 sur son territoire.

3 TRAME VERTE ET BLEUE

3.1 Contexte règlementaire et définition

3.1.1 Les lois « Grenelle de l'Environnement »

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

A cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,

- Préserver les zones humides,
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- **Enfin, aux échelons supra communal et communal, les documents d'urbanisme doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.**

3.1.2 Définition de la TVB :

La trame verte et bleue, réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines (définition : annexe au décret 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

La trame verte et bleue est donc constituée d'une composante terrestre (trame verte) et d'une composante aquatique (trame bleue) qui comprennent chacune deux types d'éléments : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

La trame verte comprend, aux termes des dispositions du II de l'article L371-1 du code de l'environnement :

- tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité,
- les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent,
- les surfaces en couvert végétal permanent mentionnées au I de l'article L211-14 du code de l'environnement.

La trame bleue comprend, aux termes des dispositions du III de l'article L371-1 du code de l'environnement :

- les cours d'eau, ou parties de cours d'eau ou canaux classés par arrêté préfectoral de bassin pris en application des 1° et 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement,
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'aménagement et de Gestion des Eaux et notamment les zones humides d'intérêt environnement mentionnées à l'article L211-3 du code de l'environnement,
- des compléments à ces deux premiers éléments identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue doit être appréciée selon plusieurs dimensions :

- la continuité longitudinale des cours d'eau,

- la continuité latérale, entre les cours d'eau et leurs milieux annexes ou connexes hydrauliques et entre différents milieux humides.

Une TVB se définit au travers de plusieurs éléments :

- **les réservoirs, ou noyaux de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de population d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **les corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus. On distingue ainsi trois types de corridors écologiques :

- les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...) ;
- les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets,...) ;
- les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

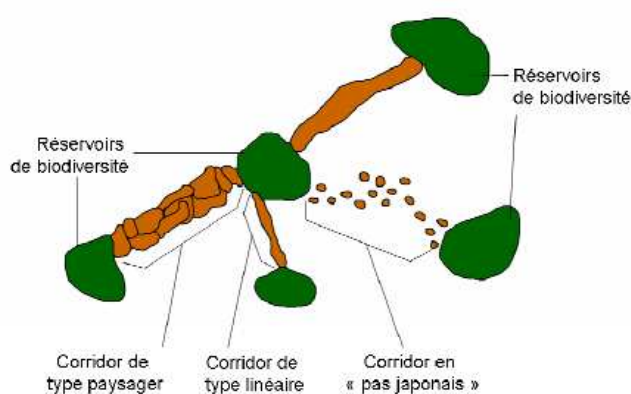
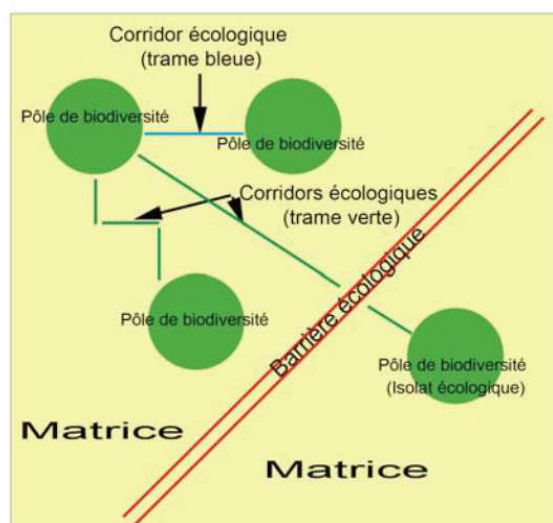


Figure 1. Exemple de réseau écologique



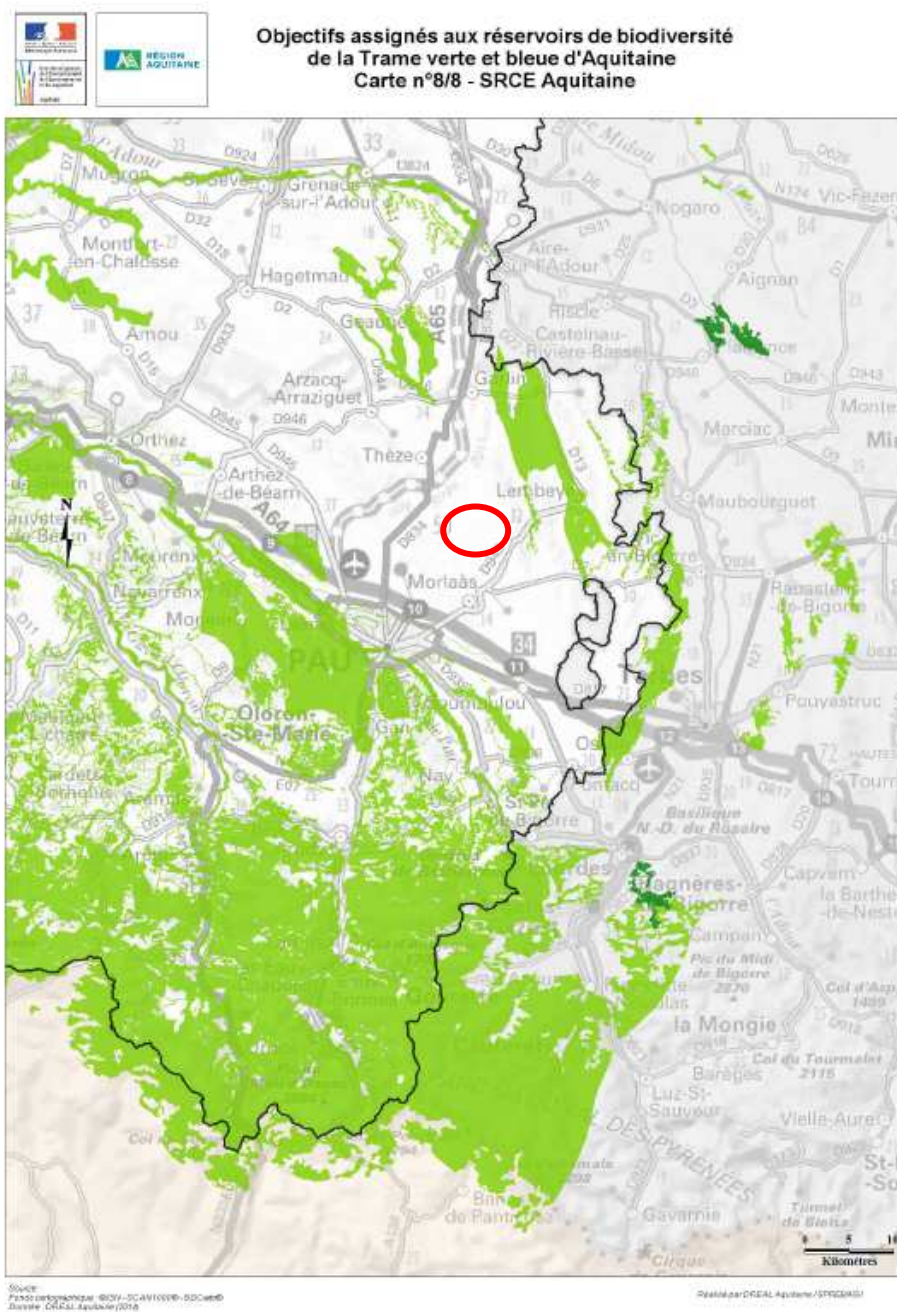
Source : Guide méthodologique prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, DREAL Midi Pyrénées, 2012

La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un document d'urbanisme (ici, une carte communale) qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

3.2 Préfiguration de la trame verte et bleue sur le territoire communal de Riupeyrous

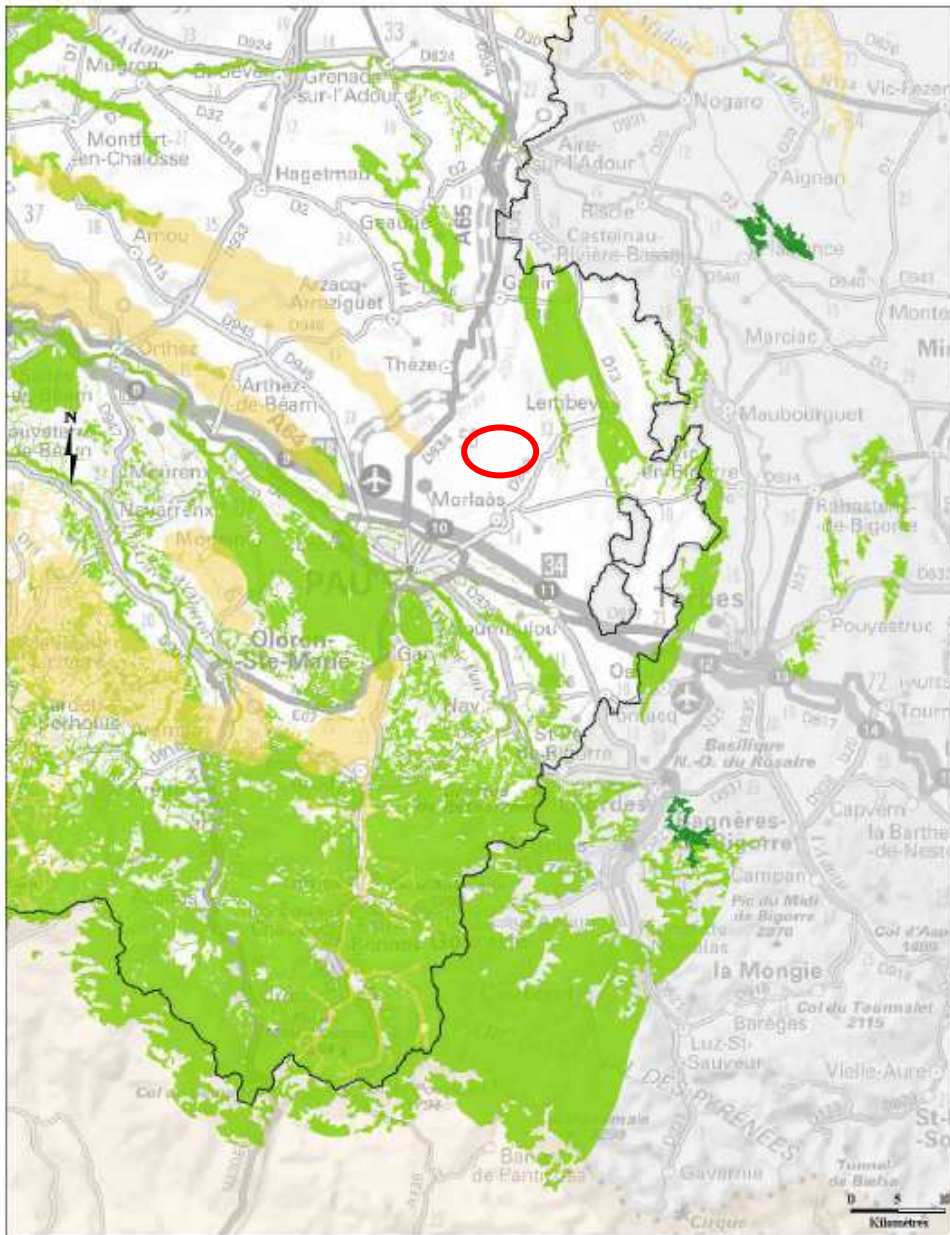
En Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté par le préfet de région le 24 décembre 2015.

La cartographie des trames vertes et bleues a ainsi été déterminée : les cartes suivantes présentent les résultats obtenus pour la trame verte et la trame bleue pour le secteur du nord de Pau, autour de Morlaàs :



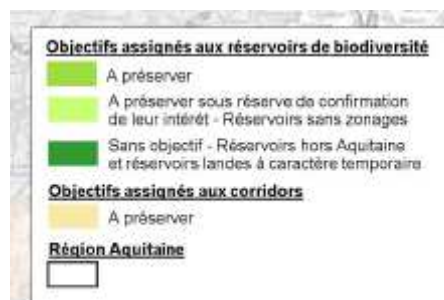


**Objectifs assignés aux corridors écologiques
de la Trame verte et bleue d'Aquitaine
Carte n°8/8 - SRCE Aquitaine**



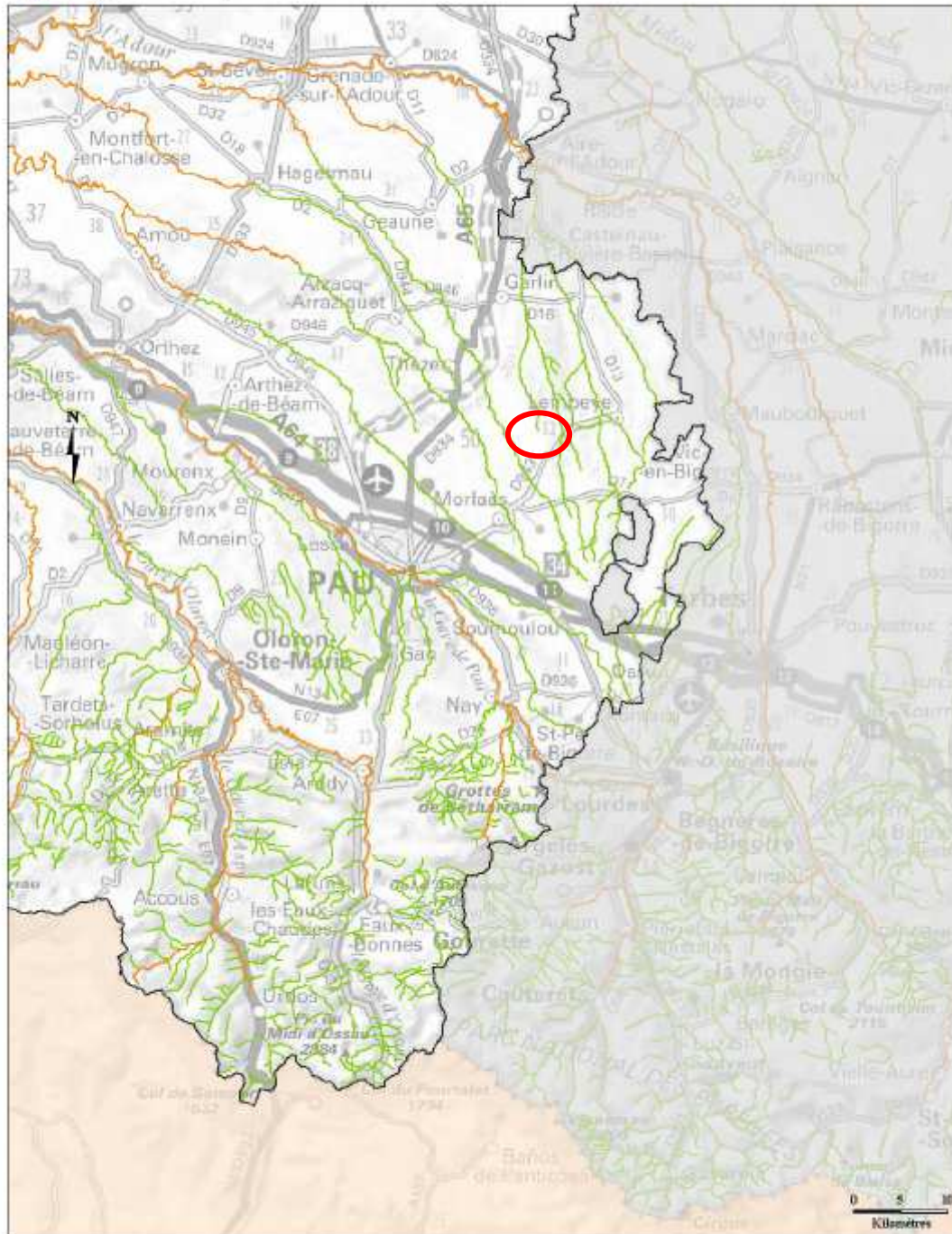
Source :
Fond de cartographie : IGN - IGN 10000 - CC-BY
Donnée : DREAL Aquitaine (2016)

ÉLABORÉ PAR DREAL AQUITAINE / SPYRIBADY





Objectifs associés aux cours d'eau de la Trame bleue Carte n°8/8 - SRCE Aquitaine



Source :
Fond cartographique : IGN - TO 46 10000 - © Cassini
Donnée : DREAL Aquitaine (2019)

Réalisation par : DREAL Aquitaine - 2019/04/13

**Objectifs associés aux cours d'eau
de la Trame bleue**

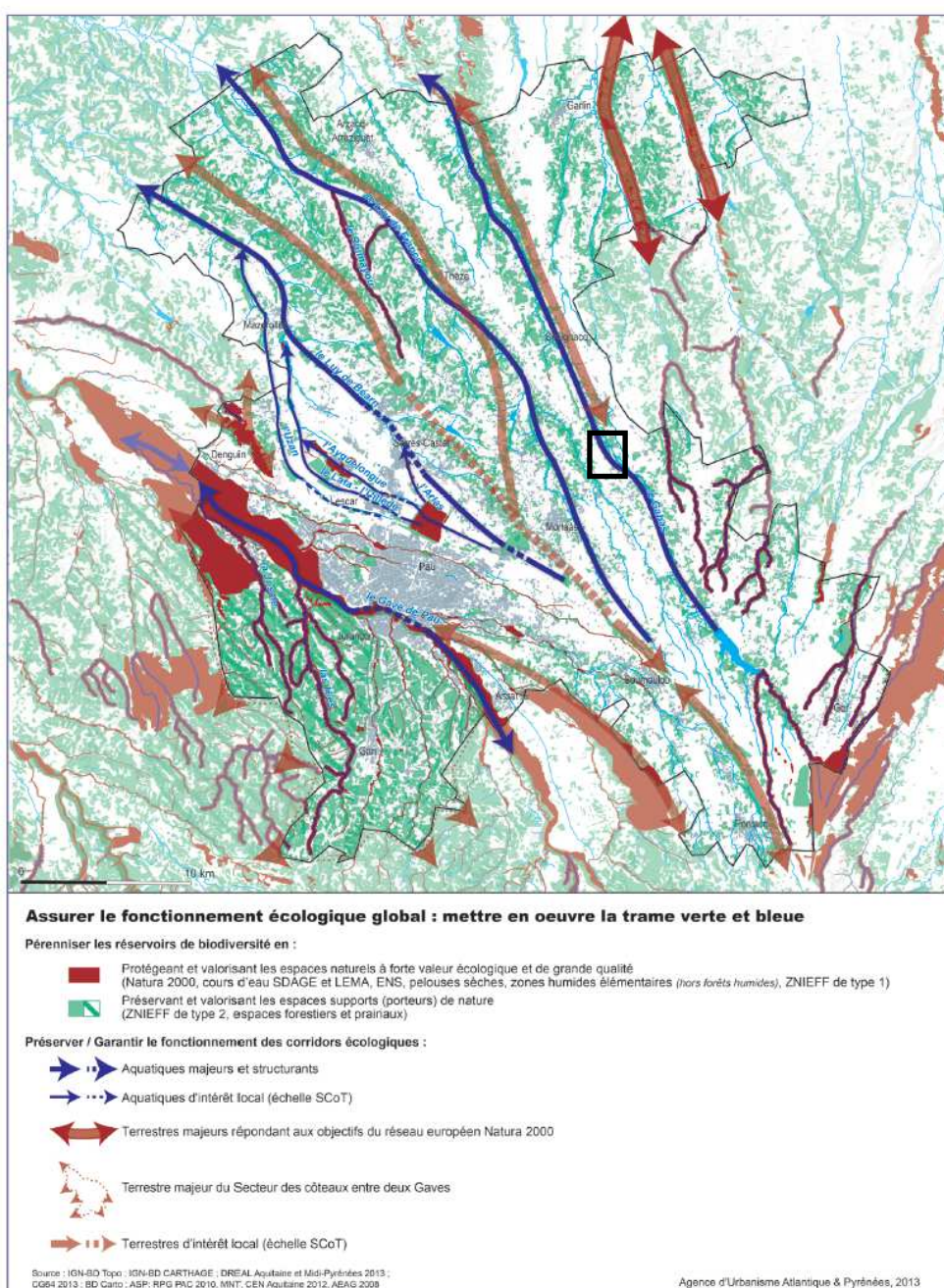
-  A préserver
(Classement liste 1 et zonages
du SDAGE non repris dans le classement)
-  A restaurer
(Classement liste 2)

Le SRCE n'identifie aucun réservoir de biodiversité ni corridor écologique d'intérêt régional sur le territoire communal de Riupeyrous ; seuls le Gabas est identifié en tant que cours d'eau de la trame bleue.

Le SRCE vient de faire l'objet d'une annulation par le Tribunal administratif de Bordeaux en date du 17 juin 2017 pour vice de procédure.

Le SCOT du grand Pau, approuvé le 29 juin 2015, a quant à lui précisé la trame verte et bleue à l'intérieur de son territoire, selon la cartographie suivante :

Le SCOT ne recense qu'une continuité écologique au titre de la trame bleue sur le territoire communal de Riupeyrous : comme dans le SRCE, il s'agit du Gabas, considéré comme corridor écologique aquatique majeur et structurant.



3.2.1 Présentation des sous-trames présentes sur le territoire

La variabilité des enjeux écologiques et des territoires peut conduire à décomposer ce réseau écologique en sous-trames : ensembles d'espaces constitués par un même type de milieu, identifiés à partir de l'occupation des sols ou d'une cartographie de végétation, et répondant aux besoins d'un groupe d'espèces : sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de prairies sèches, de zones agricoles extensives, de milieux rocheux, etc.

Chaque sous-trame comprend des espaces qui jouent des rôles de réservoir de biodiversité et de corridor écologiques.

La superposition de ces sous-trames conduit ensuite à déterminer les trames vertes et bleues présentes un territoire donné.

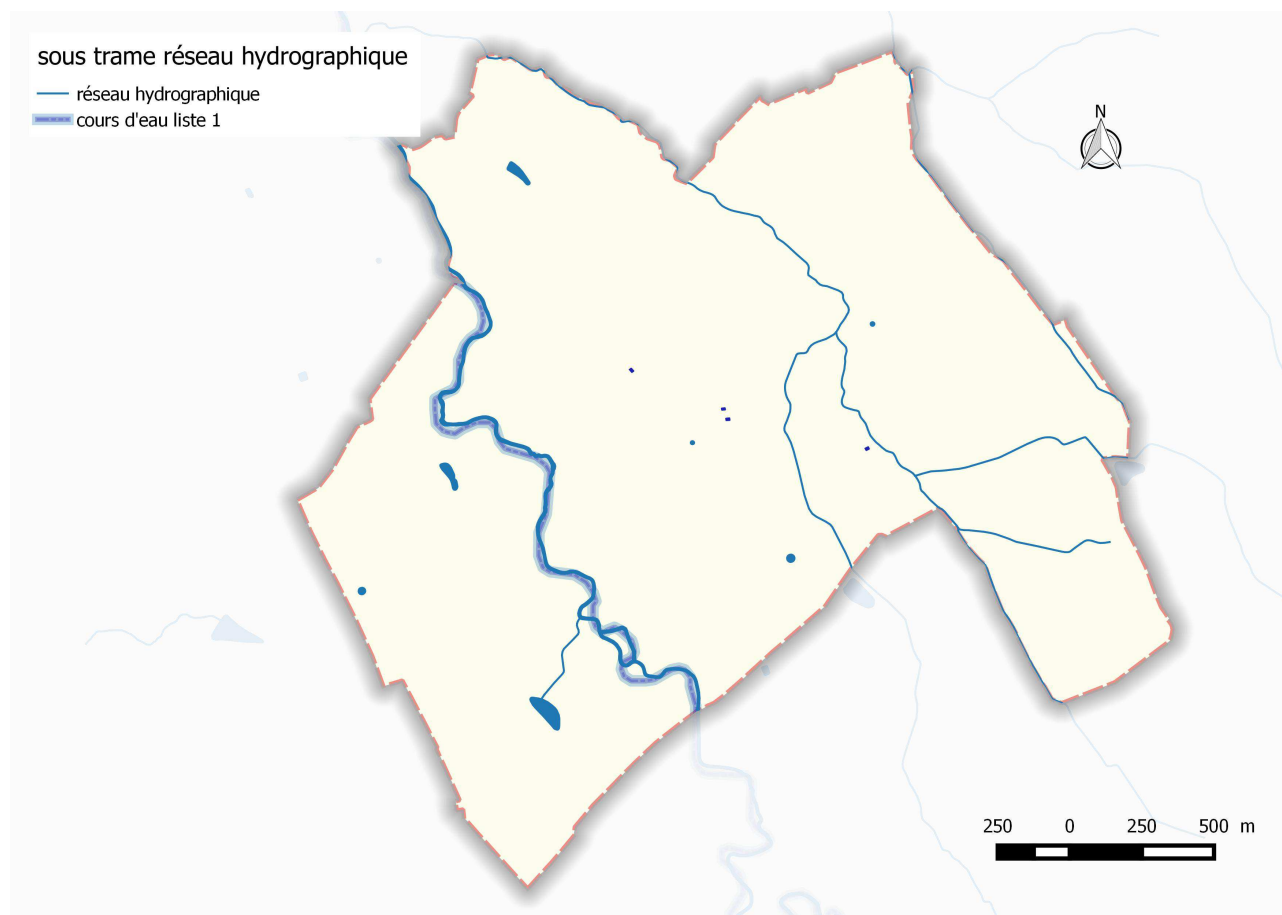
Sur le territoire communal de Riupeyrous, les sous trames suivantes ont pu être identifiées :

3.2.1.1 Sous-trame réseau hydrographique

Le territoire communal est traversé par un réseau hydrographique important. Le principal cours d'eau est le Gabas, s'écoulant en partie ouest du territoire communal. Des cours d'eau secondaires, affluents du Gabas, s'écoulent au centre du territoire communal.

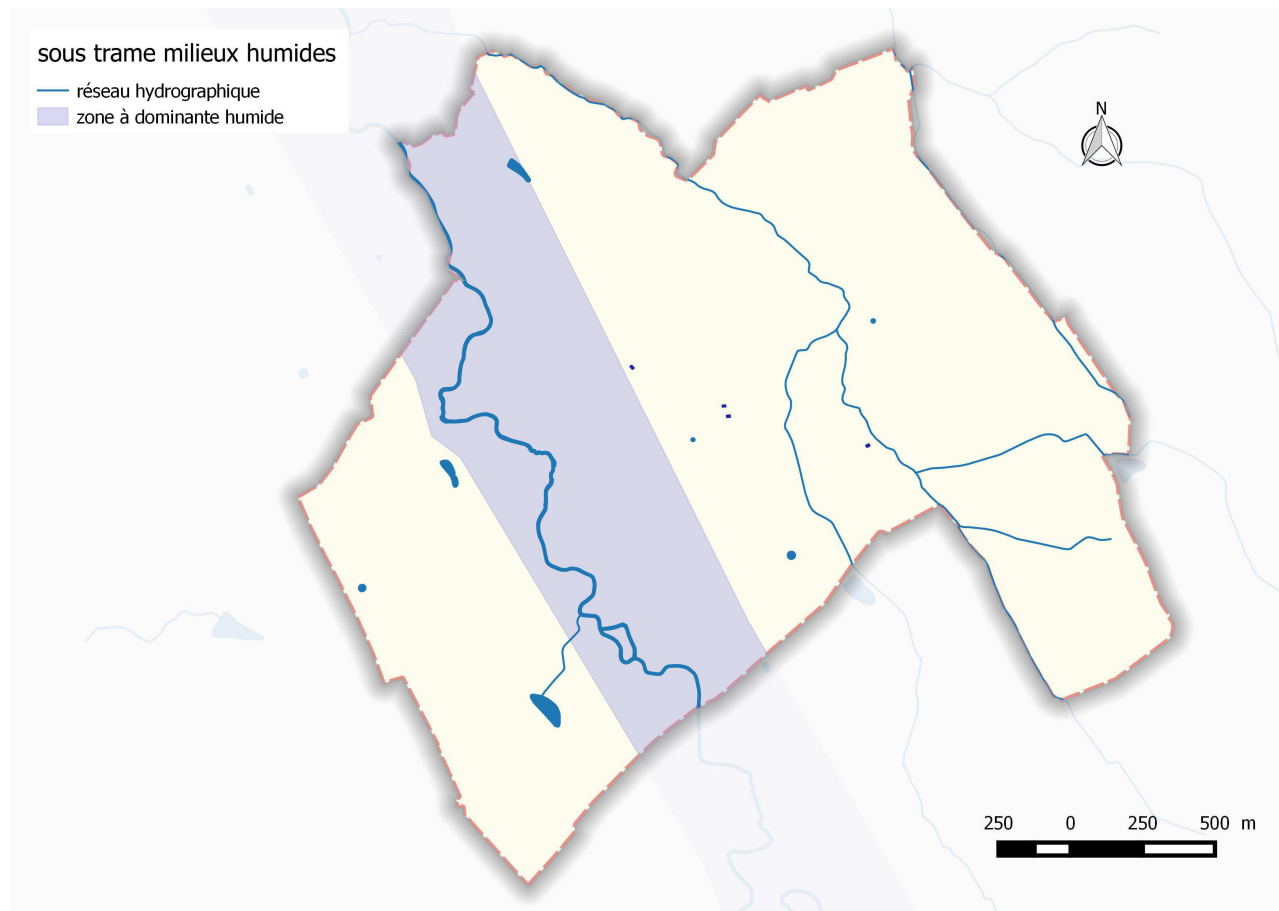
Le Gabas est considéré comme corridor écologique aquatique majeur et structurant à l'échelle du SCOT du Grand Pau et comme cours d'eau de la trame bleue à l'échelle du SRCE.

Il est également classé dans la liste 1 des arrêtés du 09/10/2013. Il s'agit des cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.



3.2.1.2 Sous trame milieux humides

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne recense la vallée du Gabas dans sa totalité comme zone dominante humide, de par son caractère inondable. Pour autant, aucune Zone Humide Élémentaire n'a été identifiée par le SDAGE sur le territoire communal.



3.2.1.3 Sous trame milieux boisés

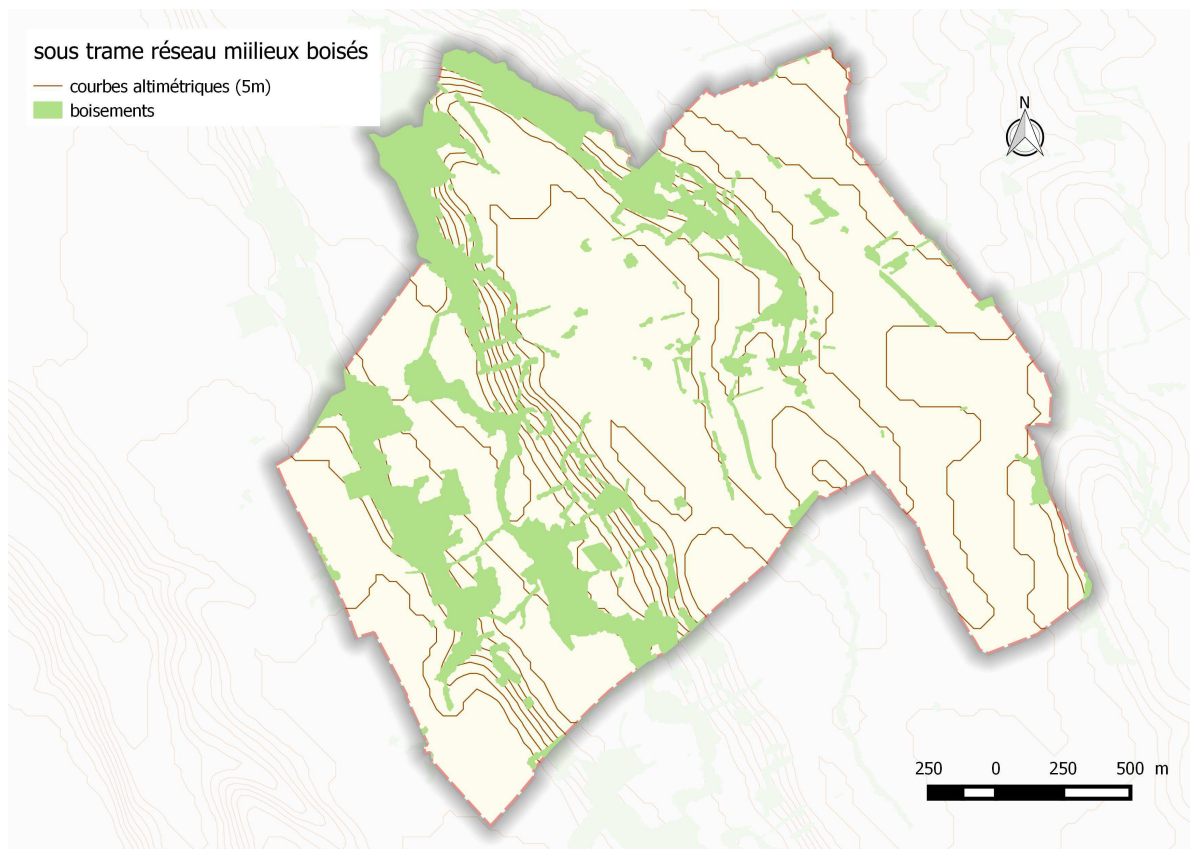
Les milieux boisés sont présents sur le territoire communal, essentiellement sur les versants des vallées du Gabas ainsi qu'au niveau des ripisylves de ce cours d'eau, et de celles de l'Arriou de Lhens. Ces milieux boisés sont des composantes de continuités écologiques longitudinales dépassant l'échelle communale, présentant un intérêt local au titre de la trame verte. Pour autant, des déboisements intempestifs réalisés ces dernières années ont fortement altéré la valeur de ces boisements en termes de biodiversité comme au niveau de la qualité paysagère de ces boisements.

Des boisements ponctuent également le plateau agricole, essentiellement le long de la déclivité présente en son centre, au niveau de la confluence de l'Arriou de Lhens et du ruisseau de Lapassade ; quelques haies relictuelles persistent également sur ce plateau, traces de l'ancien système bocager en place avant l'apparition d'une agriculture plus intensive tournée autour de la maïsiculture.

Enfin, des ripisylves sont présentes de part et d'autre des cours d'eau secondaires irriguant le plateau agricole.

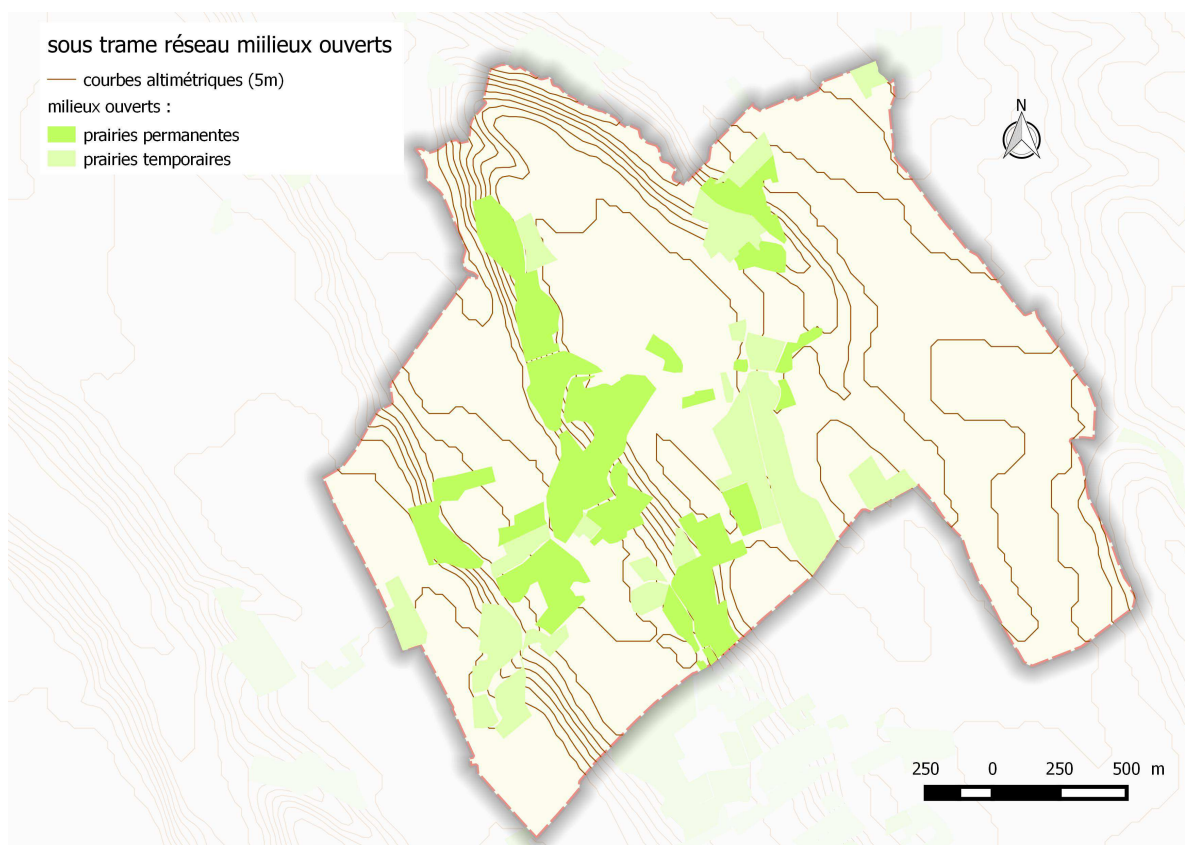
Ce maillage bocager, ripisylves et bosquets de plus ou moins grande superficie en font tout leur intérêt en tant que continuités écologiques secondaires, identifiées dans la trame verte sous forme de « pas japonais ».

Ce maillage représente des continuités écologiques transversales permettant de relier les continuités écologiques longitudinales. La préservation de ces corridors est essentielle au bon fonctionnement de ces dernières.



3.2.1.4 Sous trame milieux ouverts

La commune recense enfin des milieux ouverts : prairies permanentes ou temporaires, qui participent aux continuités écologiques locales :



3.2.2 Synthèse : détermination de la trame verte et bleue sur le territoire communal

3.2.2.1 Les réservoirs de biodiversité :

Il n'a pas été identifié de réservoir de biodiversité sur le territoire communal, comme le démontre notamment l'absence de ZNIEFF, Zone Natura 2000 et autres mesures de protection ou de gestion de la biodiversité.

3.2.2.2 Les corridors écologiques :

Cependant, un certain nombre de corridors écologiques ont pu être repérés :

Au titre de la trame bleue :

- le Gabas est un corridor écologique important à l'échelle régionale, il a notamment été repéré comme corridor écologique aquatique majeur et structurant à l'échelle du SCOT du grand Pau,

Au titre de la trame verte :

- les boisements présents sur le plateau agricole, les boisements présents en vallée du Gabas, ainsi que les ripisylves de l'Arriou de Lhens et du ruisseau de Lapassade, constituent des corridors écologiques d'intérêt local ; ils participent à la bonne qualité du réseau hydrographique présent de par leur rôle épurateur et concourent de ce fait au maintien du corridor écologique au titre de la trame bleue qu'est le Gabas,
- enfin, entre ces derniers, des continuités transversales repérées au centre du territoire communal sous forme de pas japonais permettent une réelle connexion et circulation des espèces. En revanche, le bâti, et notamment le bâti épars, ainsi que les voies de communication, constituent des coupures pour ces continuités transversales.



Boisements ponctuels et haies arborées au sein de l'espace agricole sur le plateau : des continuités transversales à préserver

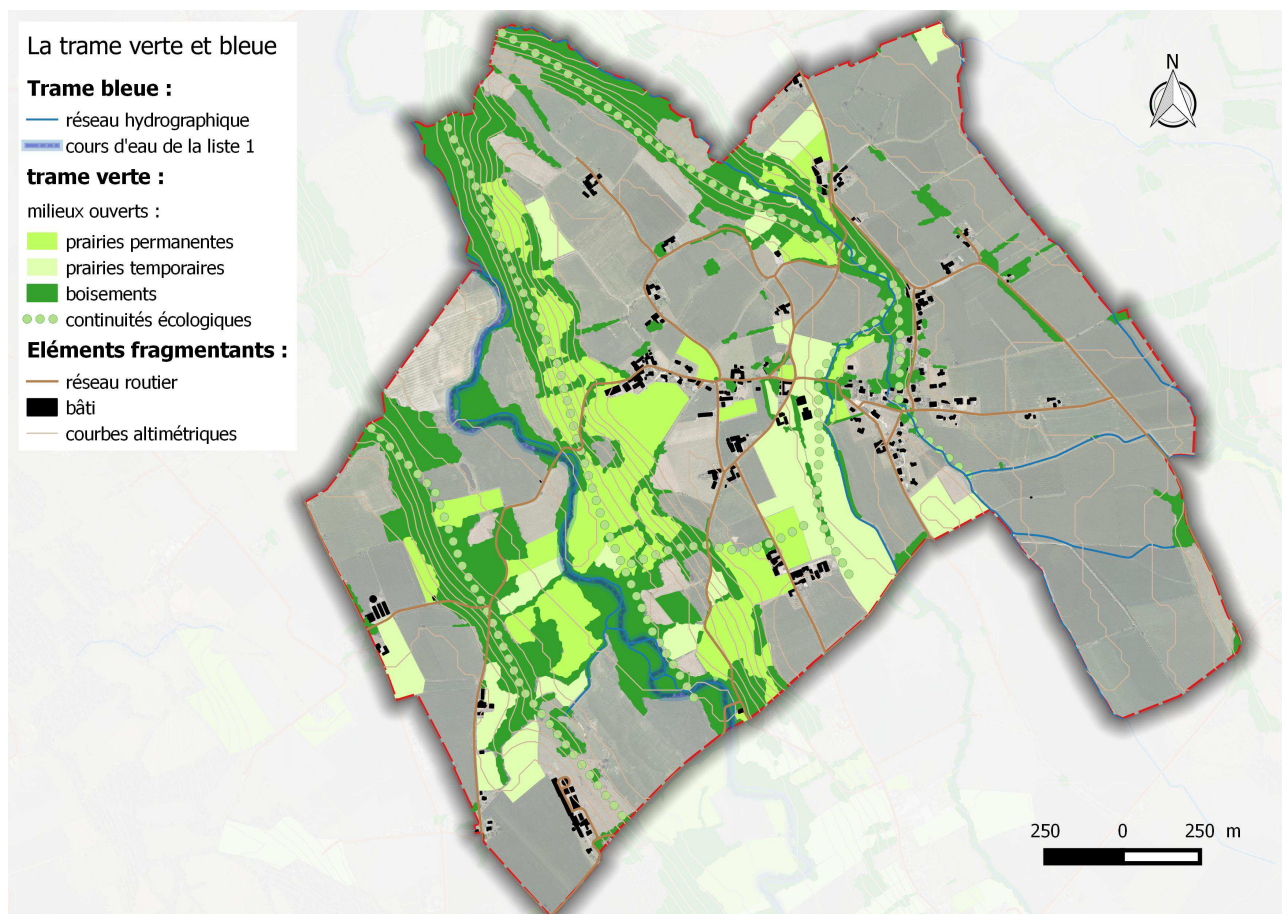


Les ripisylves du Gabas et de l'Arriou de Lhens

3.2.2.3 Coupsures écologiques :

Le réseau routier et l'urbanisation présente sur le territoire ne constituent pas des coupures écologiques à l'échelle locale.

3.2.2.4 Enjeux :



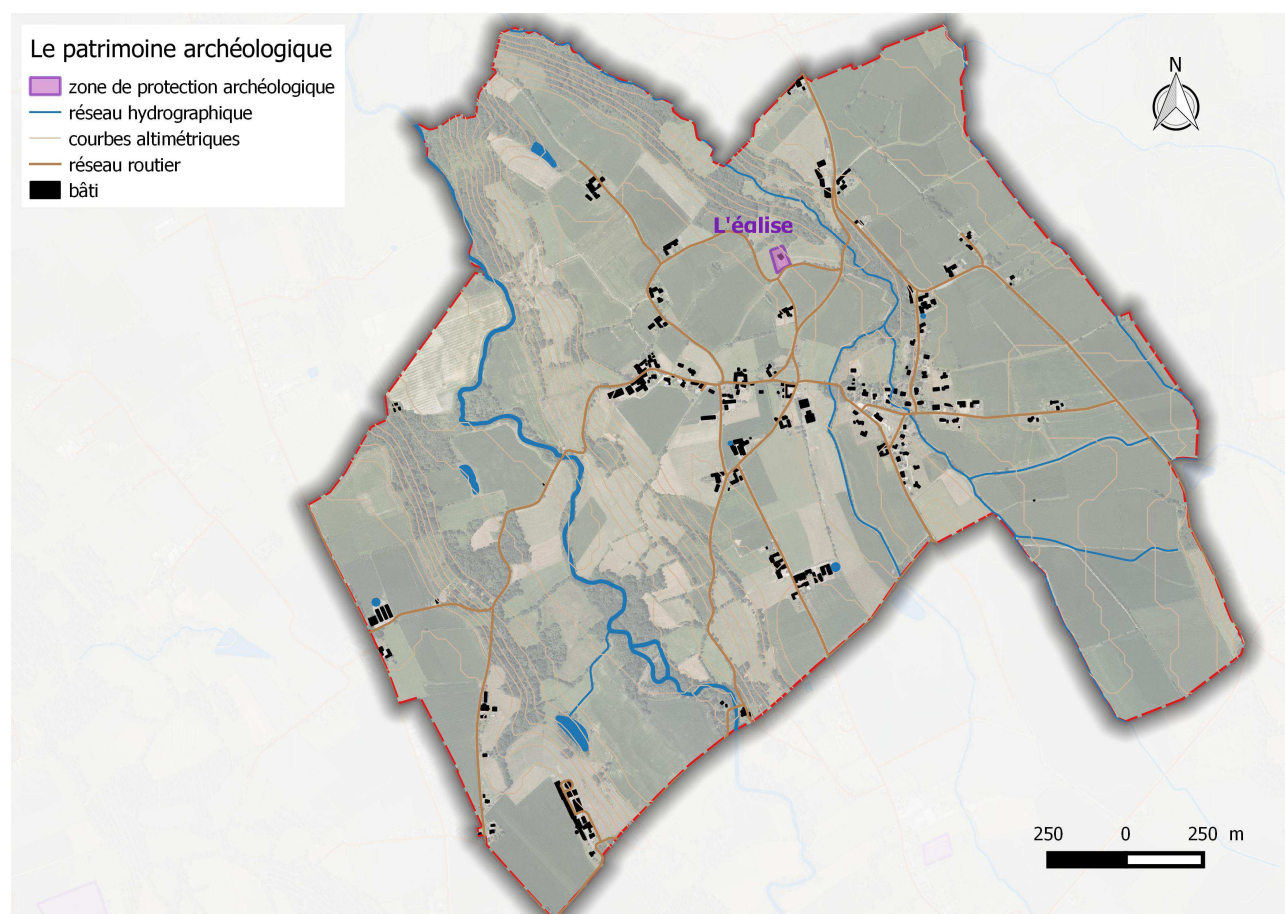
4 PATRIMOINE

4.1 Monuments historiques

Malgré la présence de bâti remarquable sur le plan architectural, la commune ne recense aucun monument historique protégé, classé ou inscrit.

4.2 Patrimoine archéologique

La DRAC Aquitaine a recensé un seul site de protection du patrimoine archéologique sur le territoire communal de Riupeyrous : l'église.



Conformément à l'article L 522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones recensées sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, le service régional de l'archéologie devra être prévenu en cas de découvertes fortuites au cours de travaux, afin d'éviter toute destruction de site.

5.1 Les énergies renouvelables

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement.

Ainsi, un SRCAE fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de région et du Président du Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales. Le SRCAE a été adopté en Aquitaine le 15/11/2012.

Il comporte un volet « éolien » présenté sous la forme du Schéma régional Eolien, adopté en Aquitaine le 06/07/2012. Le présent schéma est un document d'orientation régional qui doit permettre la déclinaison des objectifs européens et nationaux de développement de l'énergie éolienne dans un cadre plus large d'objectif d'économies d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. Seuls sont désormais envisageables les projets de ZDE situés dans des communes identifiées dans le présent schéma comme "favorables à l'éolien".

Ce SRE a cependant fait l'objet d'une annulation par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 12 février 2015.

6 POLLUTIONS ET NUISANCES

6.1 Qualité des eaux superficielles et souterraines

6.1.1 Outil de gestion et de planification : le SDAGE Adour Garonne

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, essentiellement le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune de Riupeyrous est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 8 décembre 2015 par le préfet coordonnateur, et doit lui être compatible.

Les six orientations fondamentales de ce SDAGE sont les suivantes :

LES ORIENTATIONS	LES DISPOSITIONS
A - CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
	Mieux connaître pour mieux gérer
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
B - RÉDUIRE LES POLLUTIONS	Agir sur les rejets en macro polluants et micropolluants
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
	Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels
C - AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
	Gérer la crise
D - PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
	Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Le SDAGE identifie la commune de Riupeyrous en tant que zone sensible pour la totalité de son territoire ainsi qu'en zone de répartition des eaux ; elle est également classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

6.1.2 Etat des masses d'eau superficielles

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), Riupeyrous est concernée par la masse d'eau superficielle « Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour ».

La masse d'eau «Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour» présente une **qualité des eaux médiocre sur le plan écologique et bonne pour les paramètres chimiques**. Aussi, si l'objectif de bon état des eaux a été maintenu à 2015 pour les paramètres chimiques, l'objectif de bon état des eaux fixé par le SDAGE a été reporté à 2027 pour le paramètre écologique et ceci pour des raisons techniques. Les critères ayant conduit au déclassement sont les Nitrates, les Métaux, les Matières phosphorées, les Pesticides, la Flore aquatique et l'Ichtyofaune.

Les pressions les plus fortes sur cette masses d'eau sont d'origine agricole (azote diffus, pesticide et prélèvements pour l'irrigation).

La station de mesure de la qualité de l'eau du gabas, implantée sur la commune d'Arrien (pont sur RD145, aval du moulin de capblanc), en aval de Riupeyrous, fait état de l'évaluation suivante :

ÉCOLOGIE :	Médiocre
PHYSICO-CHIMIQUE	Bon
BIOLOGIE	Médiocre
POLLUANTS SPECIFIQUES	Mauvais
CHIMIE	Bon

6.1.3 Etat des masses d'eau souterraines

Le territoire communal de Riupeyrous est concerné par 4 masses d'eau souterraines :

- Molasse du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont,
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain,
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG,
- Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain.

Globalement, le SDAGE leur a fixé un objectif de bon état global à 2015, excepté pour l'état quantitatif de la masse d'eau « Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG », ainsi que pour l'état chimique de la masse d'eau « Molasse du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont » dont les objectifs de bon état ont repoussé à 2027; ces dégradations sont engendrées par la présence de pesticides et par un déséquilibre quantitatif dû à des conditions naturelles.

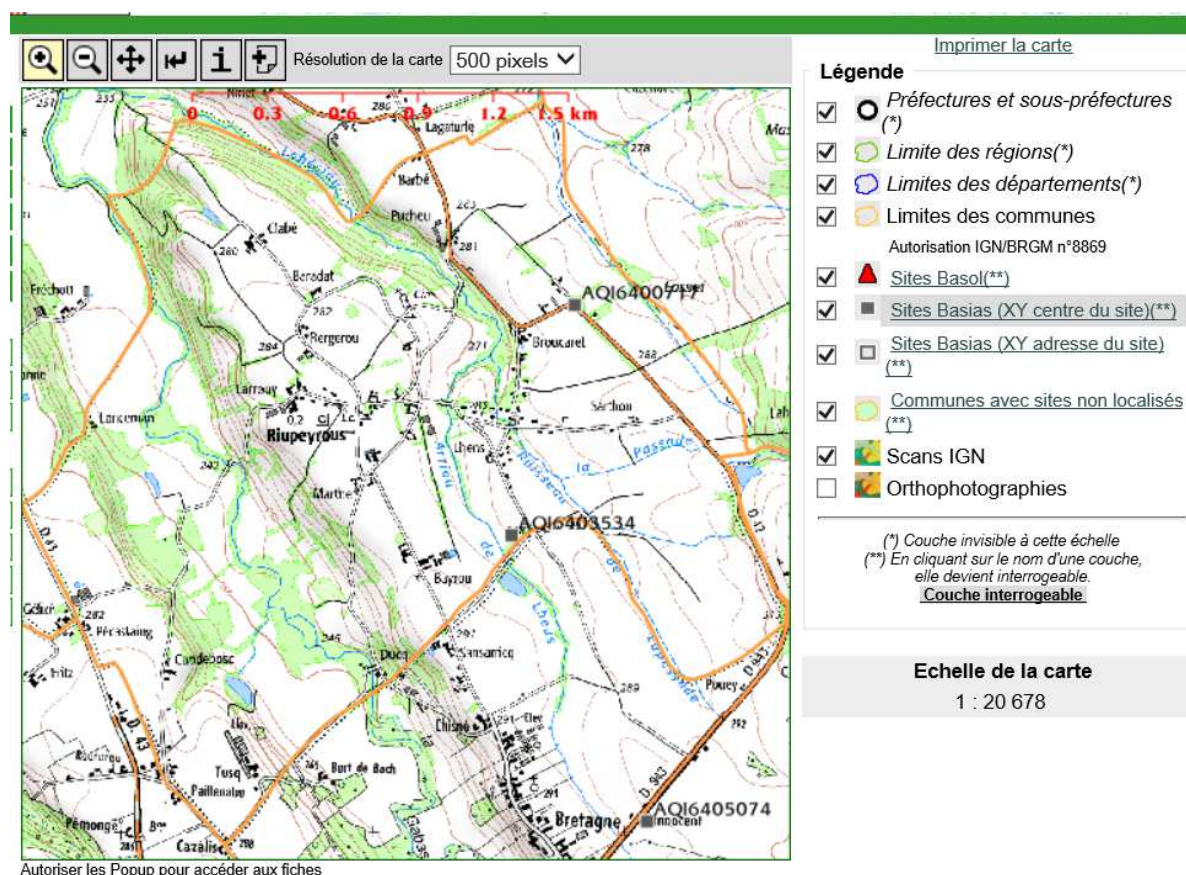
6.2 Les sols

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données «BASOL» gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données BASIAS recense 2 sites sur la commune de Riupeyrous, tous concernent des activités terminées :

- Une ancienne décharge d'ordures ménagères au lieu dit Le Lhens
- Un dépôt d'engrais en bordure de la RD42



6.3 Qualité de l'air

La commune de Riupeyrous ne dispose pas sur son territoire de station de mesure de la qualité de l'air. Pour autant, au vu du faible trafic automobile et de l'absence d'activités potentiellement polluantes, la qualité de l'air n'est probablement que peu altérée sur le territoire.

6.4 Nuisances sonores

La commune ne recense pas de nuisances sonores notables.

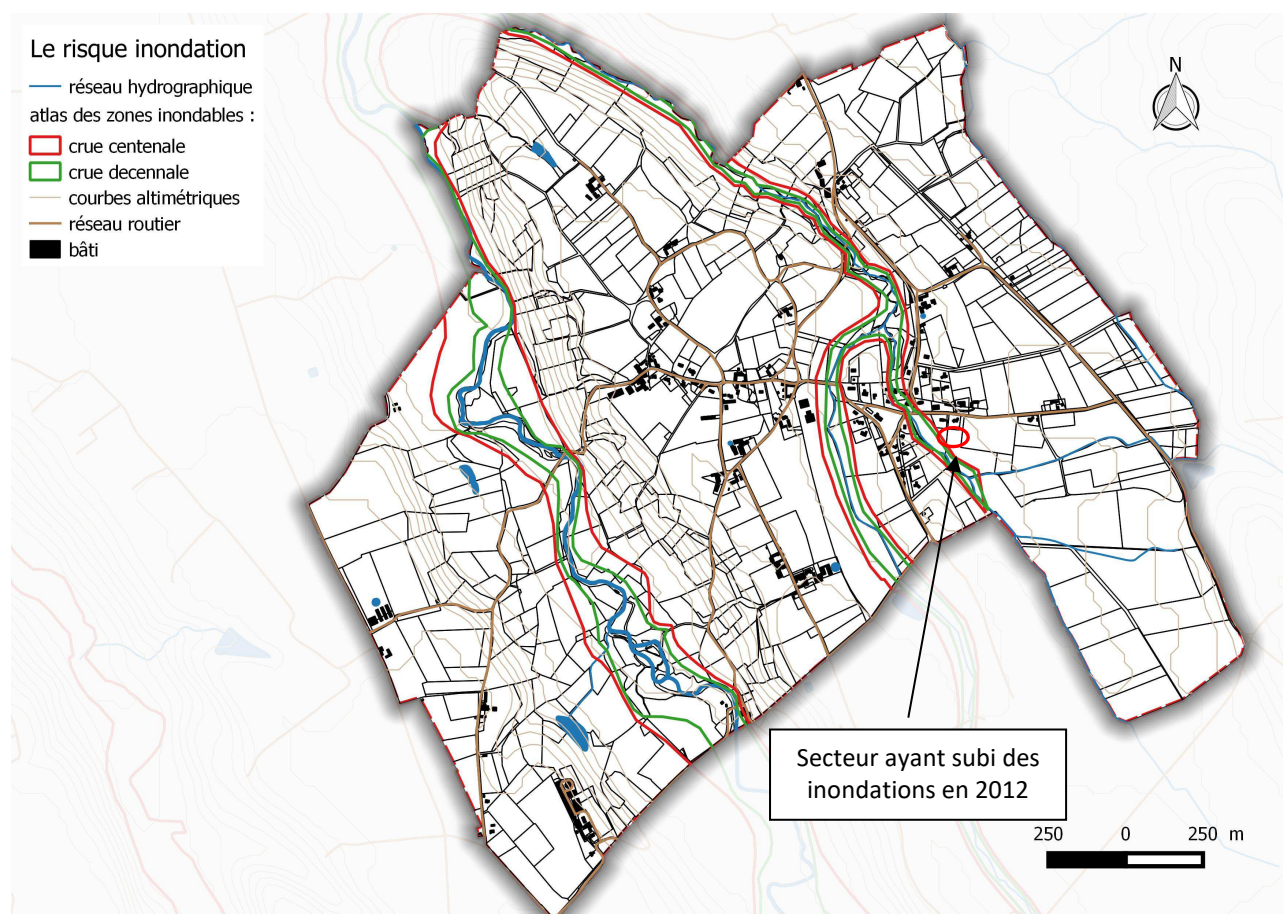
7 LES RISQUES

7.1 Les risques naturels

7.1.1 Risque inondation

La commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels sur son territoire.

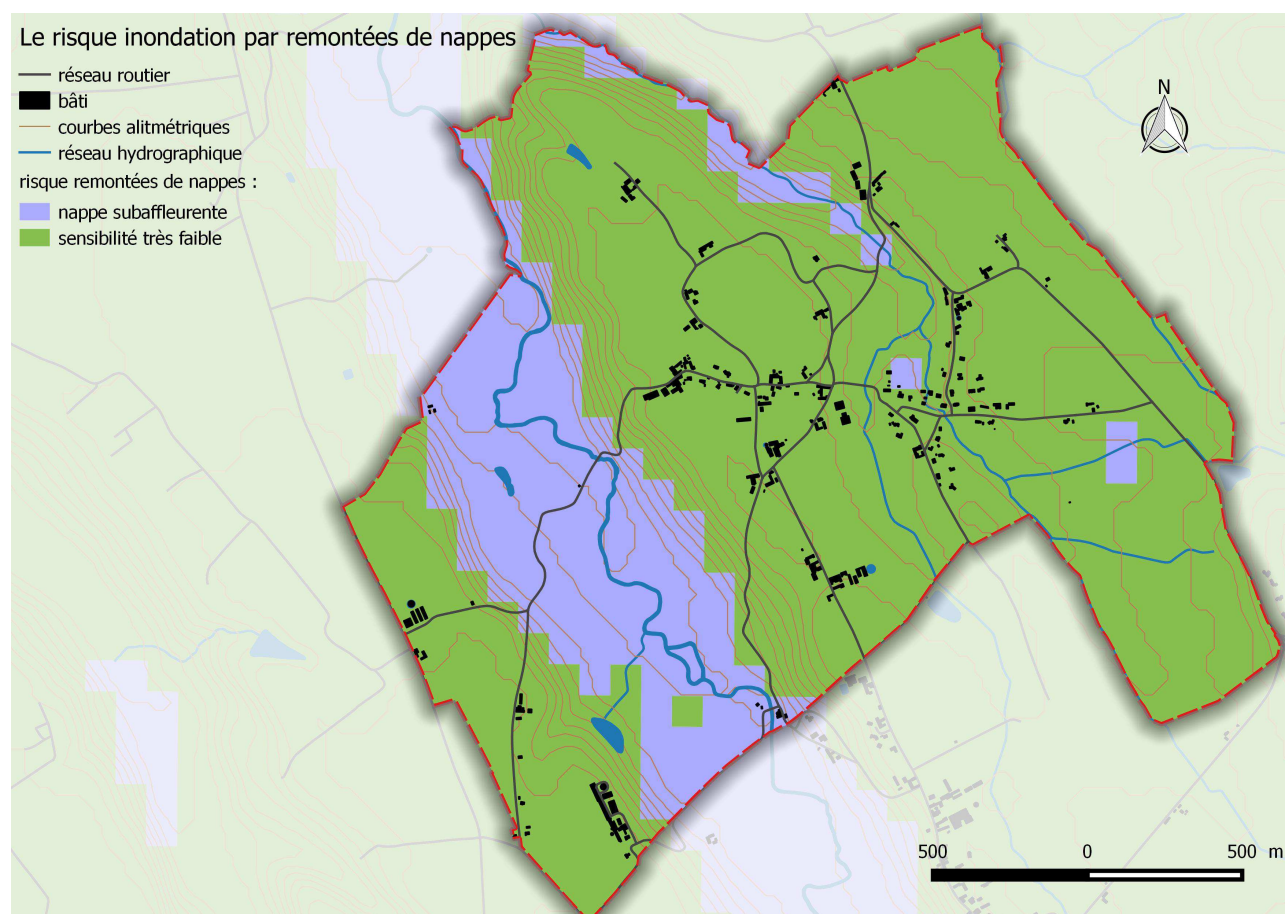
Un atlas de la zone inondable (gabas et affluents) définit pour autant une enveloppe de zone inondable au niveau du Gabas ainsi qu'au niveau de ses affluents l'Arriou de Lhens et le ruisseau de Lapassade.



Il est important de noter qu'un secteur inondable a pu être repéré en 2012 sur le territoire communal et qui ne faisait pas partie des enveloppes de crues décennale ou centennale délimitées par l'AZI : il s'agit des parcelles situées en rive droite du ruisseau de Lapassade. La crue de 2012 a généré des inondations dépassant l'enveloppe centennale définie sur ce secteur, sur des terrains inscrits en zone constructible dans la carte communale en vigueur.

7.1.2 Risque remontées de nappes

Il existe un risque de remontées de nappes, mais uniquement au niveau du lit majeur du Gabas. Les zones urbanisées, situées sur le plateau, ne sont pas concernées par ce risque, excepté au nord-ouest du pôle de la mairie, où un risque de remontées de nappes a été identifié sur un secteur constructible dans la carte communale en vigueur. Pour autant, après visite sur le terrain, ce dernier, surplombant de plus de 10 m de hauteur la confluence des ruisseaux de Lapassade et de l'Arriou de Lhens, ne présente pas les caractéristiques d'un secteur inondable ou d'un secteur humide laissant présager la présence d'une nappe perchée, au regard de la flore présente sur le terrain. De plus, la cartographie mise à disposition par le BRGM n'est appréciable qu'à l'échelle du 1/50 000 °, le degré de précision ne permet pas de prendre en compte cette donnée à l'échelle de la parcelle.

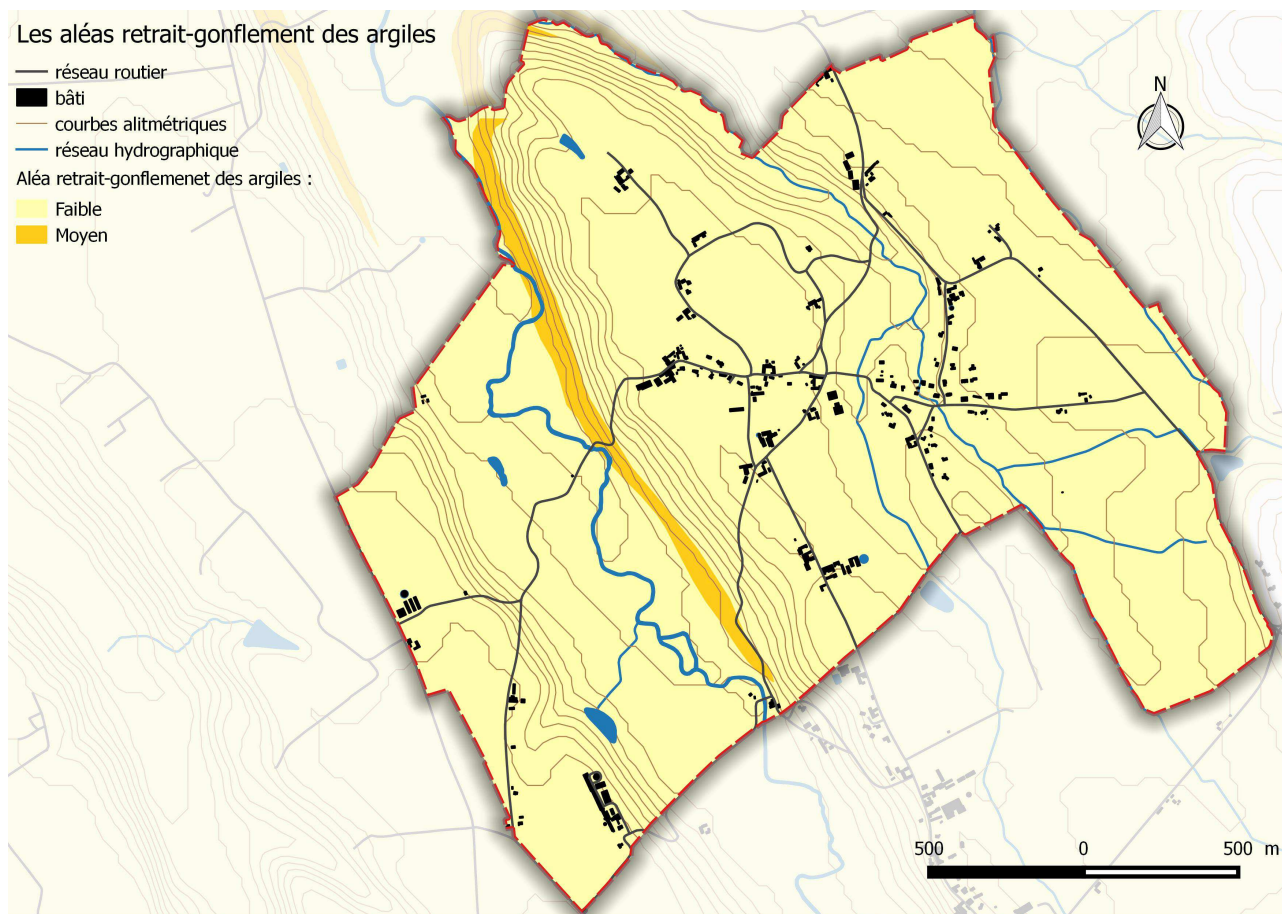


7.1.3 Risque sismique

La commune de Riupeyrous est inscrite en zone sismique : 1A : zone de sismicité très faible mais non négligeable.

7.1.4 Risque retrait/gonflement des argiles

Seul le pied du versant d'exposition sud-ouest de la vallée du Gabas présente un aléa moyen vis-à-vis du risque retrait/gonflement des argiles. Un aléa faible est recensé sur le reste du territoire communal.

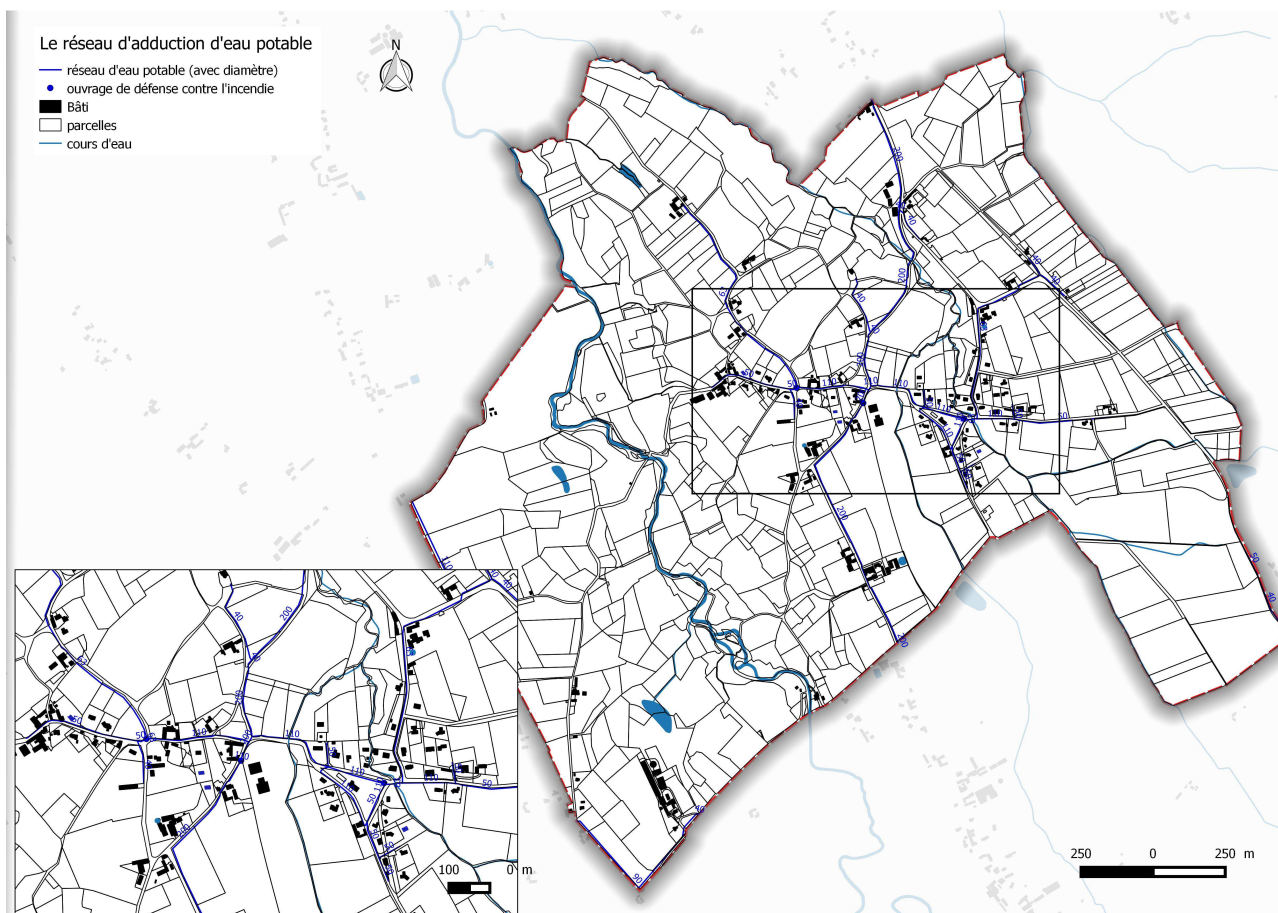


7.2 Les risques anthropiques

La commune recense cinq ICPE à vocation agricole sur son territoire, seul un jouxte l'extrémité nord du bourg de Riupeyrous au niveau du pôle de la mairie.

8.1 La gestion de l'eau potable

La commune de Riupeyrous a confié la gestion de son réseau d'eau potable au syndicat intercommunal AEP du Luy et Gabas. Les zones urbanisées sont desservies par deux canalisations principales de diamètre \varnothing 200 mm et \varnothing 110 mm permettant d'alimenter avec un débit correct toutes les habitations existantes.



8.2 Défense incendie

8.2.1 Rappel des dispositions générales

Ressources en eau pour la défense contre l'incendie :

Une circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 définissait jusqu'il y a peu de temps les mesures à prendre en matière de défense contre l'incendie. Cette circulaire a été abrogée et remplacée par le décret Défense Extérieure Contre l'Incendie du 27 février 2015.

Ce dernier prévoit la réalisation d'un règlement départemental approuvé par arrêté préfectoral. Ce règlement définit les principes généraux relatifs au dimensionnement, à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau destinés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Il devient ainsi le seul texte réglementaire à appliquer pour le département en dehors du domaine de la défense des forêts et ICPE. Dans les Pyrénées-Atlantiques, ce règlement est en cours de réalisation.

8.2.2 Etat de la défense incendie sur Riupeyrus

Le bourg de Riupeyrus est couvert pour une défense incendie grâce à 3 poteaux de défense contre l'incendie. Le dernier compte rendu de visite de ces ouvrages pour l'année 2015 mentionne un débit conforme aux règles en vigueur et un bon état pour l'ensemble de ces poteaux.

8.3 L'assainissement

La commune ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement. Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2001 sur le territoire intercommunal : l'assainissement autonome a été retenu pour l'ensemble du territoire communal.

La carte d'aptitude des sols fait état de sols plutôt hétérogènes ; cette hétérogénéité des sols sur le territoire communal ne permet donc pas de définir une analyse globale à l'échelle du territoire mais doit être précisée à la parcelle.

8.4 Les déchets

La commune de Riupeyrus a délégué sa compétence collecte et traitement des déchets, création et gestion des déchetteries à la communauté de communes du Pays de Morlaàs, soit aujourd'hui à la communauté de communes du Nord Est Béarn.

Cette dernière a elle-même transféré sa compétence traitement des déchets au SICTOM Coteaux Béarn Adour.

- Système de collecte :

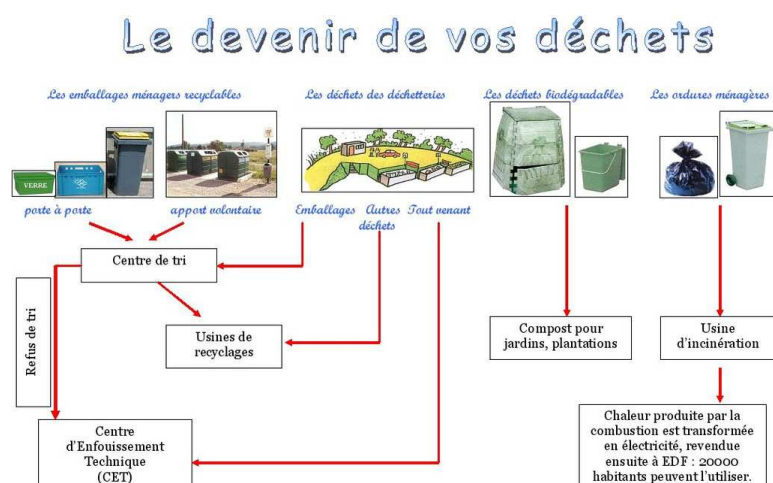
La collecte des ordures ménagères est réalisée par apport volontaire au niveau de conteneurs répartis sur le territoire communal.

Deux déchetteries sont en fonctionnement sur le territoire intercommunal, implantées sur les communes de Morlaàs et Arrien.

- Traitement :

Les exutoires utilisés sont les suivants :

- l'usine d'incinération de Lescar pour les ordures ménagères,
- le centre de tri de Sévignacq pour le tri sélectif,
- déchets verts : plate forme de compostage,
- encombrants non incinérables : Centre d'Enfouissement Technique de Précilhon.



8.5 Infrastructures de transport

Le réseau viaire est composé d'un réseau de voie départementale, ainsi que d'un maillage de voies communales.

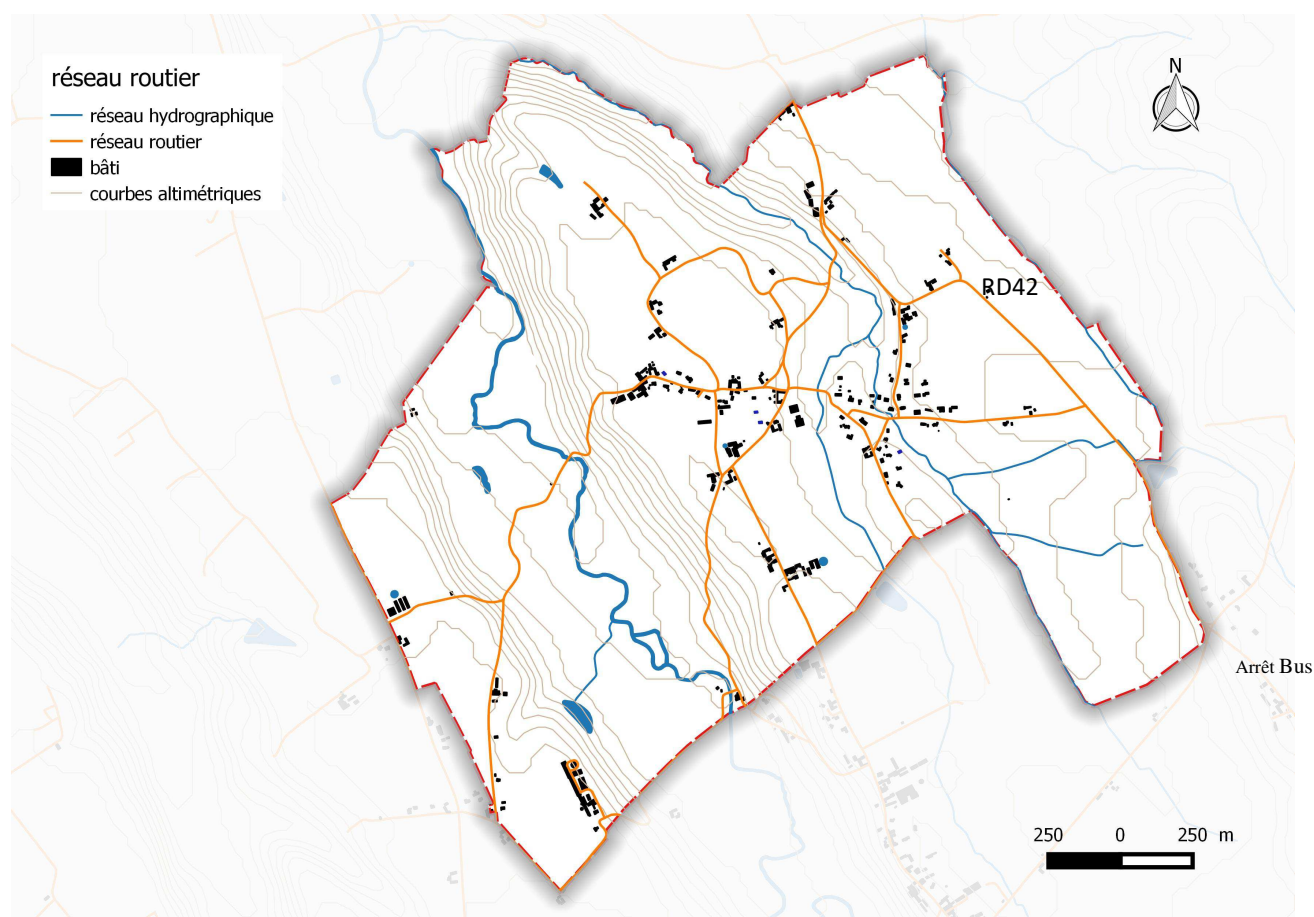
La commune est desservie par une voie de communication principale à l'échelle du territoire intercommunal et du nord-est du Béarn : la RD 42, reliant la plaine de l'Ousse à Garlin traversant le plateau en limite nord-est du territoire.

Le bourg de Riupeyrous est desservi par une voie communale principale : la route de Lapassade reliant le pôle de la mairie à la RD42, cette route se prolongeant dans le pôle de l'école par la route du Gabas.

De ces deux rues principales, tout un réseau de voies secondaires maille le reste du bourg.

En termes de transports en commun, la commune n'est pas desservie par les transports en commun. Cependant, le transport organisé par le Conseil Général : transports64, dessert la commune voisine, Saint-Laurent-Bretagne, au niveau de la RD943, qui jouxte le sud-est du territoire communal de Riupeyrous, grâce au passage de la ligne n°821 Pau-Lembeye-Crouseilles ; un arrêt est situé sur la RD 943 au niveau du carrefour avec la RD42.

Le Conseil Général organise également les transports scolaires entre Riupeyrous et le collège de Morlaàs, avec un arrêt sur Riupeyrous au niveau de l'école.



8.6 Equipements publics

La commune de Riupeyrous recense dans les deux secteurs urbanisés formant son bourg :

- Dans le secteur de la mairie : outre la mairie, une salle polyvalente attenante à la mairie ainsi qu'un city-stade et une aire de jeux pour enfants installés sur l'espace public jouxtant la mairie et créant la centralité de Riupeyrous,
- Dans le secteur de l'école : l'école élémentaire de deux classes, qui fonctionne en regroupement pédagogique intercommunal avec l'école maternelle de la commune voisine : Saint-Laurent-Bretagne. Cette dernière dispose de la cantine. Riupeyrous compte également une bibliothèque, ainsi qu'un logement communal aménagé à l'étage de l'école.



L'école



La mairie



L'espace public jouxtant la mairie



Le city-stade

B - ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

1 UN TERRITOIRE COMMUNAL S'INSCRIVANT DANS LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE MORLAAS : ETAT DES LIEUX ENJEUX

1.1 Le Programme Local de l'Habitat 2011-2017

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H) est un programme d'actions permettant à la Communauté de Communes d'organiser les politiques de l'habitat sur six ans. C'est un programme commun pour l'ensemble des communes de la communauté.

Au niveau local, le Programme Local de l'Habitat doit permettre de répondre aux besoins de la population en matière de logement, notamment à ceux spécifiques aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées... Il doit tenir compte de la croissance de la population, de l'économie locale, de la répartition des services et des transports en commun, afin de permettre une offre de logement équilibrée dans le territoire.

Le Programme Local de l'Habitat doit également répondre à des préoccupations d'ordre général comme :

- la satisfaction des besoins des personnes mal-logées ou défavorisées,
- une utilisation économe de l'espace pour éviter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- permettre le renouvellement urbain : revaloriser l'habitat existant pour éviter de consommer du foncier inutilement et maintenir des logements de qualité,
- favoriser la mixité sociale par une offre de logement diversifiée.

Le Programme Local de l'Habitat comporte:

- un diagnostic (étude des caractéristiques de la Communauté de Communes, des marchés de l'immobilier et du foncier...),
- un document d'orientation où sont inscrits les enjeux en matière d'habitat pour le territoire et les objectifs de la Communauté de Communes ;
- un programme d'actions permettant de définir les enveloppes budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat a été approuvé par la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs le 31 mars 2011 pour une durée de 6 ans.

Le diagnostic de ce document met en exergue les mêmes problématiques intercommunales que celles observées à l'échelle de Riupeyrous.

Pour l'ensemble du territoire intercommunal, est ainsi observé :

- un parc de logement monotypé (maison individuelle sur de grande parcelle),
- un marché tendu, notamment en zone périurbaine
- un parc de logement locatif social en développement grâce à plusieurs opérations notamment les Fors Marcadet à Morlaàs. Plusieurs opérations en cours ou prévues également sur Morlaàs et d'autres communes comme Andoins et Serres-Morlaàs. Le territoire recense en revanche peu de locatif social en zone rurale mais une offre existe cependant avec les logements communaux conventionnés.
- l'offre locative privée s'est développée en très peu de temps mais est difficilement quantifiable en l'absence de données INSEE récente, le dernier recensement datant de 2011. Un des facteurs de ce développement est liée aux difficultés actuelles du marché de l'immobilier. Le suivi des annonces effectué par la communauté de communes du Pays de Morlaàs donne un aperçu des mises en locations mais cela reste une approche limitée (514 annonces locatives en 2013 et 2014).
- un rythme de construction qui s'est accéléré entre 2010 et 2013, mais une très importante chute de la construction neuve en 2014 est à noter. Compte tenu du peu d'autorisations délivrées cette année, la tendance n'a pas l'air de changer pour 2015.

- des ménages jeunes et/ou à revenus modestes ayant des difficultés à accéder à un logement

A partir de diagnostic, des orientations stratégiques ont été fixées à une échéance de 6 ans :

- les élus communautaires ont fixé des **projections démographiques à +1000 habitants (croissance de 1%/an)**, ce qui correspond à un **besoin de production de logements de 700 logements. Une production de 180 logements a été attribuée pour le secteur rural dont fait partie Riupeyrous,**

- **les équilibres sociodémographiques : nécessité de maintenir, voire renforcer l'accueil de population aux profils sociodémographiques diversifiés pour lutter contre la spécialisation du territoire**

- développer l'offre en logements locatifs conventionnels publics et privés. Le PLH fixe une création de 75 à 90 logements sociaux publics, répartis cependant entre la commune de Morlaàs et les communes périurbaines. Pour le secteur semi-rural et rural, aucun objectif chiffré n'a été fixé, de petites opérations de logements publics neufs pourront être réalisées dans les communes qui en auront la volonté,

- développer une offre en accession à la propriété à prix maîtrisés en direction des primo-accédants sur les communes subissant une tension du marché foncier et immobilier : l'ensemble des communes du territoire intercommunal pourra notamment réaliser des lotissements communaux (de l'ordre de 35 lots au total),

- **une urbanisation durable : des moyens à structurer pour garantir un développement respectueux du patrimoine et des équilibres sociaux :**

- construire une vision partagée des enjeux de développement de l'habitat et de l'urbanisation du territoire : création d'une charte qualité urbaine et paysagère

- mettre en place des outils au service de la production d'un habitat diversifié, économe en foncier et respectueux de l'environnement :

- participer au PIG départemental de lutte contre l'habitat indigne et la précarité,
- mise en place de mesures règlementaires dans le cadre des PLU :
 - encourager la réalisation de documents d'urbanisme pour les communes n'en étant pas dotées,
 - maîtriser la consommation foncière pour les extensions urbaines à vocation d'habitat : **87 ha maximum sont alloués au secteur rural pour environ 180 logements (taille moyenne de 2000 m²)**
 - organiser les extensions urbaines, au travers d'OAP
 - inscrire des emplacements réservés et/ou des servitudes de mixité
- mise en place d'une politique foncière : instauration du droit de préemption urbain, constitution d'un portefeuille foncier,...

- **des réponses aux besoins spécifiques : la construction de partenaires externes pour la mise en œuvre de réponses adaptées et coordonnées :**

- les personnes âgées : développer une offre locative adaptée au maintien à domicile sur le territoire,
- Les jeunes : développer une offre locative adaptée pour favoriser leur maintien sur le territoire,
- hébergement d'urgence : mettre en œuvre les dispositifs du prochain schéma,

- les gens du voyage : participer à la réponse aux besoins des familles sédentaires et semi-sédentaires non satisfait à l'échelle du Grand Pau. L'objectif est de mettre en œuvre une opération d'habitat adapté destiné à l'accueil des familles en voie de sédentarisation sur le Grand Pau.

1.2 Bilan triennal

Un bilan du PLH a été réalisé en mars 2014.

1.2.1 Bilan démographique

Il fait état d'un **taux de croissance démographique annuel moyen** à échelle intercommunale d'1,56% entre 1999 et 2008 et **de 0,88 % entre 2006 et 2011** (+1,48% pour le secteur rural Nord dont Riupeyrous fait partie). Cette évolution est en grande partie due au solde migratoire.

Le territoire intercommunal accueille en moyenne +133 habitants/an entre 2006 et 2011.

Le secteur rural, dont Riupeyrous fait partie, observe une croissance démographique plus importante (1,48%), Morlaàs et le secteur périurbain ayant tendance à évoluer moins rapidement.

Une tendance au vieillissement progressif de la population est bien réelle, mais la part des moins de 30 ans est également non négligeable pour un territoire comme celui de la Communauté de communes du Pays de Morlaàs.

Le bilan du PLH soulève ainsi l'importance de l'enjeu de la prise en compte du grand âge par l'habitat, les hébergements et les services, tout comme les besoins en logements pour les jeunes.

La taille des ménages continue de diminuer sur le territoire intercommunal, elle est de 2.7 en 2010.

Une augmentation de la part des ménages d'« 1 personne », « couple sans enfant » et « autre sans famille » est constatée, ainsi qu'une diminution des « couples avec enfants ».

1.2.2 Bilan immobilier

Le parc de logements sur le territoire intercommunal est essentiellement composé de maisons (92.3%) en 2010, avec cependant une augmentation du parc d'appartements au rythme de 19 appartements par an. Alors que les ménages d'une ou 2 personnes sont majoritaires, le parc de logement est composé à 69% de résidences de 5 pièces et plus.

81% des résidences principales sont occupés par les propriétaires.

Les logements vacants sont en augmentation : ils représentent 5% du parc de logements.

1.2.3 Bilan sur la construction neuve et la consommation d'espace

1802 logements neufs ont été commencés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs entre 1999 et 2013, avec une moyenne de 120 logements par an. 35,5% se réalisent en secteur rural et 25,3% sur la commune de Morlaàs seule.

L'estimation de consommation foncière correspondant à cette production totale de logements neufs s'élève à 102 ha, soit 39% de l'enveloppe globale fixée par le PLH pour l'échéance 2017.

La consommation foncière du secteur rural s'élève à 39 ha, ce qui correspond à 45% de l'enveloppe fixée par le PLH pour l'échéance 2017.

Le SCOT du Pays du Grand Pau ayant été approuvé le 29 juin 2015, le PLH du Pays de Morlaàs se doit de lui être compatible dans les 3 ans suivants l'approbation du SCOT si les orientations du PLH ne sont pas compatibles avec celles fixées par le SCOT.

C'est le cas pour le PLH du Pays de Morlaàs, qui a fixé des objectifs de développement de logements sur le territoire intercommunal supérieurs à ceux définis par le SCOT.

2.1 Contexte socio démographique

Nota : les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l’Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le dernier recensement de l’INSEE datant de 2013, il fait état de données sur le périmètre de l’ancienne communauté de Communes du Pays de Morlaàs ; la restructuration intercommunale datant du 1er janvier 2017, aucune donnée n’est encore disponible pour le nouveau territoire intercommunal du Nord Est béarn. Ce sont donc les données du périmètre de l’ancienne CCPM qui seront prises pour référence et pour éléments de comparaison avec celles de la commune de Riupeyrous.

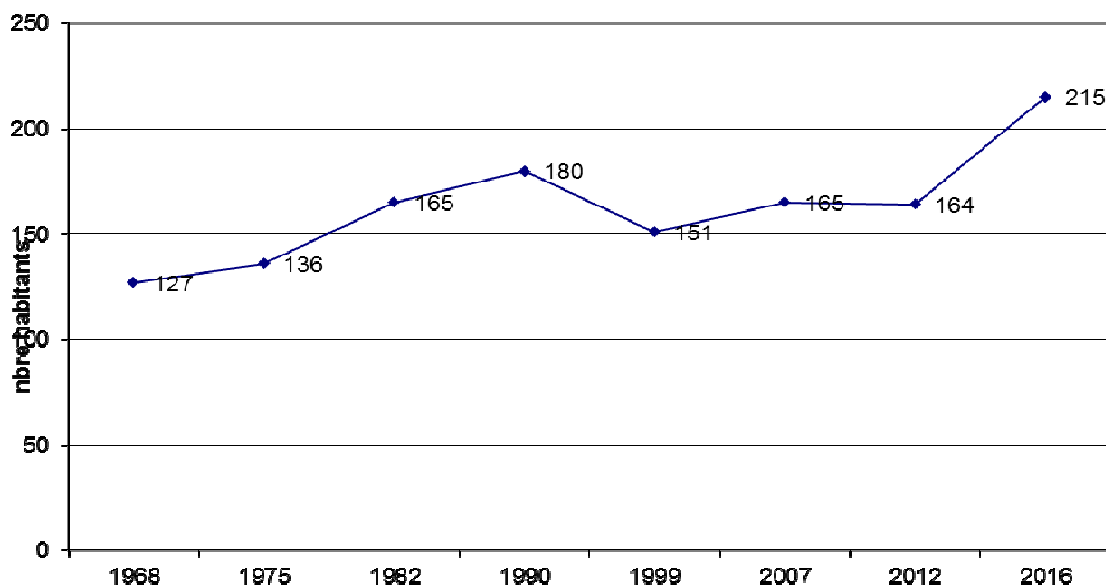
2.1.1 Une évolution démographique marquée depuis 2010, après une chute entre 1990 et 2000

La commune de Riupeyrous, après avoir connu une chute de sa population entre 1990 et 2000 connaît un regain démographique depuis 2012. Elle recense en effet 215 habitants au 1^{er} janvier 2016, alors qu’elle n’avait jamais dépassé les 180 habitants depuis les quarante dernières années.

Ceci est dû à une forte volonté d’accueillir de nouveaux habitants de la part de la municipalité à la fin des années 2000 pour pouvoir maintenir une dynamique à ce petit territoire qui, sans l’accueil de nouvelles populations, ne pouvait perdurer.

Cette volonté s’est traduite par la réalisation d’une carte communale, approuvée en 2010 et qui a porté ses fruits puisque dès 2012, de nouvelles familles sont venues construire sur le territoire, **générant une augmentation de 44 habitants en 4 ans, soit une augmentation de presque 27% de la population communale.**

Evolution de la population sur Riupeyrous entre 1968 et 2016

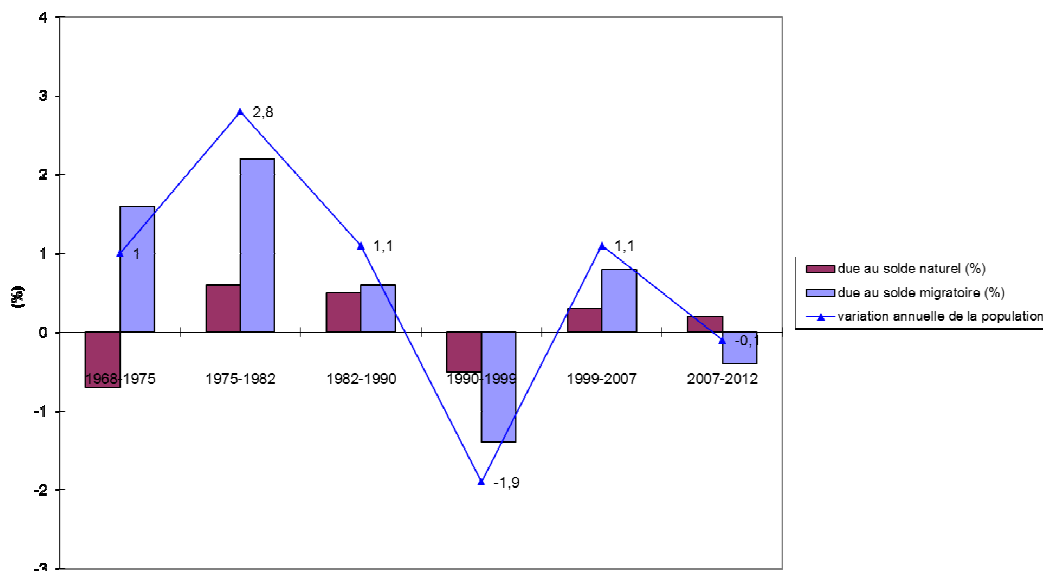


	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2016
Commune de Riupeyrous	127	136	165	180	151	165	164	215
CC Pays de Morlaàs	7 075	7 988	10 257	12 286	13 272	15 306	15 500	

Elle connaît de ce fait **une variation annuelle moyenne de sa population de 2.6 % entre 2007 et 2016.** Cette variation annuelle largement positive est due à un solde naturel positif, signe d’un rajeunissement de la population, mais surtout à un solde migratoire positif.

En effet, l'arrivée de nouvelles familles, jeunes la plupart du temps, durant une période entraîne généralement la hausse du solde naturel durant la période suivante. Ce phénomène est largement visible sur Riupeyrous : la construction de logements neufs depuis le début des années 2000 et notamment depuis les années 2010 a généré l'arrivée de nouvelles familles jeunes sur le territoire, ce qui permet de dynamiser l'évolution démographique et de rajeunir les pyramides des âges.

Variation annuelle de la population sur Riupeyrous entre 1968 et 2012



2.1.2 Une population jeune

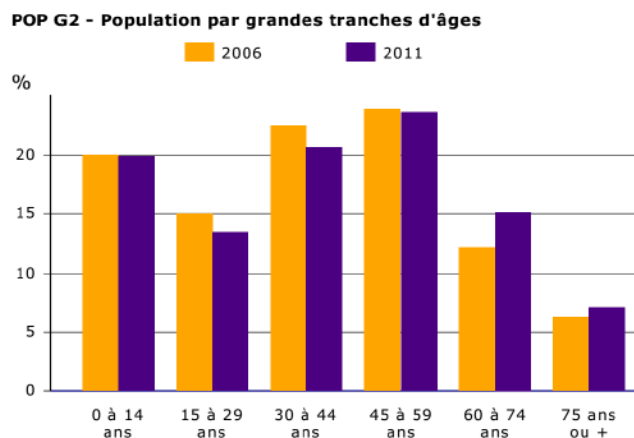
La population résidente sur Riupeyrous est une population jeune, puisque plus de 50% de cette dernière ont moins de 45 ans en 2012.

Les enfants de moins de 14 ans et les 15-29 ans représentent respectivement 31.4% de la population, ce qui s'explique par la présence de familles avec enfants, dynamisant la démographie. Riupeyrous, petite commune rurale relativement excentrée des pôles d'emplois, est en effet davantage attractive pour les familles avec enfants recherchant un cadre de vie agréable, plutôt que pour les jeunes actifs.

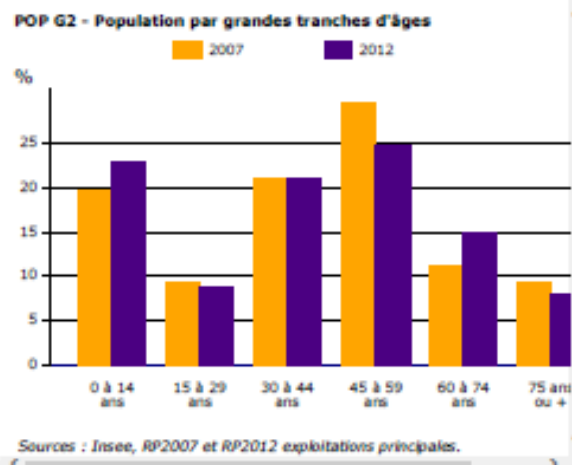
La commune a ainsi accueilli depuis les années 2000 et surtout depuis 2010 plusieurs jeunes familles, qui se sont implantées durablement sur le territoire.

Cependant, depuis 2007, on observe également une augmentation des plus de 60 ans, ils représentent en 2012 22.8% de la population. L'évolution de la population communale suit les mêmes tendances que celle observée sur la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs.

Cette analyse montre donc que les besoins en matière d'équipements et de services, mais également en matière de logements, doivent se porter en particulier sur les jeunes enfants et jeunes adultes, mais aussi sur les plus âgés.



Commune de Riupeyrous



Communauté de Communes du Pays de Morlaàs

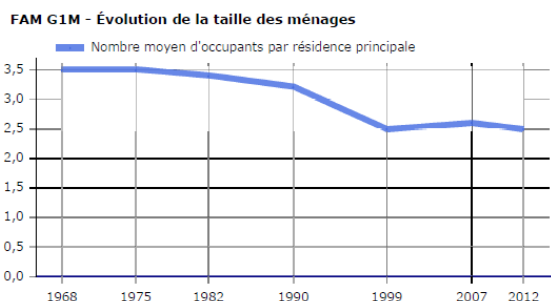
Evolution de la structure de la population par tranche d'âge entre 2007 et 2012 sur Riupeyrous

2.1.3 Profil des ménages

Même si sur la commune de Riupeyrous s'observe une baisse de la taille des ménages régulière jusqu'en 1999, la taille des ménages reste sensiblement stable depuis 2000 autour des 2.5 personnes par ménage. La courbe est beaucoup plus régulière sur le territoire intercommunal, qui observe une baisse continue depuis 1968 jusqu'à aujourd'hui, la taille des ménages passant de 4 personnes/ménage à 2.6 personnes/ménages en 2011.

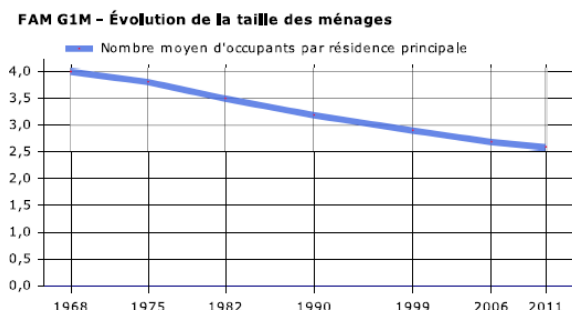
Pour élément de comparaison, la taille des ménages moyenne du département des Pyrénées Atlantiques est de 2.2.

Taille des ménages en 2012



Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremens, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Commune de Riupeyrous



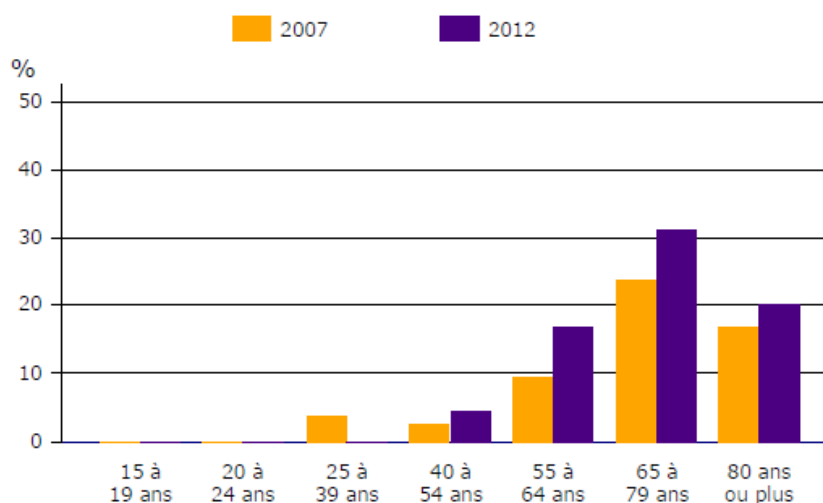
CC Pays de Morlaàs

Source : INSEE

Le second signe d'évolution de la structure des ménages, due à des modifications de fonctionnement de la cellule familiale (décohabitation, familles monoparentales,...), se retrouve dans l'analyse du nombre de personnes vivant seules : on observe une hausse très significative de ce taux entre 2007 et 2012 chez les personnes âgées (les personnes de plus de 65 ans vivant seules représentent 51% des personnes de cette tranche-là).

En revanche, aucune personne de moins de 25 ans vit seule sur Riupeyrous, ce qui s'explique par la typologie de la commune : commune rurale, relativement excentrée des pôles d'emploi, elle est de ce fait peu attractive pour les jeunes n'ayant pas encore fondé de famille.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

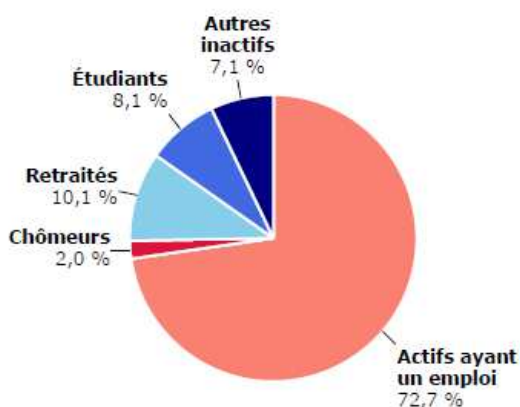
2.1.4 Population et emploi

2.1.4.1 La population active

La population active sur Riupeyrous augmente légèrement sur la période 2007-2012: les actifs représentent en 2012 74.7% de la population contre 72.8% en 2006. Au sein de cette population active, les actifs sont en augmentation alors que le taux des demandeurs d'emploi diminue. Le taux de chômage (2.7%) est d'ailleurs faible en comparaison de la moyenne départementale (10.6% en 2011) et de celle observée sur le territoire intercommunal (7,1% en 2011).

La part des inactifs diminue quant à elle : cette baisse est due à une diminution des élèves et étudiants, alors même que la part des retraités augmente.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	100	105
Actifs en %	74,7	72,8
actifs ayant un emploi en %	72,7	68,9
chômeurs en %	2,0	3,9
Inactifs en %	25,3	27,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,1	9,7
retraités ou préretraités en %	10,1	5,8
autres inactifs en %	7,1	11,7

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

**EMP T4 - Chômage (au sens du recensement)
des 15-64 ans**

	2012	2007
Nombre de chômeurs	2	4
Taux de chômage en %	2,7	5,3
Taux de chômage des hommes en %	0,0	2,6
Taux de chômage des femmes en %	5,7	8,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	100,0	75,0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Taux de chômage sur Riupeyrous en 2007 et 2012

2.2 Le logement et les besoins en matière d'habitat

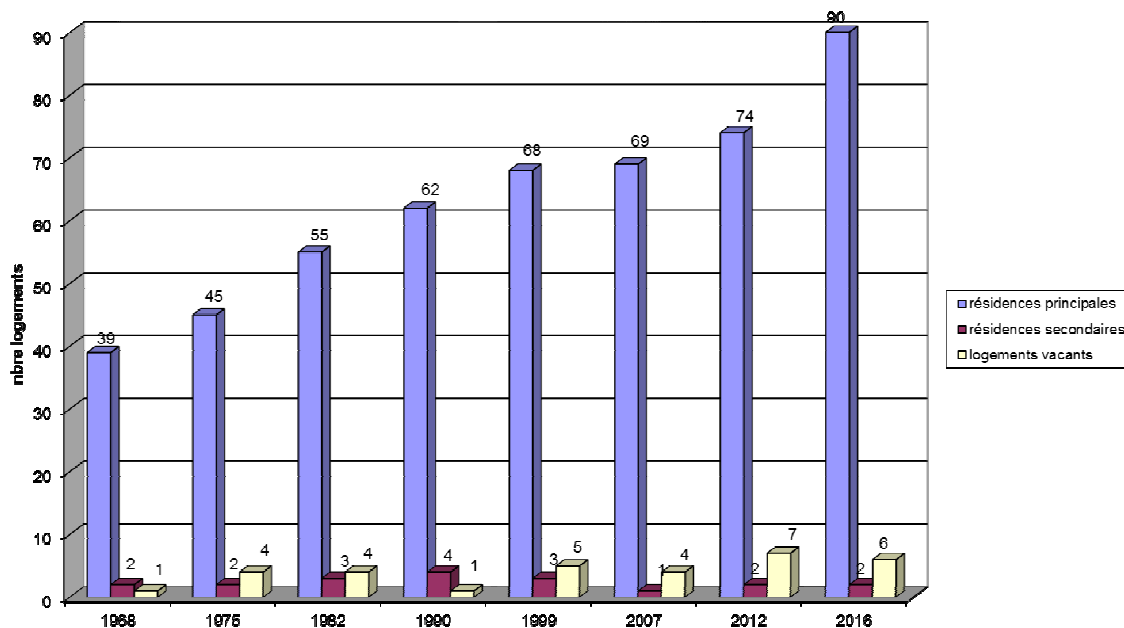
2.2.1 Un parc de logements en augmentation

Le parc de logements est en constante évolution sur le territoire communal de Riupeyrous depuis 1968, avec une hausse très marquée depuis l'approbation de la carte communale actuellement en vigueur, soit à partir de 2010. Les chiffres INSEE à disposition ne couvrant que la période 1968-2012, ils ne permettent pas de donner la réelle image de la situation du parc de logements en 2016.

En effet, la commune recense 69 résidences principales en 2007. 5 résidences principales supplémentaires sont comptabilisées en 2012 par l'INSEE, mais 15 résidences principales supplémentaires ont été édifiées depuis 2012 ; un logement vacant a également été réhabilité en résidence principale.

Le parc de résidences principales a donc augmenté de **7.5 % entre 2007 et 2012 et de 20.5% entre 2012 et 2016**, passant de 74 à 90 résidences principales pour début 2016.

Evolution du parc de logements sur Riupeyrous entre 1968 et 2016



Depuis 2007, alors que la commune voit sa population augmenter de 43 habitants, elle recense ainsi 21 logements nouveaux :

- 20 résidences principales supplémentaires nouvelles correspondant à des logements individuels,
- Auxquelles il faut ajouter une réhabilitation de bâti existant.

Ceci correspond à un rythme de construction annuel moyen entre 2007 et début 2016 de 2.6 logements.

Depuis 2012, le rythme de construction est en revanche largement supérieur, puisque 15 constructions nouvelles et 1 réhabilitation de logement vacant ont été réalisées en 4 ans, soit 3.75 logements nouveaux en moyenne par an.

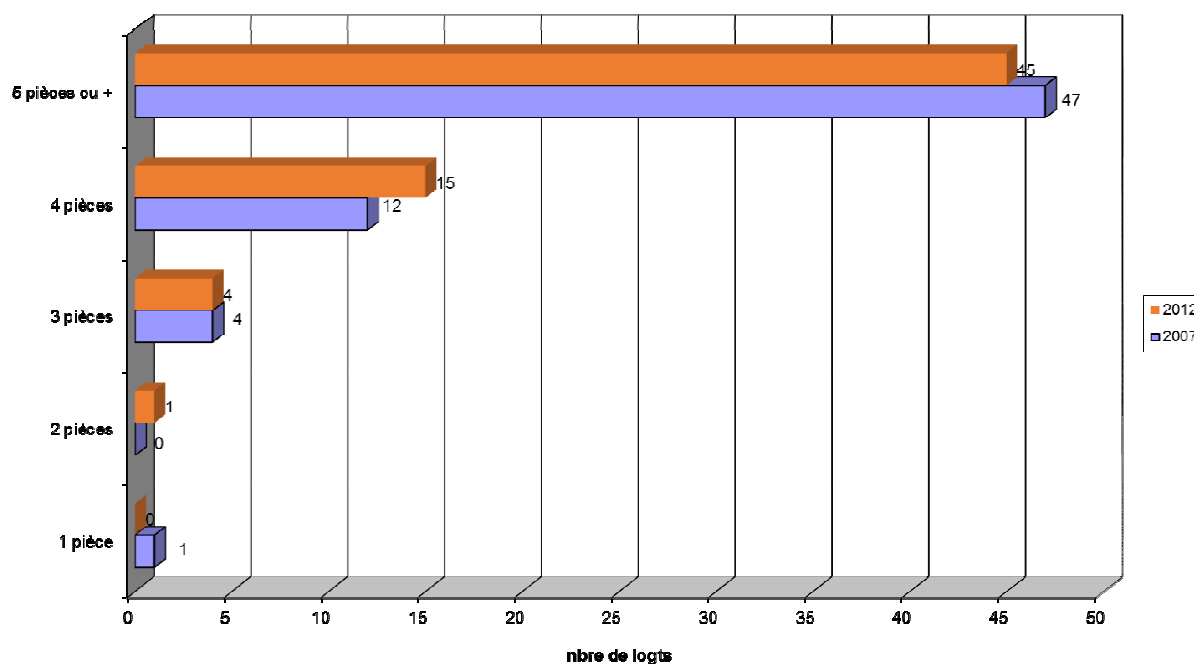
2.2.2 Une réappropriation du bâti ancien en développement

Ce parc de logements est quasi exclusivement composé de résidences principales (87.7% en 2012), le nombre de résidences secondaires est constant depuis 2007. En revanche, le nombre de logements vacants diminue peu à peu grâce à une réhabilitation progressive du bâti ancien du bourg de Riupeyrous. Des projets de réhabilitation d'autres bâtis de qualité sont encore projetés pour les prochaines années.

2.2.3 Des résidences principales de grande taille

Alors que le profil des ménages fait valoir une diminution du nombre moyen d'occupants par ménage et l'augmentation des foyers d'une personne, les chiffres sur l'habitat expriment une proportion prédominante de grands logements. En 2012, près des deux tiers des résidences principales sont composés d'au moins cinq pièces, et 92 % d'au moins quatre pièces.

Evolution de la taille des résidences principales sur Riupeyrous entre 2007 et 2012



La commune ne compte ainsi en 2012 que 5 logements de 2 et 3 pièces, dont un logement communal aménagé au-dessus de l'école, ce qui ne favorise pas le maintien des jeunes ou des personnes âgées sur le territoire communal, pour lesquels des logements de petite taille adaptés à leur besoin seraient souvent nécessaires. Pour autant, ce type de produit se justifie davantage sur les territoires plus urbains ou plus proches des commerces et services de proximité, que sur Riupeyrous, qui ne présente aucun service sur son territoire.

2.2.4 Une prédominance de maisons individuelles, occupées par leurs propriétaires

Le territoire de Riupeyrous recense quasi exclusivement des maisons individuelles (98.6% des logements présents sont des maisons). La commune recense en 2012 et toujours en 2016 uniquement 1 appartement, qui est un logement communal. 90.6% des résidences principales, en 2012, sont occupées par leurs propriétaires, signe d'une forte vocation résidentielle de la commune.

La totalité des logements construits depuis ces dix dernières années sont des constructions individuelles, la commune ne recense aucune construction de bâtiment collectif. Ceci peut s'expliquer par la typologie de la commune, de petite taille et relativement excentrée des emplois, commerces et services de proximité : elle est de ce fait une commune résidentielle pour des familles ayant des moyens de locomotion et souhaitant bénéficier d'un cadre de vie rural.

3 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES SUR RIUPEYROUS

Depuis 2007, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée aux logements sur Riupeyrous s'élève à un total de 21 logements, correspondant à une surface de 3.1 ha.

Depuis 2010, date d'approbation de la carte communale en vigueur, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée aux logements sur Riupeyrous s'élève à 15 logements, correspondant à une surface de 2.2 ha.

La consommation foncière moyenne est de 2083 m² par logement entre 2007 et début 2016.

Aucune construction à vocation d'activités, autre qu'agricole, n'a vu le jour sur le territoire communal durant cette période.

Type d'habitat	Nb logts	Superficie consommée (ha)	Nbre moyen logt/an	Consommation foncière moyenne d'espace/an	Consommation Moy d'espace/lgt (m ²)	Densité des logements nouveaux (logt/ha)
2007-2010						
Habitations	5	0.9	1.6	0.3	1833	5.5
2010-début 2016						
habitations	16	3.12	3.2	0.62	1950	5.1
2007-début 2016						
habitations	21	4.02	2.6	0.5	1900	5.2

Consommation d'espace consacrée à des projets immobiliers depuis 2007

La densité des logements produits est donc en moyenne de 5.2 logements/hectare entre 2007 et 2016.

4 ANALYSE DES DISPONIBILITES OFFERTES PAR LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR

Les superficies disponibles offertes par la carte communale lors de son approbation étaient de 7.1 ha, mais cette superficie ne tenait pas compte de l'ensemble des capacités de densification telles qu'elles doivent aujourd'hui être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Secteurs	Surface constructible disponible
Secteur de l'école	2.1 ha
Secteur de la mairie	5 ha
Total	7.1 ha

Depuis l'approbation de la carte communale, 3.12 ha ont été consommés pour 16 logements construits.

La disponibilité actuelle offerte par la carte communale en vigueur est donc de 3.98 ha, mais sur cette superficie, 1.02 ha font l'objet de rétention foncière et 0.43 ha sont identifiés comme soumis à des risques d'inondation avérés en 2012. La disponibilité réelle de la carte communale est donc actuellement de 2.53 ha.

	Surface constructible disponible
Surface disponible brute dans la carte communale début 2016	3.98 ha
Superficie faisant l'objet de rétention foncière	1.02 ha
Superficie faisant l'objet de risques d'inondation	0.43 ha
Total réellement disponible	2.53 ha

5 SYNTHÈSE ET ENJEUX

Comme pour l'ensemble de la communauté de communes, le parc de logements de Riupeyrous n'est en effet pas aujourd'hui suffisamment diversifié pour proposer un réel parcours résidentiel. Il est composé en grande majorité de maisons individuelles de grandes tailles occupées par leurs propriétaires. Même si la demande actuelle recensée par la commune reste encore ce type de produit, il est nécessaire de diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins des ménages de 1 à 2 personnes, en augmentation sur le territoire (notamment les + de 65 ans) pour lesquels la commune n'est pas en mesure aujourd'hui de proposer des logements adaptés : petits logements sous forme de petits collectifs ou d'habitat groupé.

Concernant la consommation d'espace, **la commune de Riupeyrous a observé en moyenne depuis 2010 :**

- la production de 3.2 logements par an,
- pour une consommation foncière de 3.12 ha, soit 0.62 ha/an,
- ce qui correspond à une consommation moyenne foncière par logement de 1950 m² et une densité de logements nouveaux de 5.1 logements/ha.

Les objectifs fixés par le PLH pour la période 2011-2017 pour le secteur rural étaient de :

- production de 30 logements par an (soit une moyenne de 1.67 logements par an et par commune),
- pour une consommation foncière de 14.5 ha/an (soit 0.8ha/an/commune)

Le bilan triennal du PLH réalisé en 2014 montre l'état des lieux suivant pour le secteur rural :

- production de 55.34 logements/an (soit 3.08 logements/an/commune)
- pour une consommation foncière de 13 ha/an (soit 0.73 ha/an/commune)

Les objectifs de développement fixés par le SCOT sont quelque peu inférieurs à ceux fixés par le PLH.

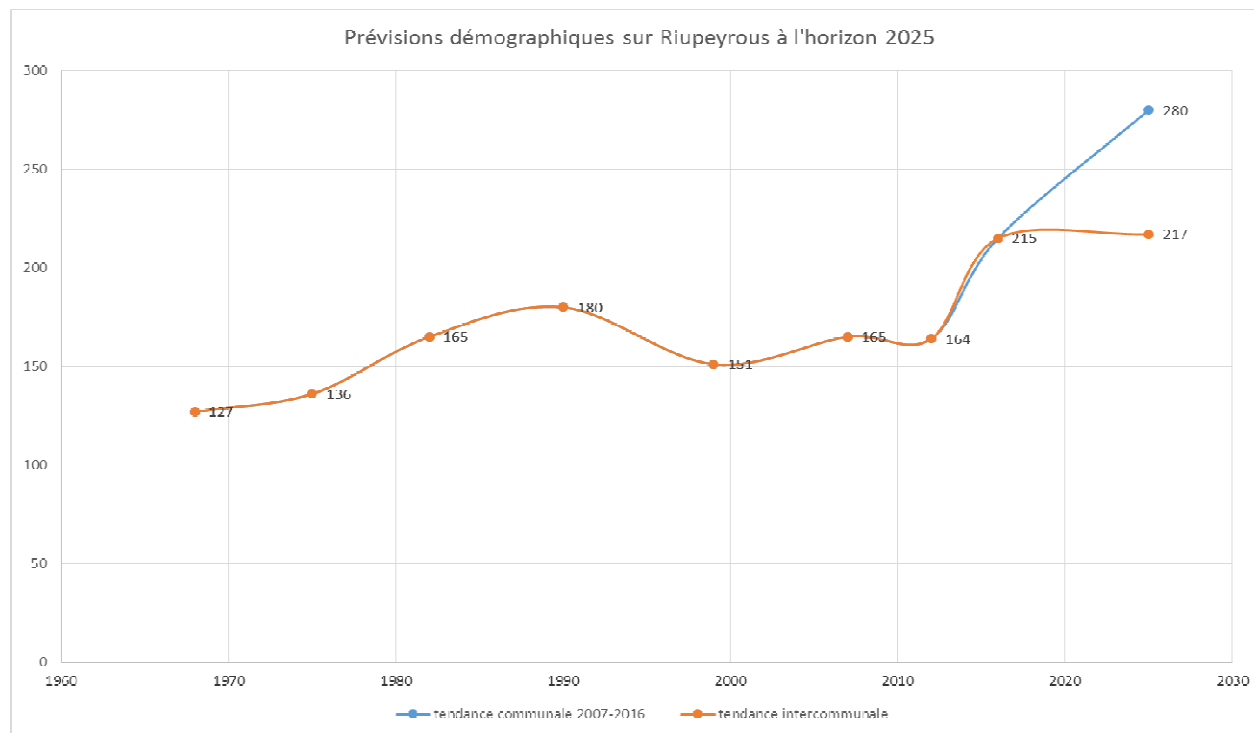
Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT approuvé attribue en effet à la communauté de communes du Pays de Morlaàs :

- **une enveloppe de production de logements de 95 logements/an, dont 33 pour la commune de Morlaàs, soit 62 logements/an à répartir dans les 27 communes restantes du territoire intercommunal,**
- **ainsi qu'une densité de 6 logements/ha si les conditions techniques et réglementaires le permettent, pour la typologie « autres communes sans assainissement » dont fait partie Riupeyrous.**

La densité des logements nouveaux réalisés sur Riupeyrous entre 2010 et début 2016 est légèrement inférieure à celle fixée par le SCOT, mais le rythme de construction correspond environ aux objectifs fixés par le SCOT pour le Pays de Morlaàs.

5.1 Scénario démographique selon la tendance 2007-2016 pour la commune de Riupeyrous

Si la tendance démographique observée depuis 2007 se poursuit pour les 10 prochaines années (variation annuelle moyenne de 2.6 %), la commune de Riupeyrous compterait 260 habitants à l'horizon 2026, soit une augmentation d'une soixantaine d'habitants.



En se basant sur la taille moyenne des ménages constatée sur Riupeyrous (2.5 personnes/ménage), cette augmentation de 60 à 65 habitants nécessiterait la construction d'environ 25 logements supplémentaires.

Si les prévisions sont établies en fonction de l'évolution du parc de logements sur Riupeyrous constatée sur la même période : 2007-2016, soit un rythme annuel de construction de 2.6 logements, 24 logements seraient à prévoir à l'horizon 2026.

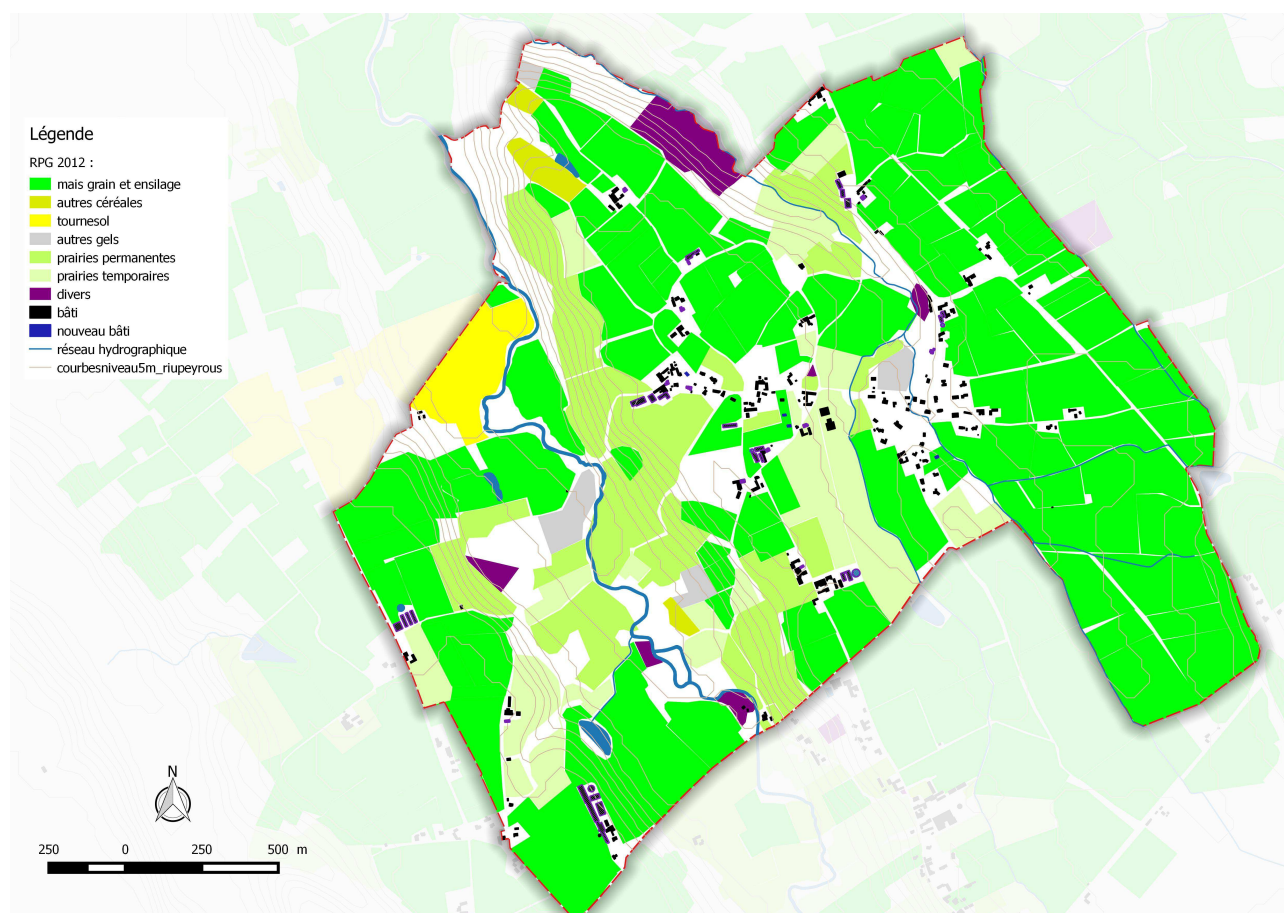
Les prévisions immobilières basées sur l'évolution démographique comme sur l'évolution du parc de logements sur la période 2007-2016 se rejoignent donc pour être établies autour d'un besoin estimé à 24 logements environ à l'horizon 2026.

6.1 Une agriculture en profonde mutation

La Surface Agricole Utilisée (SAU) par les exploitations ayant leur siège sur le territoire communal est de 429 ha (SAU affichée par le Recensement Général Agricole de 2010).

Des espaces de grandes cultures occupent ainsi la majeure partie du territoire communal, sous forme de grandes entités homogènes.

La maïsiculture n'est cependant pas la seule activité sur le territoire : des activités d'élevage de bovins et élevage porcins sont également présentes, avec des élevages présents sont aux abords du bourg, soit en zone agricole et des espaces de pâturage essentiellement dans la vallée du Gabas. **Plusieurs de ces activités d'élevage ont cependant fait l'objet de cessation d'activité depuis les dernières années, modifiant de manière notable les systèmes d'exploitation en place.**



Les ilots de culture PAC déclarés au recensement parcellaire graphique de 2012

6.1.1 Productions labellisées

Le territoire communal de Riupeyrous ne fait pas partie de l'aire géographique d'une AOC (Appellation d'Origine Contrôlée).

Il recense par contre plusieurs IGP (Indication Géographique Protégée) qui sont les suivantes :

Canard à foie gras du Sud-Ouest
Comté Tolosan Blanc
Comté Tolosan mousseux de qualité blanc
Comté Tolosan mousseux de qualité rouge
Comté Tolosan de qualité rosé
Comté Tolosan pimeur ou nouveau blanc
Comté Tolosan pimeur ou nouveau rouge
Comté Tolosan pimeur ou nouveau rosé
Comté Tolosan rosé
Comté Tolosan rouge
Comté Tolosan surmûri blanc
Jambon de Bayonne
Kiwi de l'Adour
Tomme des Pyrénées
Volailles de Gascogne
Volailles du Béarn

6.1.2 Caractéristiques des exploitations agricoles

Riupeyrous est une commune de petite taille, mais où les terres agricoles occupent une forte majorité du territoire. Les terres inscrites à la PAC sont en effet nombreuses (429 ha selon les données du RGA 2010) ; **pour autant, les exploitants présents sur le territoire agricole sont aujourd'hui beaucoup moins nombreux qu'auparavant et sont pour beaucoup dans l'optique de cesser leur activité afin de prendre leur retraite.**

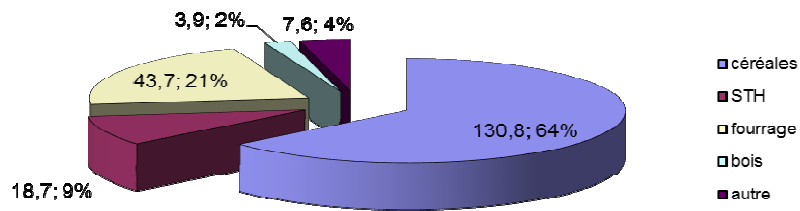
En 2016, la commune recense 16 exploitations actives. Ces exploitations sont tournées vers la polyculture, l'élevage bovins (viande et veaux) et porcins.

Un diagnostic agricole a été réalisé au printemps 2015 : toutes les exploitations ayant leur siège sur la commune ou exploitant des terres sur Riupeyrous ont reçu un questionnaire, 15 ont répondu à ce dernier.

L'analyse de ces questionnaires permet de détailler l'activité et le fonctionnement de ces exploitations.

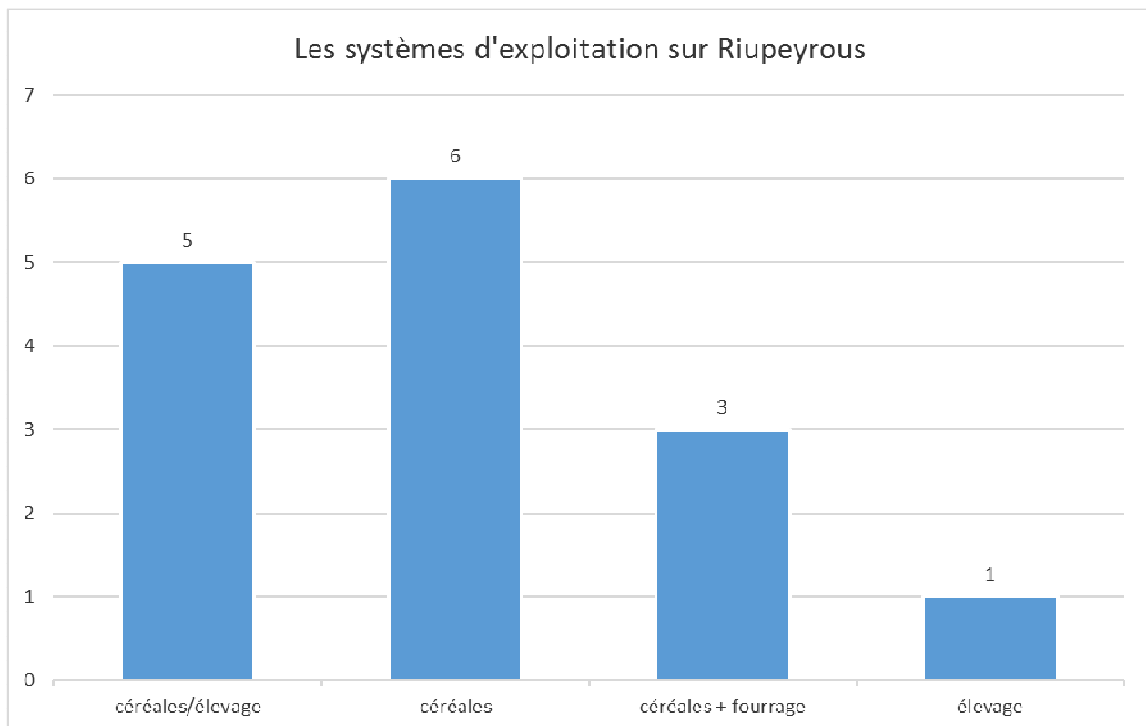
La surface agricole déclarée par ces dernières est essentiellement utilisée par la culture céréalières (130 ha, soit 64% de la SAU déclarée) et le fourrage (44 ha, soit 21% de la SAU déclarée dans les questionnaires). La surface toujours en herbe représente également 9.5% de la SAU.

répartition de la SAU par type de production



La taille moyenne de ces exploitations est de 20 ha ; 1 exploitation déclare une SAU de plus de 50ha, et 4 déclarent une SAU comprise entre 20 et 50 ha ; une de ces dernières a son siège sur la commune voisine Saint-Laurent-Bretagne. 4 autres exploitations déclarent une SAU entre 15 et 20ha ; Les autres exploitations sont de plus petite taille

Les systèmes d'exploitation sont essentiellement tournés vers la céréaliculture : 6 exploitations ont une activité uniquement tournée vers la culture céréalière, 4 présentent une poly-activité céréales/élevage et 3 une poly-activité céréales/fourrage.



4 exploitations pratiquant de l'élevage sont essentiellement tournée vers l'élevage de bovins : la commune en recense 3 sur le territoire. 1 pratiquait l'élevage de truies mais a déposé un dossier de cessation d'activité au titre de son installation classée. Elle a pour projet à moyen terme la mise en place d'un nouvel atelier d'élevage de canards.

2 importantes exploitations d'élevage porcin se situent à l'extrémité ouest du territoire communal, en limite avec la commune d'Hyguères-Souye : une n'est plus actuellement en activité, la seconde a été rachetée il y a peu de

temps et poursuit l'activité d'élevage ; ce sont des installations classées. Aucune des deux n'a cependant répondu au questionnaire.



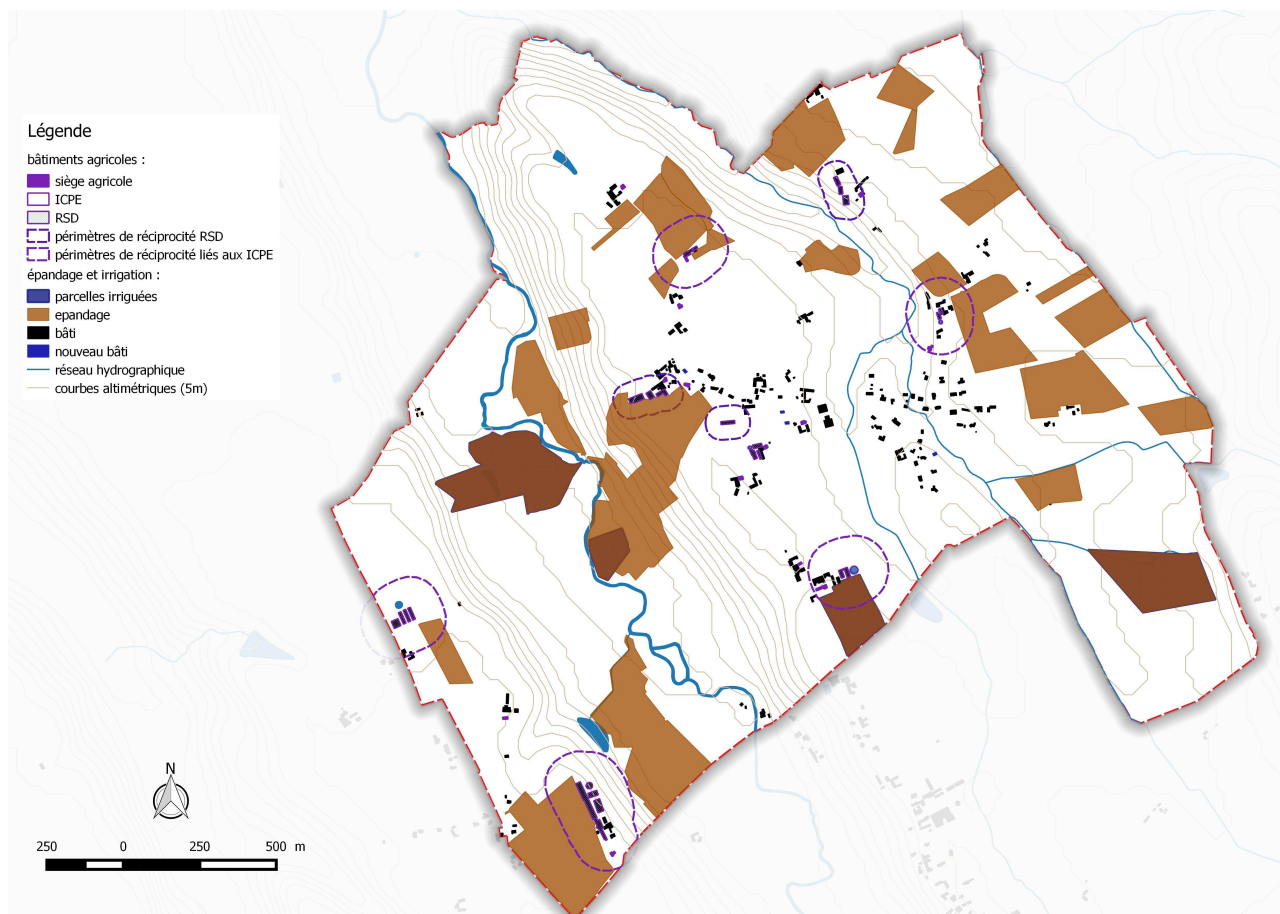
Elevage porcin à l'ouest du territoire communal

type d'élevage	nbre exploitations	détail	nbre UGB
bovins lait	1		60
polyélevage			
bovins viande	1		100
veaux (intégration)	1		110
porc	1		18
canard	1 en projet		
total	4		

La majorité des élevages de bovins est localisée aux extrémités de chacun des deux secteurs urbanisés composant le bourg de Riupeyrous, à l'ouest et au sud-est pour des élevages bovins.

Une seule des exploitations ayant répondu à l'enquête agricole est classée ICPE (élevage bovins).

Les parcelles recevant de l'épandage ont été cartographiées. A l'inverse, les parcelles irriguées sont peu présentes, et se concentrent uniquement sur deux secteurs limités (cf carte de synthèse).



6.1.3 Caractéristiques des exploitants et pérennité des exploitations

La moyenne d'âge des exploitants est de 59 ans, **et seuls deux exploitants seront encore en activité d'ici 10 ans.**

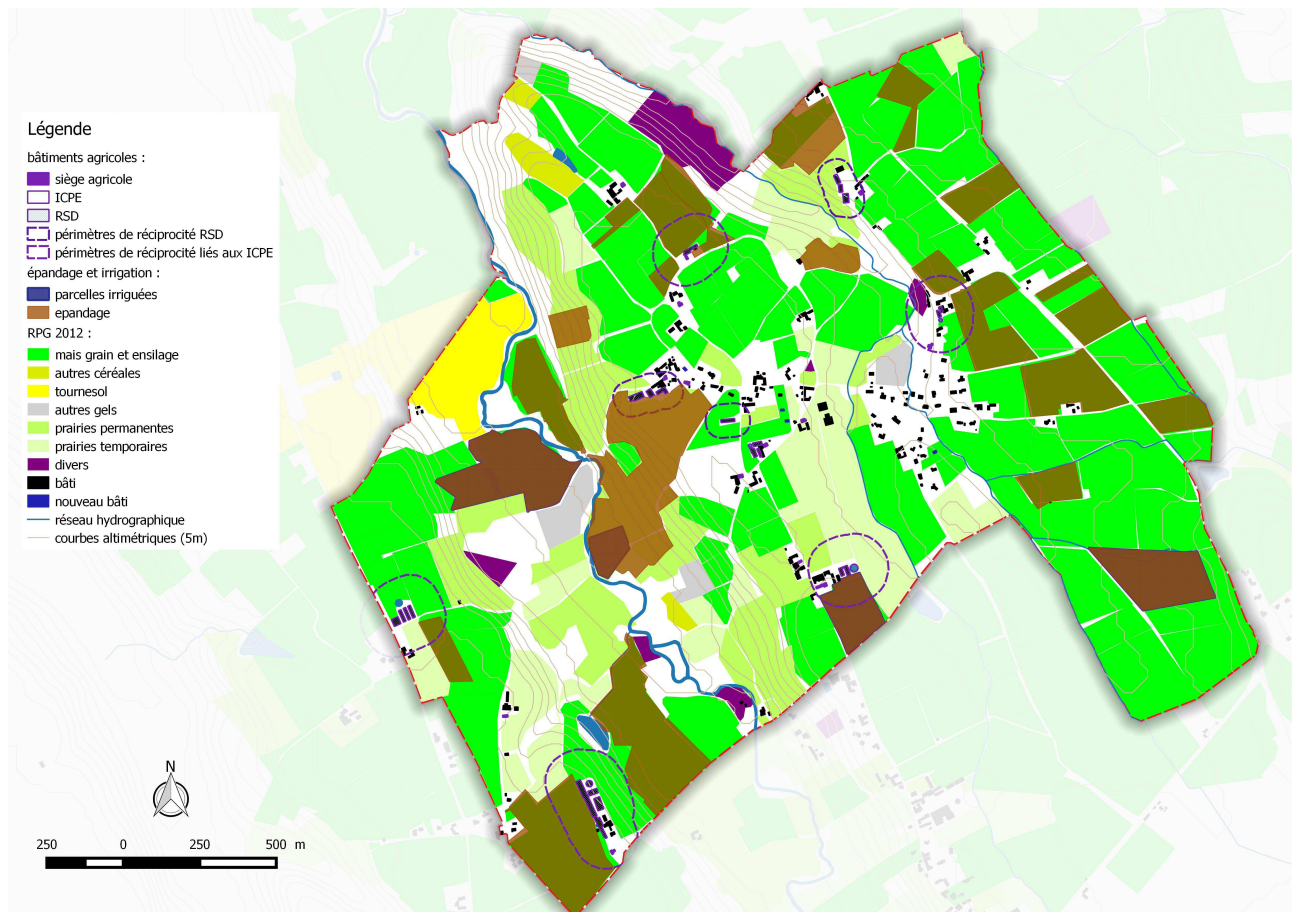
Un est déjà à la retraite, les autres prévoient de transmettre leur activité dans les 10 ans, soit par vente des terres, soit par transmission familiale.

Les deux exploitations situés aux extrémités ouest du pôle de l'école et nord-est du pôle de la mairie sont les plus actives : elles seules souhaitent maintenir voir développer leur activité dans les dix prochaines années.

6.1.4 Projets de développement et/ou de diversification

Une seule exploitation souhaite développer son activité en créant une nouvelle activité d'élevage de canards. Aucune n'a de souhait de diversification (une a déjà aménagé deux gîtes et n'a pas mentionné d'autres projets).

6.1.5 Synthèse



6.2 Autres activités

Outre l'activité agricole, la commune recense :

- Un artisan tous travaux/rénovation
- Un électricien
- Un prestataire de services en matériel de bureau
- Un conseil en ingénierie

C – PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU : MOTIVATION DES CHOIX

1 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

La Commune fait le choix de prévoir une évolution démographique sur son territoire qui suive la tendance communale constatée entre 2007 soit une augmentation d'une cinquantaine d'habitants. La Commune de Riupeyrous compterait ainsi environ 260 habitants à l'horizon 2026 ;

En se basant sur la taille moyenne des ménages constatée sur Riupeyrous (2.5 personnes/ménage) et le rythme de construction étudié sur la même période, cette augmentation de 50 habitants nécessite la construction de 22 à 24 logements supplémentaires d'ici 2025, soit un rythme annuel moyen de 2,2 à 2.4 logements. L'intégration de la notion de rétention foncière amène à prévoir 4 à 5 lots supplémentaires pour répondre à l'objectif de production souhaité, soit entre 26 et 29 lots disponibles.

En parallèle, l'ancienne Communauté de communes du pays de Morlaàs a réalisé une répartition de l'enveloppe de logements qui lui a été octroyée par le SCoT du Grand Pau. Suite à des échanges en bureau de la communauté de communes, les élus communautaires se sont positionnés pour une enveloppe de production de logements allouée à Riupeyrous correspondant à 2 à 2.3 logements/an d'ici 2025 (auquel il convient d'ajouter la problématique de rétention foncière). Cette répartition a été transmise au SCOT le 20 mai 2016.

Le projet de révision de la carte communale de Riupeyrous correspond donc au projet de développement intercommunal et est donc compatible avec les orientations du SCoT du Grand Pau.

Ces objectifs de production de 22 à 24 lots d'ici 2026, auquel il convient d'ajouter les lots nécessaires pour tenir compte de la rétention foncière, correspondent à définir une enveloppe constructible comprise entre 4.5 ha à 4.9 ha pour répondre aux objectifs de densité fixés par le SCOT du Grand Pau (6 logements/ha si les conditions techniques et règlementaires le permettent, pour la typologie « autres communes sans assainissement » dont fait partie Riupeyrous).

Les objectifs principaux sous-tendent le projet de développement urbain retenu par les élus et permettant d'atteindre les prévisions démographiques établies sont d'accueillir de nouveaux propriétaires pour maintenir la vie du village : ceci passe par le maintien des effectifs scolaires : l'école, pour perdurer, doit accueillir 6 à 7 enfants nouveaux tous les ans.

Pour ce faire, **l'objectif est de continuer à conforter les deux secteurs composant le bourg de la commune** : le pôle de la mairie, d'une part, et le pôle de l'école, d'autre part, en y recentrant l'urbanisation comme cela avait été déjà engagé dans la première carte communale.

Mais à l'inverse de la carte communale en vigueur, la Commune souhaite privilégier aujourd'hui le développement de l'urbanisation au niveau du pôle de l'école, bourg historique de Riupeyrous. Au niveau du secteur de la mairie, l'objectif est poursuivre le confortement de l'urbanisation engagée dans la première carte communale, mais de manière plus mesurée qu'au niveau du pôle de l'école, afin de rééquilibrer le développement urbain entre ces deux pôles composant le bourg de Riupeyrous.

Enfin, la Commune souhaite maintenir l'activité agricole en place. Le plateau agricole, occupant les trois quart du territoire communal, présente en effet encore aujourd'hui des enjeux agricoles de par la présence d'entités agricoles homogènes à forte valeur ajoutée et encore plusieurs élevages, dont plusieurs classés en tant qu'ICPE, malgré la baisse notable du nombre d'exploitations agricoles et la disparition de plusieurs élevages. Recensant de nombreux

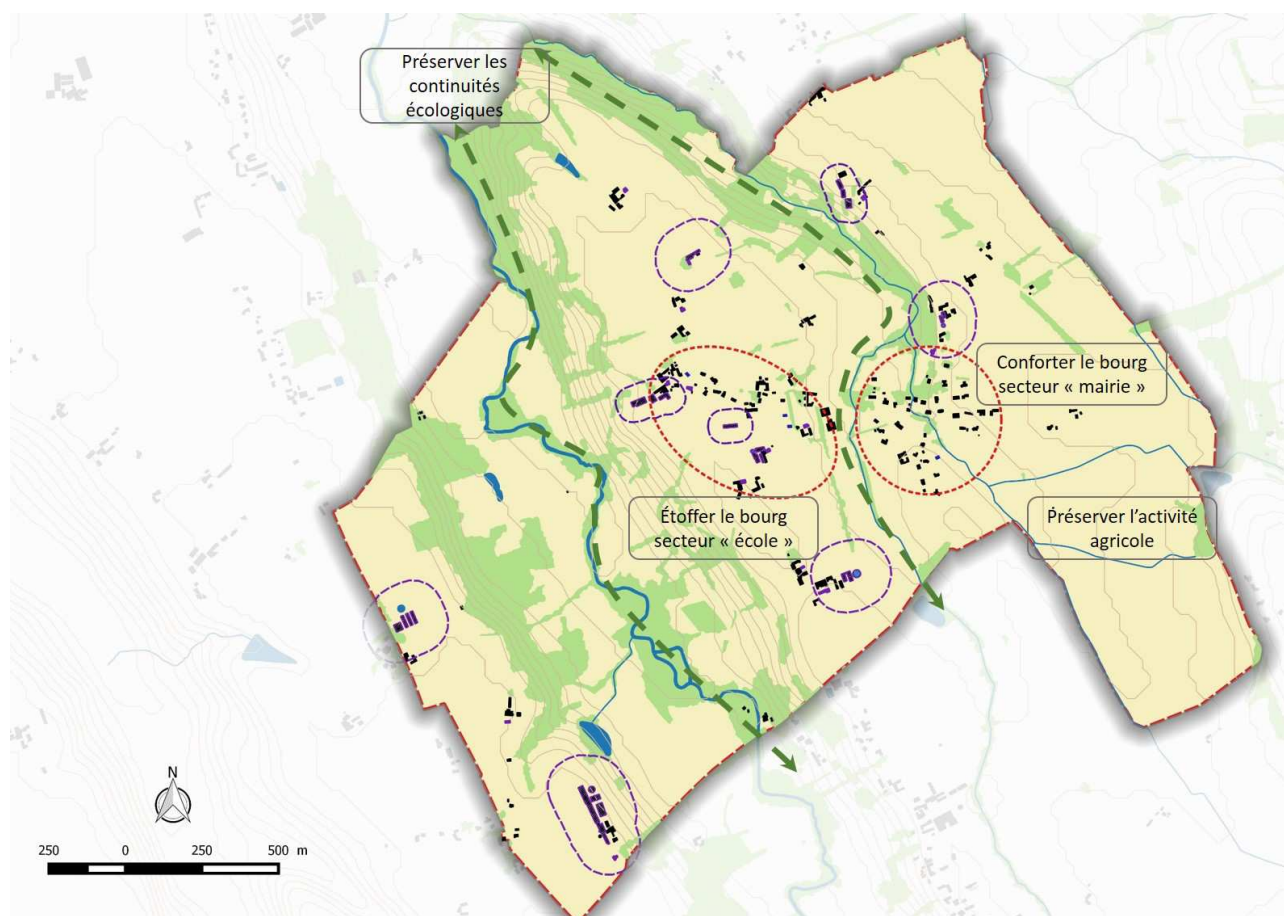
bâtiments dispersés sur ce plateau agricole, dont beaucoup n'ont pas ou plus de destination agricole, la commune souhaite préserver les terres agricoles en tant qu'outil productif et ne pas ouvrir d'autres secteurs à l'urbanisation.

De plus, les secteurs bâtis en place en dehors du bourg de Riupeyrus ne rassemblent pas les critères nécessaires permettant d'y délimiter une Partie Actuellement Urbanisée et ne peuvent donc être considérés comme hameaux, notamment au sens du Scot du Grand Pau.

Les choix de développement de secteurs constructibles se portent donc essentiellement sur les deux pôles composant le bourg de Riupeyrus.

Enfin, la Commune de Riupeyrus souhaite préserver les continuités écologiques dans les vallées du Gabas, à l'ouest du territoire communal et du ruisseau l'Arriou de Lhens traversant le bourg et le scindant en deux secteurs : pôle « mairie » et pôle « école ».

La présence de boisements sur leurs versants ainsi que le long de ces deux cours d'eau contribue à l'intérêt écologique de ces milieux, constitutifs d'une trame verte et bleue d'importance certes locale, mais pour autant notable. L'objectif est donc de préserver ces secteurs.



2.1 Conforter l'urbanisation autour du bourg, pôle « mairie » :

La carte communale en vigueur avait fait le choix, lors de son approbation, de développer ce secteur en priorité. 11 maisons d'habitation nouvelles ont ainsi été construites depuis ; à ce développement urbain, l'aménagement d'une nouvelle mairie associée à une salle polyvalente, ainsi que l'implantation d'un city-stade et d'une aire de jeux pour enfants ont fait de cette partie du bourg un lieu de vie plus dynamique, que la Commune souhaite maintenir et conforter.

Ainsi, cette dernière fait le choix aujourd'hui de maintenir les zones constructibles de la carte communale encore disponibles, tout en y effectuant des ajustements pour tenir compte de contraintes qui sont apparues depuis lors.

En effet, la crue de 2012 a généré des inondations dépassant l'enveloppe centennale définie sur ce secteur, en rive droite du ruisseau de Lapassade sur des terrains inscrits en zone constructible dans la carte communale en vigueur (parcelles cadastrées section OA n°588 et 585). Aussi, ces terrains sont exclus de la zone constructible. La Commune fait plutôt le choix d'étendre la zone constructible en partie haute de ces terrains, en s'appuyant sur l'emprise du bâti déjà existant en bordure de la rue Lapassade pour délimiter l'enveloppe constructible (parcelle cadastrée section OA n°166). La zone constructible est délimitée de ce fait au plus près du bâti existant : elle est donc réduite à l'est et au nord, au niveau des parcelles cadastrées section OA n°635, 132 et 128.

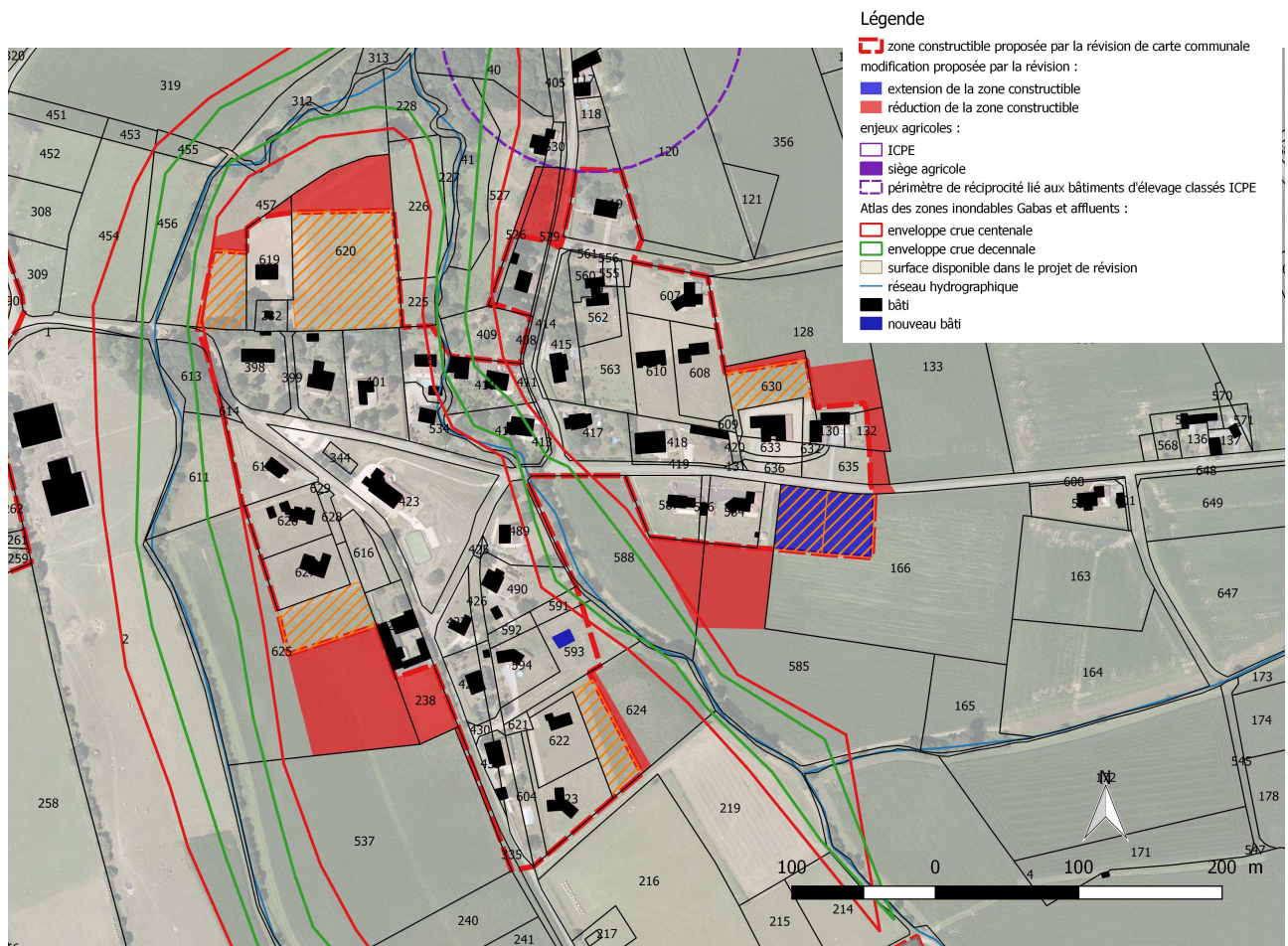
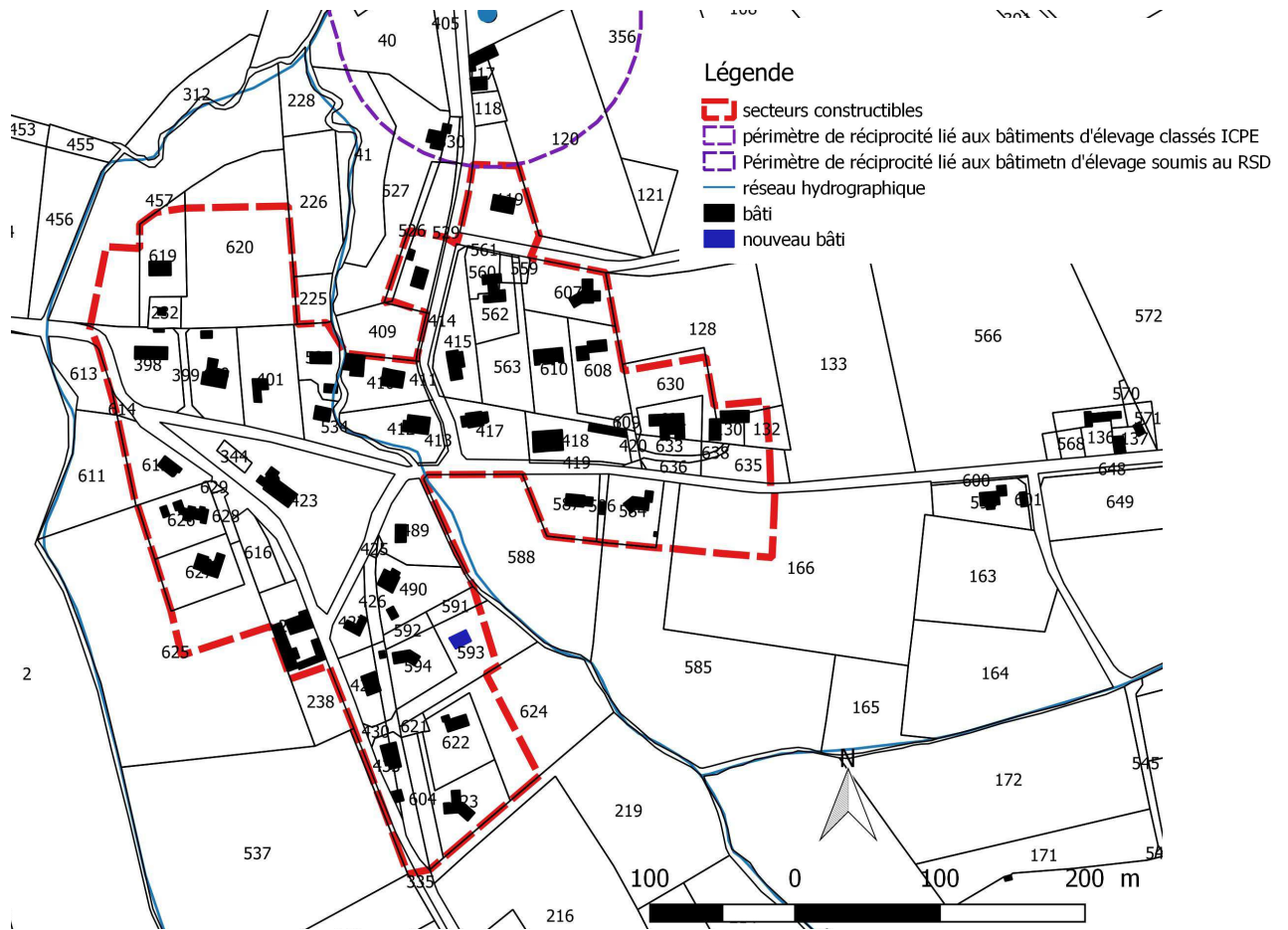
De même, les secteurs constructibles dans la carte communale en vigueur faisant l'objet de contraintes d'aménagement, soit en termes de découpage de lots ou d'équipements par les réseaux d'eau potable et d'électricité, sont ôtés de l'enveloppe constructible.

Ainsi, l'extrémité nord des parcelles cadastrées section OA n°620 et 457, présentant une forme non adaptées pour l'aménagement d'un lot supplémentaire est retirée de la zone constructible : seule l'emprise nécessaire pour l'aménagement de 4 lots sur la parcelle 620 et 1 lot pour la parcelle 457 est maintenue en zone constructible.

Au niveau de la parcelle cadastrée section OA n°625, l'emprise nécessaire pour l'aménagement d'un seul lot est maintenue en zone constructible : le maintien de la surface constructible inscrite dans la carte communale en vigueur nécessitant des extensions du réseau d'eau potable et d'électricité que ni la Commune ni l'aménageur ne peut prendre à sa charge. A l'est de cette parcelle, en bordure de la rue du foyer, la zone constructible est réduite à l'emprise du bâti existant sur la parcelle cadastrée section OA n°238.

Enfin, au nord de ce pôle, la partie boisée des parcelles cadastrées OA n°526 et 531, participant à la continuité écologique présente au niveau de la vallée du ruisseau de Lapassade est également ôtée de la zone constructible, seule la partie bâtie associée à son espace d'agrément étant maintenue en zone constructible.

Le reste de la zone constructible est maintenue telle que sur le zonage de la carte communale en vigueur, permettant la réalisation et l'aménagement de 10 lots sur ce pôle « mairie ».



2.2 Etoffer l'urbanisation au niveau du bourg, pôle « école » :

Le pôle de la mairie ayant jusqu'à aujourd'hui fait l'objet d'un important développement, la Commune souhaite désormais développer le pôle de l'école, pour équilibrer le développement urbain entre ces deux secteurs composant le bourg de Riupeyrous. **Ce pôle de l'école est en outre le village historique de Riupeyrous, il s'agit donc de lui redonner un rôle central dans le développement de la commune.**

En effet, la carte communale ne vigueur avait fait le choix de délimiter une zone constructible dans ce secteur qui maintienne cette partie de bourg dans ses limites existantes et de ne procéder qu'à un comblement des dents creuses et interstices non bâties à l'intérieur de cette Partie Actuellement Urbanisée.

L'école, lieu de vie et de lien social important, notamment dans des petits villages comme Riupeyrous, accueille aujourd'hui une seconde classe. Dans le même bâtiment a également été aménagée la bibliothèque municipale. Aussi, la Commune souhaite voir s'étoffer l'urbanisation autour de ce deuxième lieu de vie communal.

L'objectif est d'y poursuivre le développement en épaisseur en face de l'école et en engageant un développement de l'urbanisation en direction de l'église pour reconnecter cette dernière au centre du village.

Le développement en épaisseur, en face de la mairie, peut aisément se réaliser de par la structure routière qui ceinture ce dernier et qui permet de desservir l'ensemble des parcelles proposées en zone constructible. De plus, ce secteur, recensant les parcelles cadastrées section OB n°50, 666, 667 et 668, est enclavé au centre de voies communales : il présente de ce fait peu d'enjeu agricole.

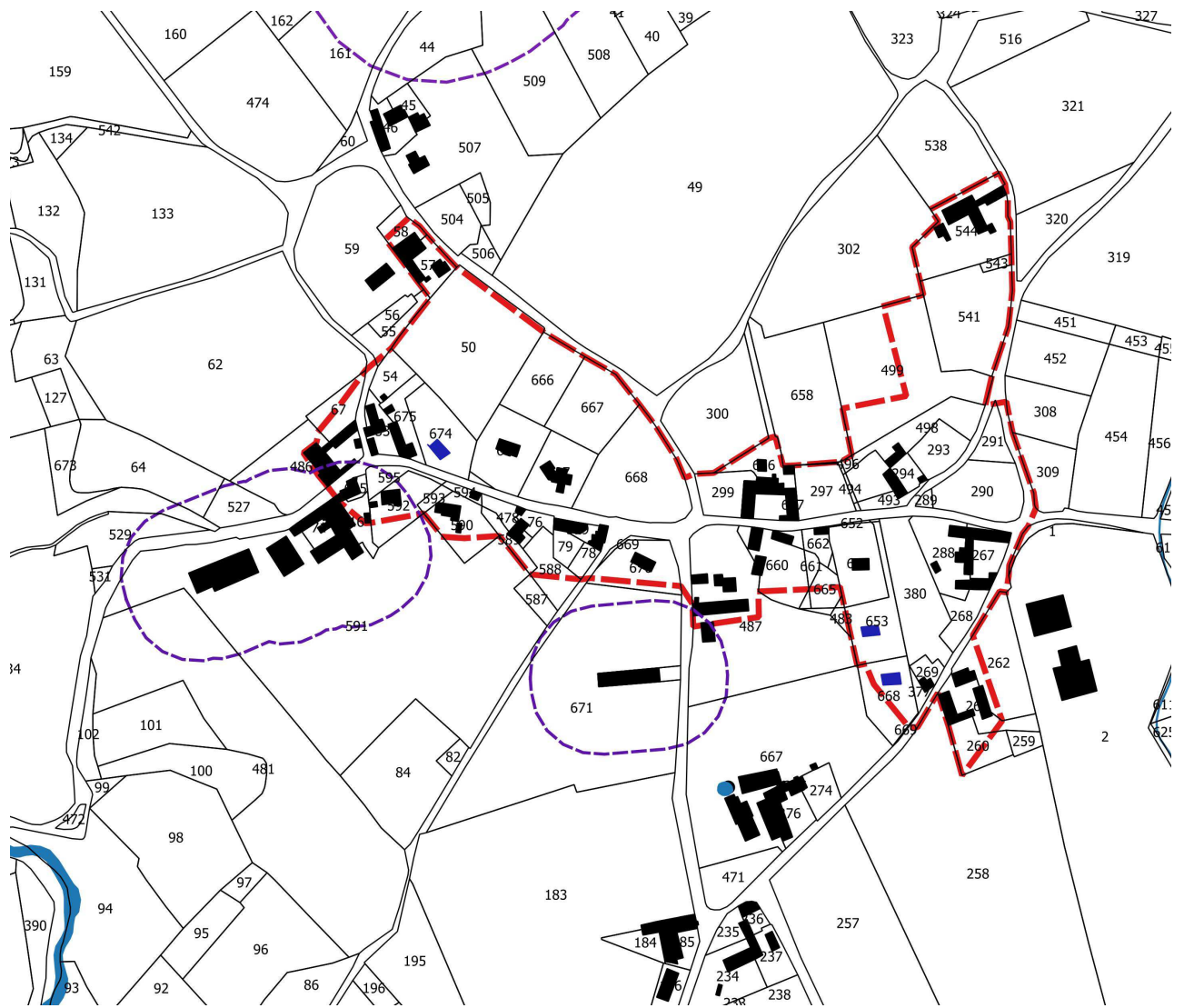
Certaines parcelles situées au cœur de ce secteur font actuellement l'objet de rétention foncière (parcelles cadastrées section OB n°667 et 667), pour autant, il ne paraît pas opportun de les ôter de la zone constructible pour une cohérence d'ensemble et d'aménagement.

A l'est et nord-est du village, l'objectif est de pouvoir améliorer et étoffer cette entrée du bourg : à terme, les élus ont la volonté de simplifier le maillage routier de ce secteur et de supprimer la rue reliant la rue de l'Abésiau à celle du Gabas, pour n'avoir qu'une seule entrée par la rue du Gabas, voie de desserte principale du bourg. Des échanges de terrains entre propriétaires et avec la mairie permettront de réaliser un aménagement de cette entrée de bourg avec des accès sécurisés, participant à une cohérence d'ensemble.







La partie sud, jusqu'à présent cernée par plusieurs bâtiments d'élevage, ne présente plus aujourd'hui cette contrainte : l'objectif est donc également de pouvoir développer dans le futur cette entrée historique du village.

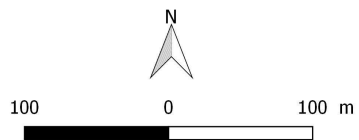
Toujours au sud du bourg et suite à l'enquête publique et à la demande du propriétaire, la parcelle cadastrée section OA n° 258, inscrite en zone constructible dans le projet de carte communale soumis à enquête publique, est retirée de la zone constructible.

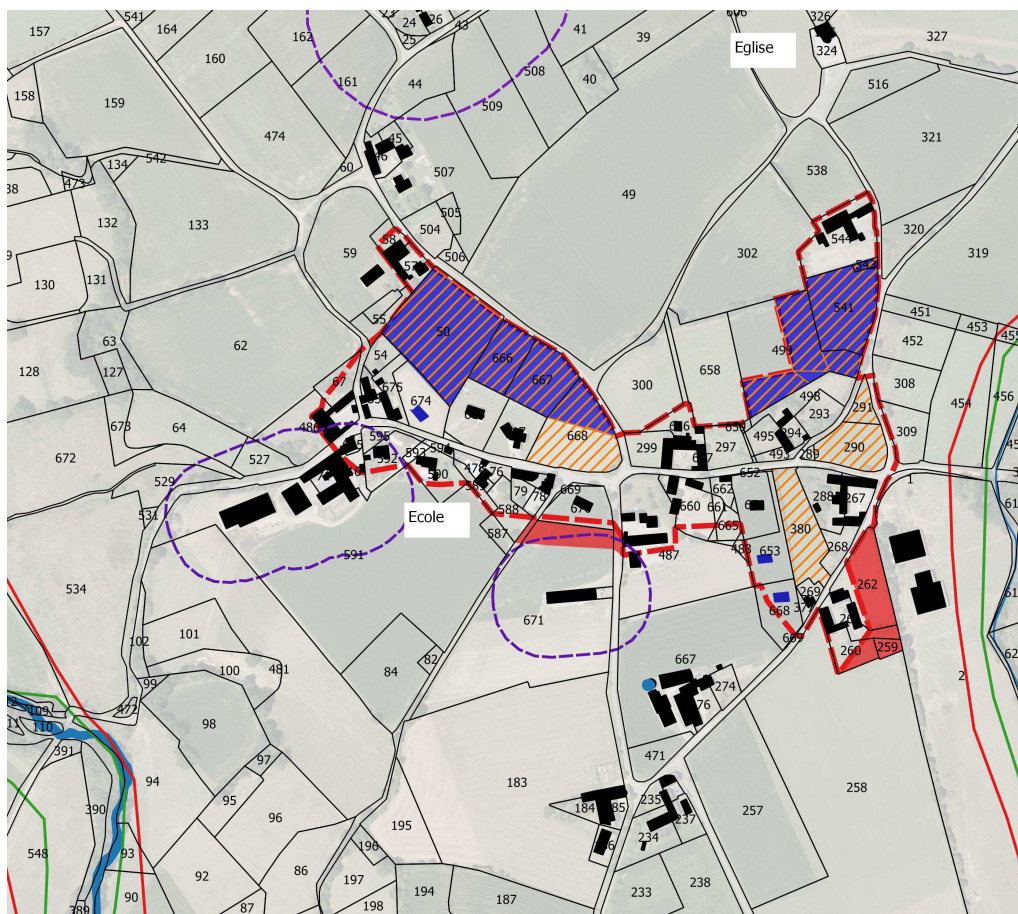
La zone constructible telle que proposée, permettant la réalisation et l'aménagement de 15 lots supplémentaires sur ce pôle « école ».













Légende

-  zone constructible proposée par la révision de carte communale
-  périmètre de réciprocité lié aux bâtiments d'élevage classés ICPE
-  périmètres de réciprocité lié au bâtiment d'élevage soumis au RSD
-  réseau hydrographique
-  bâti
-  nouveau bâti





Légende

-  secteur où les constructions sont autorisées
- modification proposée par la révision vis à vis de la CC en vigueur :
 -  extension de la zone constructible
 -  réduction de la zone constructible
 -  périmètre de réciprocité lié aux bâtiments d'élevage classés ICPE
 -  Périmètre de réciprocité lié aux bâtiment d'élevage soumis au RSD
- Atlas des zones inondables Gabas et affluents :
 -  enveloppe crue centennale
 -  enveloppe crue decennale
 -  réseau hydrographique
 -  bâti
 -  nouveau bâti

100 0 100 200 m



secteur	Potentiel constructible brut estimé	Dont rétention foncière	Potentiel en nombre de lots	Suppression ou ajout par rapport la CC en vigueur
Bourg, pôle mairie	1.57 ha	–	10 lots	-1.1 ha
Bourg, pôle école	3.17 ha	0.5 ha	15 lots	+1.74 ha
TOTAL	4.74 ha		25 lots	+0.64 ha

Le zonage propose 4.74 ha de superficie constructible disponible brute. Environ 25 lots pourront être aménagés à partir de cette superficie disponible ; ceci correspond à une densité brute de 5.3 logements/ha.

Cette superficie brute, de laquelle découle la densité brute affichée, inclue la problématique de rétention foncière ainsi que l'emprise nécessaire pour les aménagements de voirie et espaces publics.

Les contraintes liées à l'assainissement individuel contribuent également à diminuer la densité potentielle : les études de sols réalisées démontrent la nécessité d'une emprise minimum de lot d'au moins 1500 m², même lorsque les sols présentent une bonne perméabilité (tranchées d'infiltration par exemple).

La densité proposée dans la carte communale est légèrement inférieure à celle définie par le SCOT. Pour autant, ces contraintes ne peuvent permettre une densité supérieure à 5.3 logements/ha. Les études de sol réalisées en complément du Schéma Directeur d'Assainissement et réalisées en concertation avec le SPANC du Pays de Morlaàs en font la démonstration.

Enfin, le projet tel que présenté assure une diminution de la consommation d'espace au regard de celle constatée depuis 2010 sur la commune. En effet, **la production de logements souhaitée pour les dix prochaines années est de 2.3 logements/an alors qu'elle était de 3.2 logements/an entre 2010 et 2015.**

La consommation d'espace sera donc plus modérée que celle constatée depuis la révision de la carte communale.

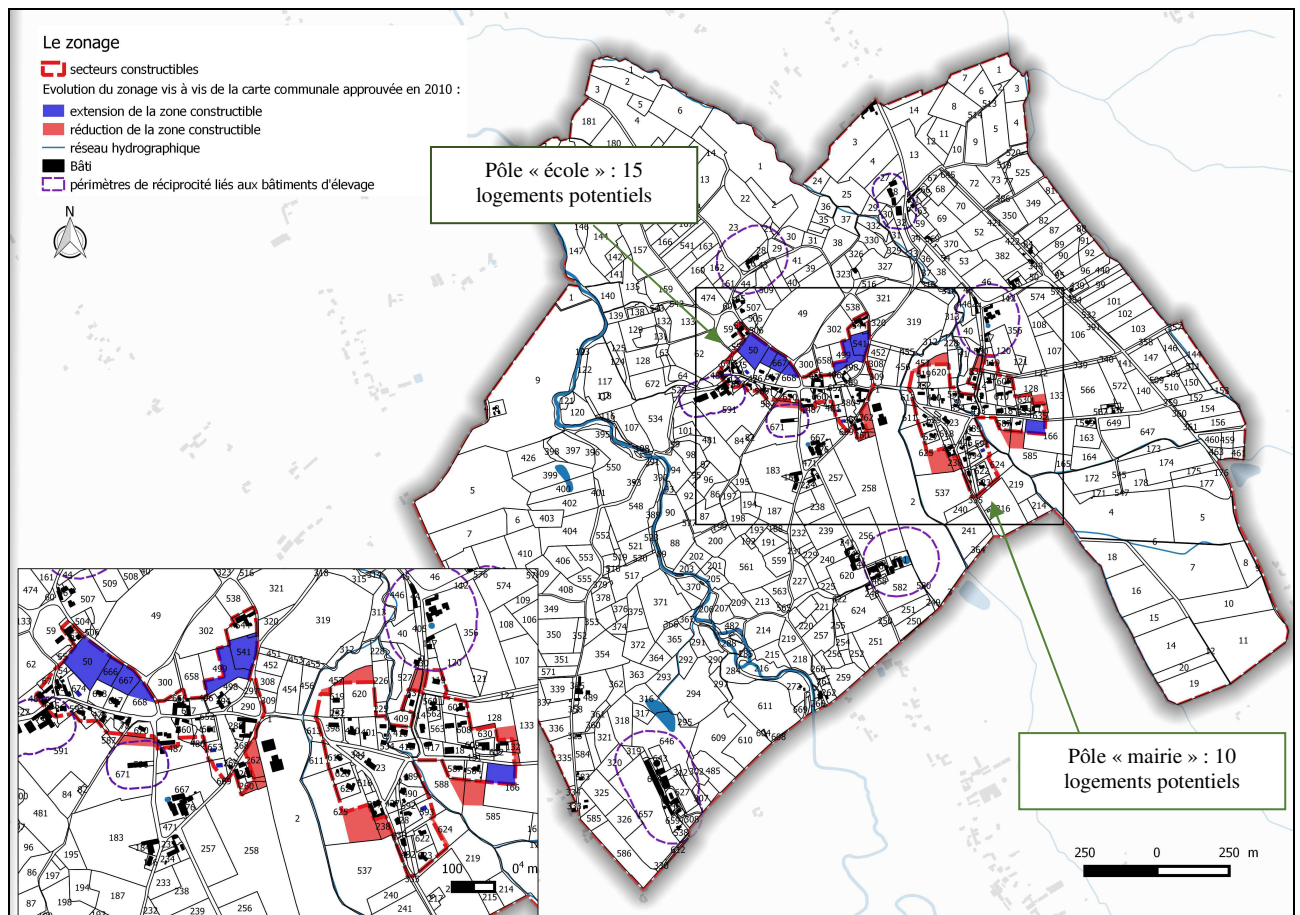
La révision de la carte communale n'offre ainsi que 0.64 ha de plus que les disponibilités actuellement offertes par la carte communale en vigueur. En revanche, elle permet de prendre en compte la présence de risques d'inondation, de contraintes d'aménagement et d'équipements, et vise un épaissement plus important du bourg historique, autour du pôle de l'école.

Le potentiel de logements proposé par la carte communale est quant à lui compatible avec les orientations fixées par le SCOT vis-à-vis de l'enveloppe fixée pour l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Pays de Morlaàs et également compatible avec les orientations fixées par le PLH.

L'état des équipements présents sur le territoire communal permet tout à fait d'accueillir ces logements supplémentaires ; en effet, après consultation des gestionnaires de réseaux, les réseaux d'alimentation en eau potable et électricité sont dimensionnés de manière correcte pour desservir ce potentiel de logements supplémentaires.

De plus, la mairie de Riupeyrous dispose d'équipements publics correspondant certes à l'importance de ce territoire, mais qui permettent néanmoins d'accueillir ces habitants supplémentaires. La nouvelle salle polyvalente mise à disposition des associations et de l'école, le récent ajout d'une seconde classe à cette dernière, l'aménagement du city-stade et de l'aire de jeux en sont des exemples concrets.

Les commerces et services présents au niveau du territoire intercommunal du Nord Est Béarn pourront largement subvenir aux besoins des futurs habitants de la Commune.



D – ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

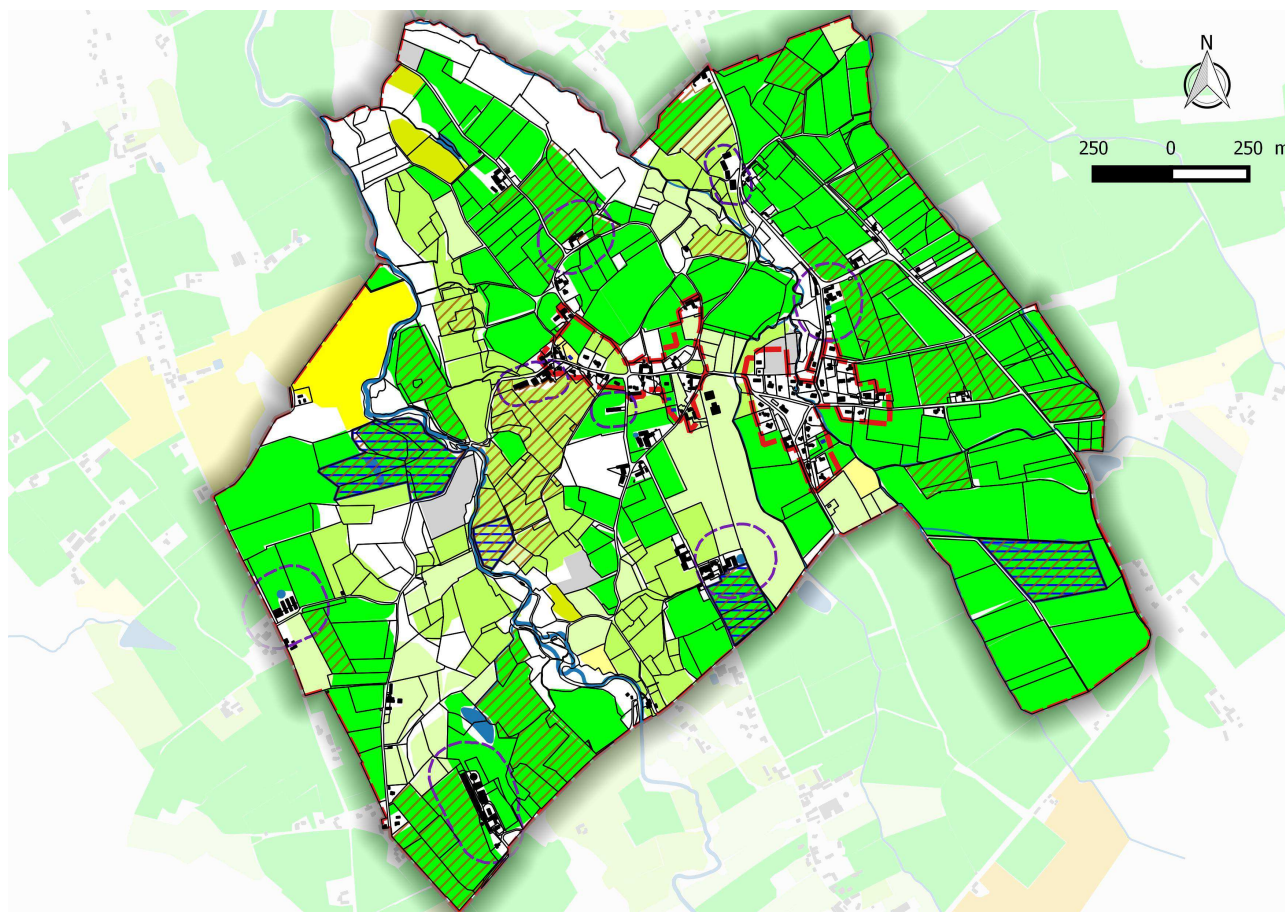
La carte communale ne compromet pas l'activité agricole sur le territoire communal de Riupeyrous ; en effet, les secteurs constructibles délimités :

- Tiennent compte des périmètres de protection liés au bâtiment d'élevage, notamment aux abords des pôles composant le bourg de Riupeyrous,
- Préservent de toute urbanisation les vallées du Gabas, de l'Arriou de Lhens et du ruisseau de Lapassade,
- Préservent les terres irriguées de toute urbanisation,
- Préservent les surfaces épandables de toute urbanisation
- Maintiennent les accès aux parcelles agricoles,
- sont localisés sur des parcelles ne présentant pas d'enjeu agricole fort : les parcelles proposées à la construction sont situées soit sur des dents creuses au sein du bourg de Riupeyrous, soit en extension sur des parcelles ne présentant pas d'enjeux agricoles forts, ceinturées par des voies communales en cœur du bourg.
- Préservent donc les entités agricoles homogènes du plateau présent sur le territoire communal.

Au total, la carte communale délimite en zone constructible 4.74 ha inscrits en 2012 au RPG et se décomposant comme suit :


- 1.41 ha de prairies permanentes,
- 0.83 ha de prairies temporaires,
- 1.9 ha de maïs grain et ensilage,
- 0,6 ha de terres gelées.

Ces surfaces ne représentent que 0.98% de la superficie du territoire communal et 1.1% de la Surface Agricole Utile.



 secteurs constructibles dans la carte communale

RPG 2012 :


 blé tendre

 maïs grain et ensilage

 autres céréales

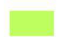
 colza

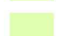
 tournesol

 autres oléagineux

 autres gels

 estives landes

 prairies permanentes


 prairies temporaires

 divers


 périmètres de réciprocité liés aux bâtiments d'élevage

 parcelles irriguées

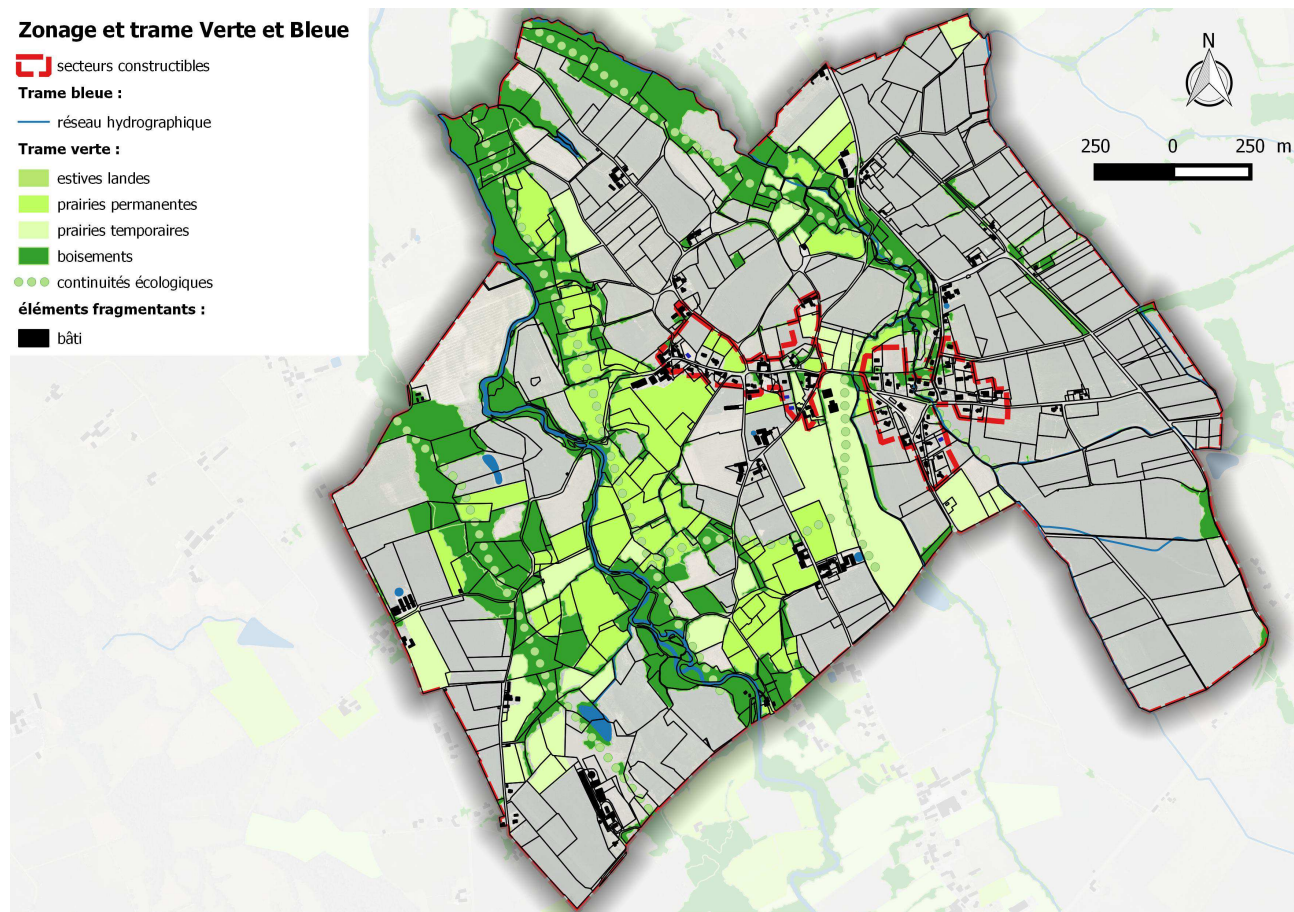
 épandage

 réseau hydrographique

 bâti

 bâti nouveau

5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE



La carte communale assure le maintien de la biodiversité et de la trame verte et bleue présente sur le territoire communal en :

- Préservant les ripisylves du gabas et du ruisseau l'Arriou de Lhens,
- Préservant les boisements associés à des secteurs de prairies permanentes ou temporaires situés sur les versants des vallées de ces deux cours d'eau,
- Maintenant de ce fait les continuités écologiques au titre de la trame verte comme de la trame bleue identifiées sur le territoire, bien qu'elles n'aient qu'une portée locale : aucune coupure n'est engendrée par le zonage proposé,
- Maintenant notamment la continuité écologique présente entre le pôle de la mairie et le pôle de l'école : le zonage de la carte communale respecte cette continuité en préservant une zone non constructible entre ces deux pôles urbanisés et en préservant les secteurs de prairies temporaires occupant le lit majeur du ruisseau l'Arriou de Lhens.

6 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

La délimitation de la zone constructible s'appuie sur le bâti existant dans les deux secteurs composant le bourg existant et ne permet pas la création de hameaux nouveaux :

- l'enveloppe constructible permet soit un comblement des dents creuses au sein de la zone actuellement bâtie,
- soit permet de conforter les zones bâties en épaisseur.

En outre, la coupure verte présente au niveau du ruisseau l'Arriou de Lhens entre le pôle de la mairie et celui de l'école, caractéristiques paysagère du bourg de Riupeyrous est maintenue : une zone non constructible entre les deux pôles urbanisés composant le bourg de et en préservant les secteurs de prairies temporaires occupant le lit majeur du ruisseau l'Arriou de Lhens.

Les perceptions du bourg de Riupeyrous depuis le plateau agricole seront donc maintenues, et l'ambiance paysagère actuelle ne devrait donc pas être bouleversée.

Les versants boisés de vallée du Gabas sont préservés de toute nouvelle urbanisation : le paysage très naturel de ces secteurs est donc maintenu et préservé.

Enfin, le site de protection du patrimoine archéologique identifié par la DRAC au niveau de l'église est préservé de toute urbanisation.

Le zonage de la carte communal ne générera donc pas d'incidences négatives sur le patrimoine et le paysage communal.

7 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES

7.1 Gestion et qualité de l'eau

Les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des dispositifs d'assainissement autonomes. L'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, complété dans le département par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011 fixent les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif et doivent être respectés. Ils visent la préservation de la qualité de l'eau.

Aussi, la prise en compte de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été un critère prépondérant dans les choix de zonage effectués : la carte d'aptitude des sols, complétée par des tests de perméabilité sur certaines parcelles non étudiées finement dans le cadre du schéma communal d'assainissement en vigueur ont permis de ne classer en zone constructible que des parcelles présentant une aptitude favorable à l'assainissement autonome.

La qualité des eaux superficielles et souterraines a donc été prise en compte dans la définition du zonage, et ce dernier ne porte pas atteinte au maintien d'une bonne qualité des eaux sur le territoire communal.

Le développement urbain projeté va générer une augmentation des surfaces imperméabilisées, de manière mesurée puisque seulement 5.62 ha de surfaces pourront faire l'objet de projets de construction.

7.2 Compatibilité de la carte communale avec le SDAGE Adour Garonne

L'ensemble de ces mesures participent entièrement à la prise en compte des objectifs de préservation qualitative et quantitative de l'eau du SDAGE Adour Garonne.

La prise en compte de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, le développement urbain mesuré proposé dans la carte communale, la préservation des trames vertes et bleues identifiées sur le territoire communal permettent d'assurer en effet une compatibilité de la carte communale avec le SDAGE Adour Garonne, notamment avec ses 6 orientations fondamentales, listées en paragraphe 6.1.1. du présent document.

Le territoire communal ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation. L'atlas de zone inondables élaborée au niveau de la vallée du Gabas et des ruisseaux l'Arriou de Lhens et de Lapassade a été pris en compte dans la délimitation du zonage.

La crue de 2012 ayant généré des inondations dépassant l'enveloppe centennale définie par cet atlas des zones inondables en rive droite du ruisseau de Lapassade, des terrains inscrits en zone constructible dans la carte communale en vigueur (parcelles cadastrées section OA n°588 et 585) ont été exclus de la zone constructible.

Le risque inondation a donc été largement pris en compte dans la révision de la carte communale et a fortement guidé les choix communaux.